



**Rapport de la commission des finances  
chargée de l'examen  
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2016**

(Du 24 novembre 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2016. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

**Composition du bureau**

Président: M. Fabien Fivaz  
Vice-président: M. Pierre Hainard  
Rapporteuse: M<sup>me</sup> Johanne Lebel Calame

**Composition des sous-commissions**

1. *Département des finances et de la santé – Autorités:*  
M. Pierre Hainard, président (excusé le 19 octobre 2015, remplacé par M. Bernhard Wenger, et le 17 novembre, remplacé par M. Walter Willener), M. Baptiste Hurni (excusé le 17 novembre, remplacé par M. Daniel Huguenin-Dumittan) et M. Olivier Haussener
2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture:*  
M<sup>me</sup> Martine Docourt Ducommun, présidente (excusée le 13 novembre 2015, remplacée par M. Mario Castioni), M. Damien Humbert-Droz et M. Jean-Charles Legrix
3. *Département de l'éducation et de la famille:*  
M. Laurent Schmid, président, M<sup>me</sup> Johanne Lebel Calame et M. François Konrad (excusé le 1<sup>er</sup> septembre 2015; excusé le 22 novembre, remplacé par M. Laurent Debrot)
4. *Département du développement territorial et de l'environnement:*  
M. Fabien Fivaz, président, M. Alexandre Willener (excusé et remplacé par M. Manfred Neuenschwander ; le 19 novembre 2015, remplacé par M. Bernhard Wenger) et M. Philippe Haeberli
5. *Département de l'économie et de l'action sociale:*  
M. Andreas Jurt, président, M. Alexandre Houlmann (excusé le 13 novembre 2015, remplacé par M. Daniel Huguenin-Dumittan) et M. Cédric Dupraz

**1. INTRODUCTION**

Si chaque débat budgétaire est un exercice particulier, celui de l'automne 2015 s'inscrit dans un contexte difficile, qui a marqué les travaux de la commission et influencé son calendrier. En complément au débat budgétaire de la commission, deux autres dossiers ont particulièrement influencé la perception du budget 2016.

## **1.1. Débat budgétaire**

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2016, la commission des finances s'est réunie à dix reprises, soit les 1<sup>er</sup> et 29 septembre, 19 octobre, 3, 4, 10, 13, 17, 19 et 22 novembre 2015. Un député Vert'libéral était présent à ces séances. Une assistante parlementaire a secondé la commission.

Avant le débat sur le projet de budget 2016 proprement dit, la commission a reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2015, du conseiller d'Etat chef du Département des finances et de la santé, une information sur le processus budgétaire. Elle s'est réunie le 29 septembre pour la présentation du budget, avec le Conseil d'Etat in corpore, la chancelière et le directeur du service financier. Le débat d'entrée en matière s'est poursuivi le 19 octobre, en présence des conseillers d'Etat chefs du DFS et du Département du développement territorial et de l'environnement, du directeur du service financier et du responsable financier et secrétaire général adjoint du DDTE.

A la fin de la séance du 19 octobre 2015, la commission a procédé au vote sur l'entrée en matière, qui a été refusée par la majorité de la commission, puis finalisé et validé son rapport qui mettait un terme aux travaux de la commission. Les travaux clos sans qu'aucuns amendements au projet de budget du Conseil d'Etat n'aient pu être discutés, le gouvernement se voyait contraint de proposer le débat d'entrée en matière sur le budget 2016 à la session de novembre. De son côté le groupe socialiste annonçait la rédaction d'un rapport de minorité suite à la décision de la majorité de la commission de refuser l'entrée en matière. Suite à cette annonce, le bureau du Grand Conseil, comme le prévoit l'OGC, a décidé de ne pas mettre ce rapport à l'ordre du jour de la session de novembre.

A la suite de ce qui précède, le 28 octobre 2015, le Conseil d'Etat remettait un courrier à notre commission lui demandant de reconsidérer sa position de non-entrée en matière en ébauchant des pistes d'améliorations budgétaires.

Dans sa séance du 3 novembre 2015, la demande du Conseil d'Etat était portée à l'ordre du jour. Après de longues discussions, les commissaires des différents groupes s'accordaient pour invalider le rapport de la commission des finances, qui rendait du même coup caduc le rapport de minorité, et fixait un cadre pour la reprise des travaux d'examen du budget 2016. Ce cadre fixé, l'unanimité de la commission a finalement accepté d'entrer en matière sur le budget le 4 novembre.

En parallèle de ces événements, chacune des sous-commissions a examiné la partie du budget relevant de sa compétence. Les rapports de sous-commission ont servi de base à l'examen de détail commencé le 4 novembre et accompli en présence du chef du DFS et des chefs de département concernés: Département de l'éducation et de la famille le 10 novembre (avec la cheffe du DEF et le secrétaire général), DFS les 10 et 19 (chef du DFS et directeur ou adjoint au directeur du service financier), DDTE le 13 (chef du DDTE et secrétaire général adjoint), Autorités le 13 (chef du DFS), Département de l'économie et de l'action sociale le 17 (chef du DEAS et responsable financière), Département de la justice, de la sécurité et de la culture le 17 (chef du DJSC).

Les mesures d'accompagnement proposées par le Conseil d'Etat et les amendements déposés par les commissaires ou le gouvernement ont été débattus pendant l'examen de détail, mais les votes ont été regroupés en fin de procédure, les 19 et 22 novembre.

Les votes décisifs ont eu lieu lors de la dernière séance.

La commission n'a pas réussi à boucler son rapport dans le délai qui lui est normalement imparti (20 novembre); elle remercie le bureau du Grand Conseil d'avoir accepté l'urgence et l'ensemble des membres du Grand Conseil de leur compréhension.

## **1.2. Redressement durable des finances cantonales – motion 13.186**

Le rapport 15.002 Redressement des finances et programme de réformes de l'Etat ayant conduit à séparer le volet financier des autres réformes, la commission a consacré plusieurs séances à ce dossier. Les 24 mars, 28 avril, 12 mai, 23 juin, 6 juillet, 28 août et 2 octobre 2015, après avoir d'abord défini des règles de fonctionnement adaptées (confidentialité stricte), la commission a pris connaissance des mesures proposées par le Conseil d'Etat et les a examinées, département par département. Par manque de temps, les propositions de redressement des finances faites par les groupes PLR et UDC n'ont pas pu être examinées par la commission, ce que regrettent certains

commissaires. La commission attend avec intérêt le rapport du Conseil d'Etat, dont la publication est prévue fin novembre.

### **1.3. Motions communales**

Le 4 novembre 2015, le Grand Conseil a été saisi de motions urgentes «pour l'étude conjointe Etat-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques» déposées entre le 28 septembre et le 2 novembre par les communes de Val-de-Travers, Neuchâtel, Cornaux, Le Locle, Corcelles-Cormondrèche, Le Landeron, Milvignes, Le Cerneux-Péquignot, La Brévine, La Chaux-de-Fonds et Les Brenets.

Le Parlement a voté l'urgence, puis approuvé l'amendement du Conseil d'Etat et biffé l'article 2 («Dans l'attente de ce rapport, le Conseil d'Etat renonce à tout report de charges sur les communes ainsi qu'à toute captation de recettes au détriment de celles-ci. En corollaire, tout nouvel acte législatif indique de manière détaillée et chiffrée les conséquences financières directes et indirectes sur les communes»).

Le texte finalement accepté est celui-ci: «... le Conseil général de ... demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de mener ensemble, avec les communes, l'étude de l'assainissement des finances des collectivités publiques en vue de lui présenter un rapport complet sur le sujet. Le processus doit être mené conjointement, dans le cadre d'une réflexion commune et documentée, prenant en compte les prestations offertes ou à offrir par les collectivités publiques, l'efficacité du prestataire cantonal ou communal et l'amélioration des processus administratifs du point de vue de leur coût final.»

## **2. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION**

### **2.1. Procédure et objectifs budgétaires**

Le projet de budget 2016 présenté par le Conseil d'Etat s'inscrit dans la continuité du budget 2015 et poursuit la mise en œuvre du programme de législature et plan financier 2014-2017. Il respecte les limites fixées par la LFinEC: 1° excédent de charges inférieur à 1% des revenus déterminants (jusqu'ici 2%), 2° autofinancement du budget des investissements d'au minimum 70% mais calculé sur 85% des investissements nets prévus au budget, l'application de la seconde règle étant vérifiée lors du bouclage des comptes.

Pour arriver à ce résultat malgré une conjoncture difficile et une visibilité incertaine, le projet repose sur un certain nombre d'hypothèses identifiées comme des risques du côté des revenus (recettes fiscales, BNS). Les charges ont été calculées au plus juste, à l'exception des hospitalisations hors canton, sous-estimées.

De plus, le budget s'accompagne de mesures dites d'amélioration dont la plupart étendent leurs effets au-delà de 2016 et s'inscrivent dans le redressement durable des finances cantonales. Certaines de ces mesures supposent une modification de la base légale, d'où huit projets de lois ou de décrets. Quelques-unes touchent les communes et constituent, selon le point de vue, des reports ou transferts de charges, le partage de charges nouvelles ou encore l'harmonisation de la répartition des revenus. D'autres touchent les contribuables, les bénéficiaires de prestations ou la fonction publique.

Certaines décisions devront se prendre à la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (LFinEC, art. 36) :

<sup>1</sup> *Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent:*

- a) *une dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs;*
- b) *une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700.000 francs par année;*
- c) *une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 7 millions de francs par année.*

<sup>2</sup> *Doivent de même être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent une économie unique de plus de 7 millions de francs ou une économie renouvelable de plus de 700.000 francs par année, lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions du frein à l'endettement prévues par la loi.*

Sans contester les objectifs, la commission n'a pas été convaincue d'emblée. Elle a donc décidé de retoucher le projet, avec le Conseil d'Etat, à la recherche d'un budget 2016 qui soit plausible et réalisable, qui élimine ou diminue les risques, et qui permette le bon fonctionnement de l'Etat et des collectivités publiques. Tel était l'objectif affiché.

## **2.2 Analyse du budget dans le cadre du plan financier et des tâches (PFT)**

La commission a pris acte qu'elle recevrait le PFT en novembre, soit après son examen du budget. (Le Conseil d'Etat explique cet écart à la LFinEC en page 16 de son rapport.)

Une majorité de la commission a regretté que le budget 2016 ne soit pas accompagné du plan financier et des tâches (PFT). En effet, l'absence de cet instrument de conduite n'a pas permis à la commission de positionner ce budget dans le cadre du redressement des finances.

## **2.3 Mesures d'accompagnement**

Le projet de budget 2016 du Conseil d'Etat est accompagné de mesures dites d'amélioration dont l'effet est intégré au budget présenté. Ces mesures sont énumérées et expliquées en annexe au rapport du Conseil d'Etat (pages 232-257); les projets de lois et décrets y relatifs se trouvent après le décret concernant le budget (pages 19-31). Pour faciliter la compréhension, l'annexe au présent rapport réunit tous les projets de bases légales qui ressortent des travaux de la commission et les compare au texte actuel, quand il s'agit de modifications.

## **2.4 Documentation**

En complément du rapport 15.044 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le budget 2016, la commission a reçu et utilisé les documents suivants:

- Lettre du Conseil d'Etat aux Conseils communaux, 26 mai 2015: Programme d'assainissement financier et péréquation financière (5 pages)
- Note du Conseil d'Etat aux Conseils communaux et à la Cofi, 28 septembre 2015: Note du Conseil d'Etat relative à la participation des communes au programme d'assainissement financier et aux mesures relatives au budget 2016 (7 pages)
- Lettre du Département des finances et de la santé aux Conseils communaux, 28 septembre 2015 (copie Cofi): Informations concernant l'élaboration des budgets communaux (5 pages). Annexes 1 Recettes fiscales; 2 Note... ci-dessus; 3 Budget 2016 des communes, évolution des principales charges provenant de l'Etat et de la péréquation financière; 4 Budget 2016, Evolution des principaux revenus des communes provenant de l'Etat
- Présentation du budget 2016 de l'Etat de Neuchâtel, 28 septembre 2015 (32 pages)
- Lettre du Conseil d'Etat au président de la Cofi, 28 octobre 2015: Refus d'entrée en matière sur le projet de budget 2016 – demande de reconsidération (3 pages)
- Info brève du Conseil d'Etat, 28 octobre 2015
- Note du Département des finances et de la santé au Conseil d'Etat, 28 octobre 2015: Conséquences sur le fonctionnement de l'Etat d'un refus du budget 2016 par le Grand Conseil, et mise en œuvre de mesures provisoires (5 pages)
- Amendements au budget 2016 des groupes UDC et PLR, 4 novembre 2015
- Amendements du groupe socialiste: budget 2016, projet de loi accompagnant le budget 2016 + modification de loi, 4 novembre 2015
- Budget 2016 – Amendements PVS, 4 novembre 2015
- Note du Conseil d'Etat à la Cofi, 4 novembre 2015: Reprise des travaux relatifs au budget 2016 (2 pages)
- Communiqué de presse de la chancellerie d'Etat, 12 novembre 2015: Aide au paiement des primes de l'assurance obligatoire des soins en 2016 (4 pages)
- Courriel du Service financier à la Cofi, 13 novembre 2015:
  - Budget 2016: Evaluation par le CE et les départements des amendements déposés par la COFI (5 pages)

- Note du Département du développement territorial et de l'environnement au Service financier, 11 novembre 2015: Budget 2016 – Amendements du groupe socialiste
  - Budget 2016: améliorations complémentaires proposées par les départements (8 pages)
  - Projet de décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat
  - Projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), 6 novembre 2015
- Information du Service des ressources humaines destinée à la Cofi, 16 novembre 2015 : Estimation des incidences financières/budgétaires d'un rétablissement des mécanismes salariaux ordinaires pour les années 2015 et 2016
- Courriel du Service financier à la Cofi, 17 novembre 2015:
- Budget 2016 : Modifications complémentaires proposées par le Conseil d'Etat (8 pages)
  - Décret sur le plafonnement RH modifié selon discussion de ce jour
  - Décret amendé suite à la proposition du DEF de lisser en deux étapes l'abandon du subventionnement aux constructions scolaires
- Amendements au budget 2016 des groupes UDC et PLR (version définitive après débats), 18 novembre 2015
- Budget 2016 – Amendements PVS, 19 novembre 2015
- Amendements du groupe socialiste: budget 2016, 19 novembre 2015
- Courriel du Service financier à la Cofi, 19 novembre 2015:
- Budget 2016: Amendements acceptés par la COFI le 19.11.2015 (tableur Excel)
  - Projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les contributions directes (LCDir)
  - Décret portant modification des:
    - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 2 décembre 2013 (RSN 631.00);
    - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales, du 2 décembre 2013 (RSN 631.00.1);
    - décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part, du 24 mars 1986 (RSN 638.3).

## 2.5 Débat général et avis des groupes

Le projet de budget 2016 du Conseil d'Etat a reçu un accueil mitigé de la part de la commission, dont les membres ont formulé diverses critiques. La conjoncture économique fait craindre un ralentissement, avec des conséquences tant pour les recettes que pour les dépenses de l'Etat.

Selon certains commissaires, ce budget produirait un déficit plus près de 50 millions de francs que de 12. Leur appréciation globalement négative concerne plus particulièrement les risques pris, la surestimation des recettes fiscales, la sous-évaluation de certaines charges et les prélèvements aux fonds et réserves. Ils souhaitent un budget réaliste qui respecte le frein à l'endettement et aux dépenses. Ils relèvent que l'avancement des travaux sur le redressement et l'assainissement durable des finances ne permet pas de garantir des effets positifs suffisants à moyen terme. N'étant pas encore réalisé, le plan financier et des tâches (PFT), élément central de gestion financière, n'apporte pas les garanties voulues par eux pour placer ce budget dans un contexte différent et un avenir plus positif.

La plupart des commissaires expriment des réserves quant aux mesures d'amélioration budgétaire qui provoquent dès 2016 une augmentation des charges pour les communes. Les transferts de charges du canton aux communes doivent être accompagnés de transferts de compétences décisionnelles validés par des bases légales. Certains commissaires soulignent qu'aucun transfert ou redistribution de charges ou de revenus ne doit creuser les déséquilibres ni créer d'inégalités. Pour d'autres, la motion 13.186 demande une restructuration de l'Etat en profondeur par un projet de redressement et d'assainissement durable de ses propres finances et non par un report de charges sur les communes.

Dans ce cadre, la suppression des subventions au Bibliobus suscite des réserves, d'autant qu'elle contredit les efforts consentis pour lutter contre l'illettrisme. Il s'agira d'évaluer si toutes les communes concernées sont en mesure d'absorber ces charges et dans quel délai.

La commission ne s'est pas opposée à l'augmentation de l'enveloppe des subsides LAMal pour tenir compte de la hausse massive des primes, cette hausse étant maintenant connue.

Pour garantir l'efficacité de la politique énergétique du canton, une partie des commissaires souhaitent maintenir l'alimentation du fonds cantonal de l'énergie.

Enfin, pendant que certains commissaires refusent l'augmentation des effectifs de la fonction publique et souhaitent au contraire les diminuer, d'autres portent un regard critique sur les négociations entre les syndicats et le Conseil d'Etat et soulignent la nécessité d'un bon partenariat social.

Des amendements ont donc été déposés, dont certains ont par la suite été retirés. Le gouvernement a de son côté présenté de nouvelles propositions. De nouveaux projets de lois ou de décrets ont également été déposés, en lien avec les amendements. Au fil des calculs, la portée des amendements a évolué en cours de débat.

Le budget tel qu'il ressort des débats de la commission a été fortement amendé. Il corrige les critiques formulées quant aux risques et aux estimations de recettes ou de charges. Il adoucit les transferts de charges aux communes par des mesures transitoires et refuse une nouvelle répartition de recettes. Des économies supplémentaires ainsi que des ajustements budgétaires ont été effectués afin de compenser ce refus ainsi que la révision à la baisse des rentrées fiscales; l'excédent de charges diminue même de 145'007 francs. Les investissements, autofinancés à 82,37%, baissent de 9 millions de francs.

Parfaitement conforme aux contraintes comptables de la LFinEC, le budget 2016 ainsi amendé devrait permettre de limiter le déficit, de garder un équilibre entre les différents acteurs tout en donnant une impulsion au redressement des finances. Tel est le résultat.

### **3. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT**

#### **3.1. Rapport de la sous-commission sur le budget des autorités**

##### ***Autorités législatives (AULE)***

Il y a un transfert des AULE aux AUEx de certaines rubriques, en ce qui concerne le subventionnement aux partis. Concernant les contributions aux groupes politiques, un solde subsiste jusqu'en mai 2016, ensuite la rubrique est transférée à la chancellerie.

Pour l'établissement de ce budget 2016, il a également été demandé à tous les services de faire des efforts pour diminuer leurs charges de fonctionnement. Le budget des Autorités législatives ne répond malheureusement pas à ces dispositions d'économies. A ce propos, la sous-commission estime que des mesures devraient être prises dans le fonctionnement du Grand Conseil, soit dans la diminution du nombre de commissions ad hoc et du nombre de séances, ou alors en réduisant les indemnités des parlementaires.

##### ***Autorités exécutives (AUEx)***

Certaines rubriques concernant le Conseil d'Etat ont été centralisées à la chancellerie.

##### ***Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)***

Rien à signaler.

##### ***Contrôle cantonal des finances (CCFI)***

Il faut relever l'effort remarquable du CCFI, en ce sens que, au niveau du résultat global, son budget 2016 (1.057.866 francs) est légèrement inférieur au budget 2015 (1.186.193 francs) et légèrement supérieur aux comptes 2014 (1.097.286 francs).

La commission se pose la question de l'opportunité d'espacer les contrôles afin de diminuer les coûts sans diminuer l'efficacité du contrôle des finances. Le conseiller d'Etat M. Kurth estime qu'il sera nécessaire d'y répondre.

## **Autorités judiciaires**

Le fait d'avoir rendu autonomes les Autorités judiciaires, ainsi que le mode de fonctionnement de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) ont permis au pouvoir judiciaire de participer à l'effort demandé de maîtriser les dépenses publiques.

Le budget 2016 est le premier budget présenté depuis l'autonomisation des AUJU. Le pouvoir judiciaire a établi une directive avec le SFIN, qui, par ailleurs, a été avalisée par le SJEN et le SRHE.

*Cette directive définit, entre autres, pour le budget que «Le/la responsable financier-ère prépare le budget de l'année N+1 et le plan financier et des tâches (PFT), le soumet au (à la) secrétaire général(e) et à la CAAJ pour validation et saisit les chiffres du budget et du plan financier et des tâches (PFT) dans l'outil budgétaire. Les chiffres adoptés par la CAAJ pour le budget et le PFT sont transmis au Conseil d'Etat, dans les mêmes délais que pour les services de l'administration, pour insertion sans modification dans la brochure du budget. Les directives générales et les instructions relatives au budget et au PFT sont adressées aux AUJU. Conformément à l'OJN, les AUJU n'ont pas l'obligation d'appliquer strictement ces directives, hormis les éléments de procédure».*

Le budget 2016 a été revu à la baisse par rapport à celui de 2015 et à la PFT faite. Le budget est près de la réalité et aucune réserve n'a été prévue. Aucune augmentation d'effectif n'est prévue non plus pour 2016.

Les AUJU se sentent très concernées par les réformes en cours et s'efforcent, dans la mesure du possible, d'intégrer les mesures de restrictions budgétaires de l'Etat à leur propre budget de fonctionnement. Ce budget 2016 marque la première période où le pouvoir judiciaire (PJ) est stabilisé, suite aux nombreux changements de ces dernières années. Les bases nécessaires pour la suite sont enfin posées et les relations avec la CAAJ sont de qualité et saines.

En ce qui concerne la centralisation du Ministère public et du Tribunal d'instance à La Chaux-de-Fonds, par la construction d'un nouvel hôtel judiciaire, le projet est élaboré en partenariat entre les autorités judiciaires et le Conseil d'Etat. Cependant, le PJ n'a pas encore procédé à toutes les évaluations nécessaires pour répondre à l'intérêt des politiques à connaître les conséquences financières exactes sur les coûts de fonctionnement. De plus les AUJU n'ont pas la maîtrise du calendrier de ce projet que le Conseil d'Etat prévoit de présenter au Grand Conseil au début de l'année 2016.

Un point qui pose problème, mais sur lequel la CAAJ et le CE partagent le même avis est que certaines décisions de la justice ne tiennent pas systématiquement compte des coûts qu'elles engendrent (placement de jeunes par exemple – le critère du coût n'intervient que (trop?) rarement dans le choix de l'institution), le fait de placer une personne en institution à 200 francs par jour n'a pas le même effet qu'à 300 francs par jour ou davantage.

Les frais de justice appliqués, qui sont plutôt bon marché à Neuchâtel, ne doivent pas être augmentés, sinon les justiciables vont demander l'assistance judiciaire et il y aura donc un transfert de coût. Il s'agit de trouver l'équilibre.

Certaines entités judiciaires ou certains magistrats rencontrent des problèmes de retard dans le traitement des dossiers. Une analyse au niveau de la magistrature devra être faite et traitée avec la commission judiciaire.

Au niveau des coûts globaux de la justice neuchâteloise, celle-ci semble plutôt bon marché par rapport aux autres cantons. Les revenus peuvent varier énormément en fonction de la nature de l'affaire notamment. Au niveau du personnel, les variations sont dues essentiellement aux postes qui ne sont pas tout de suite repourvus ainsi qu'au remplacement des démissionnaires qui se fait souvent à des conditions salariales inférieures.

D'autres procédures pour rendre la justice et en diminuer les frais peuvent être mises en place ou intensifiées, notamment la conciliation. Il serait intéressant de pouvoir comparer les coûts.

### **3.1.1. Avis et conclusion de la sous-commission**

Voir la section 3.2.5.

## **3.2. Département des finances et de la santé (DFS) Rapport de la sous-commission sur le budget**

### **3.2.1. Généralités**

Le conseiller d'Etat annonce les éléments suivants:

- Le budget 2016 a été très compliqué à boucler, mais il est compatible avec les limites du frein à l'endettement.
- Pour les investissements, les chiffres sont proches du budget 2015, avec un taux d'autofinancement de 70,4%.
- Au niveau RH, les discussions avec les syndicats se poursuivent sur la reconduction du régime adopté en 2015. Une croissance des effectifs d'environ 30 EPT est annoncée, mais la masse salariale reste stable.
- BSM: parfaite stabilité et bonne maîtrise.
- Recettes fiscales: 23,5 millions de francs de croissance.
- RPT en diminution de 25 millions de francs.
- Des mesures d'économie très nombreuses seront soumises à l'approbation du Grand Conseil (notamment dans le cadre du rapport sur le budget 2016).
- Augmentation des prélèvements aux financements spéciaux, qui ne correspond pas à un choix particulier du Conseil d'Etat mais s'inscrit dans la perspective de la dissolution progressive de certains fonds (MCH2).
- Baisse importante dans les subventions acquises.
- Le Conseil d'Etat a tenté de maintenir une série d'enveloppes pour donner une dynamique positive.
- Réformes de structures dans une grande majorité des services du département.

### **3.2.2. Appréciation générale du budget du département**

Le budget 2016 s'inscrit clairement dans le champ de la nouvelle LFinEC en appliquant l'«overbooking» sur les investissements notamment. D'autres éléments entrent encore en force cette année.

Concernant le PFT, un commissaire n'a pas le souvenir d'avoir reçu les documents qui intègrent le budget 2015, les chiffres probables des comptes 2015, le budget 2016 ainsi que les projections et objectifs pour les années 2017 à 2019. Il estime que ces documents devraient être rapidement transmis à la COFI, ceci d'autant plus que l'article 14 LFinEC impose désormais au Conseil d'Etat de présenter le PFT au Grand Conseil en même temps que le budget. Le Grand Conseil avait ainsi décidé que le PFT devienne l'instrument essentiel de la conduite financière de l'Etat.

Le conseiller d'Etat répond que le Conseil d'Etat a décidé de travailler sur la structure de l'Etat et sur les mesures à moyen terme pour fixer le cadre, plutôt que de ne garder que le budget en tête. Cette nouvelle manière de travailler implique toutefois un changement de culture au sein de l'administration et peine à devenir la règle.

Il avait été espéré dans les départements qu'une fois que les grandes lignes seraient définies, chacun ferait le travail sur le plan budgétaire pour ajuster et s'en tenir aux options. Or, il a été constaté ce printemps que s'il n'y a pas d'échéances et des objectifs contraignants dans l'élaboration budgétaire, le budget n'est jamais dans la ligne définie. Il a donc fallu reprendre l'élaboration du budget sur les mêmes bases que ce qui se faisait précédemment, c'est-à-dire avec des entretiens bilatéraux entre l'ensemble des départements, et une grande pression sur les services. Cette situation explique notamment la raison pour laquelle moins de temps a été accordé au PFT. Celui-ci doit de surcroît être coordonné avec l'élaboration du programme d'assainissement répondant à la motion 13.186 et les deux documents seront présentés simultanément, en novembre prochain, ce qui paraît cohérent. A noter enfin que l'ensemble de ces démarches (budget, PFT et programme d'assainissement) sollicitent les mêmes ressources dans les services.

Le dernier document de référence reste celui remis en novembre 2014.



Le commissaire se demande s'il n'y a pas une incompréhension entre le Conseil d'Etat et certains groupes politiques. Il avait été décidé par le Grand Conseil que le PFT fixait le cadre et les objectifs financiers à atteindre à moyen et long termes et que les comptes et budgets devaient s'inscrire dans cette planification. Il constate que le processus se fait encore toujours à l'envers.

Le Conseil d'Etat partage l'avis que l'objectif entre le CE et la COFI est le même. Certains éléments, dans la méthode de travail, empêchent toutefois de s'en tenir aux objectifs fixés:

1. La maîtrise des dynamiques de charges n'a pas encore été totalement reprise,
2. Le changement de culture ne peut se réaliser en un seul exercice,
3. La charge extrêmement lourde entre les tâches courantes, le programme d'assainissement et les réformes de l'Etat amenées dans les services.

Sur l'objectif, il estime que le jour où un PFT sera posé entre 0 et 35 millions de francs de déficit, là le travail pourra être fait. Mais tant que les PFT seront avec des chiffres de plus de 100 millions, la maîtrise sera difficile à reprendre. Pour répondre à la demande du commissaire, il aurait fallu que le Conseil d'Etat présente un budget 2016 et un PFT 2017-2019 en fonction des documents établis pour le PFT qui accompagnaient le programme de législature. C'est bien l'objectif auquel veut arriver le Conseil d'Etat.

Le chef du service financier, explique que les outils sont disponibles. Les éléments fondamentaux sont de maîtriser les éléments à court terme sur le budget et d'intégrer la nouvelle culture de gestion financière de l'Etat d'ici à l'horizon 2019-2020.

Tous les services ne sont pas encore prêts pour faire ce pas. Si la volonté est bien présente, ce changement de culture prend plus de temps que prévu. Un PFT sera transmis au Grand Conseil dans le cadre du programme de redressement durable des finances cantonales.

Dans les mesures d'économies proposées par le Conseil d'Etat à l'appui du budget 2016, pour la première fois depuis 3 ans, les communes sont touchées par des mesures plus ou moins importantes. Il s'agit notamment du partage du rabais d'impôt, de la suppression de la subvention pour la lecture publique (notamment bibliobus). La part des communes aux coûts des transports publics sera revue, de même que l'alimentation du fonds d'aide aux communes. Ces deux dernières mesures ne sont toutefois pas des reports de charges.

Concernant le partage du rabais d'impôt, le conseiller d'Etat donne quelques explications. Il est proposé que le rabais d'impôt soit de 100 francs, auquel est appliqué le coefficient fiscal. Il relève que c'est une incongruité dans le système fiscal – même si elle a été voulue ainsi par le Grand Conseil – d'imaginer que tout ce qui est fait dans le domaine fiscal est partagé entre le canton et les communes pour les personnes physiques (PP), et dans la dernière ligne, cela ne concerne que le canton. Cette situation risque de créer des biais dans l'analyse qui sera faite de cette réforme, ainsi que dans les choix qui devront être faits pour la poursuite de cette réforme pour les années 2017-2018. Ce qui est proposé, c'est que le rabais d'impôt de 200 francs soit réduit à 100 francs dans la loi, auxquels seront appliqués le coefficient fiscal. Il précise que le principe est le même concernant les déductions fiscales liées au nombre d'enfants. La préoccupation relative à d'éventuelles disparités intercommunales est légitime, il a d'ailleurs été demandé au service des contributions d'analyser cette situation dans le bilan qui sera fait en 2016 (distorsions intercommunales liées à la réforme). Un commissaire rappelle que l'incongruité relevée par le Conseil d'Etat était voulue, afin que le partage du rabais d'impôt ne touche pas plus les communes qui ont des revenus fiscaux faibles et avec beaucoup d'enfants. Le chef du DFS relève quant à lui que ce souci ne s'est pas traduit de la même manière concernant la déduction des frais de garde et les déductions sociales pour enfants.

Le fonds d'aide aux communes, qui est alimenté par 4% des recettes de l'IFD, sera alimenté en 2016 par 2,5% des recettes de l'IFD. Cette mesure n'a aucun impact sur les communes mais ajustera l'alimentation du fonds aux besoins maximaux connus (réussite de tous les projets de fusion en cours). La prorogation de la mesure au-delà de 2016 sera étudiée après les votes en préparation dans de nombreuses communes.

Un commissaire demande une confirmation concernant la baisse du revenu d'imposition des personnes morales (PM) et demande si la baisse est conjoncturelle ou structurelle. Le conseiller d'Etat répond qu'il y a un effet conjoncturel évident. L'élément le plus inquiétant est le ralentissement des développements des entreprises internationales, lié au contexte d'instabilité que connaît la Suisse.

Un commissaire constate qu'il y a une augmentation dans le budget de plus de 23 millions de francs sur l'ensemble du poste Impôts, par rapport au budget 2015, tout en tenant compte d'une

baisse de l'impôt des personnes morales pour près de 15 millions de francs. Cela veut dire qu'il faut trouver 38 millions de francs dans les autres impôts. Au vu de la conjoncture, il demande si cela est réalisable.

Le conseiller d'Etat répond que le budget a été bouclé il y a environ un mois, avec une projection établie par le service des contributions de laquelle le Conseil d'Etat s'est écarté de 10 millions de francs (en amélioration par rapport aux projections). C'est un risque qui est pris par le Conseil d'Etat et qui est mentionné dans le rapport à l'appui du budget. Le deuxième risque qui est pris est celui de maintenir les contributions de la BNS (environ 15 millions de francs) dans le budget. En prenant ces deux risques-là, la progression des impôts grâce aux personnes physiques compense à peu près la diminution de la RPT (diminution de 25 millions de francs). Il précise que les risques pris sont accompagnés d'un programme d'assainissement. Il ajoute que sur les personnes physiques, le risque pris ne paraît pas excessif, en particulier vu le programme d'amnistie en cours.

Le conseiller d'Etat ajoute que le risque sur l'écart statistique de la masse salariale n'est pas démesuré. Des objectifs ont été fixés dans le programme d'assainissement, et pour la première fois, il a été demandé aux chefs de service de préparer une planification des effectifs avec une recherche de diminution pluriannuelle qui tienne compte de la priorisation des tâches existantes, celles qui peuvent être abandonnées ou encore centralisées dans la logique du programme de réformes de l'Etat. Les nouvelles missions devront aussi être intégrées, dans la logique du PFT.

### **3.2.2.1. Résultat global**

Le budget du DFS, qui s'inscrit dans une procédure budgétaire difficile, comporte des éléments ambitieux qui permettent au budget de l'Etat de respecter les mécanismes financiers. Les informations concernant le résultat du bouclage des comptes 2015, notamment dans le revenu des différents impôts et la progression de certaines charges comme les hospitalisations hors canton, ne sont pas des éléments à même de rassurer la commission.

### **3.2.3. Examen de détail des services et offices**

#### ***Office d'organisation***

Le conseiller d'Etat informe que l'office connaît un budget assez stable. Office de logistique il y a quelques années, il est devenu un service de conduite et d'accompagnement de l'organisation des services et dans la conduite des partenariats. Il est chargé d'implanter les principes du programme de réformes de l'Etat.

Un commissaire constate une augmentation en 2016 pour le personnel, alors qu'il n'y a pas de modification dans les effectifs et que l'organisation n'est pas optimale, que le processus est trop lent et que les outils utilisés ne suivent pas. Le conseiller d'Etat répond que l'office d'organisation a renoncé à certains postes prévus (1 EPT au lieu de 1,5 EPT environ) et qu'il n'y aura pas de création de nouveaux postes en 2016. Il ajoute que le processus est lent, mais que c'est du temps investi et que de premières expériences entre le SALI et le CPLN ont été concluantes.

#### ***Service des communes***

Concernant la rubrique du fonds d'aide aux communes, une modification législative temporaire concernant la diminution de l'alimentation du fonds devrait accompagner le budget 2016. La proposition sera de baisser de 4% à 2,5% la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) attribuée au fonds d'aide aux communes, pour un an et sans remettre en cause les buts du fonds ni la politique de soutien aux projets de fusions de communes. Un commissaire trouve que le changement des règles du jeu (modification de l'incitation financière) pénalise certaines communes, pour lesquelles la fusion est plus difficile à faire passer et il aurait souhaité que le CE vienne avec un projet de décret sur ce sujet. L'incitation financière ne devrait pas être inférieure. Le conseiller d'Etat confirme que le Conseil d'Etat a prorogé, sur une base réglementaire, le montant des aides qui reposait auparavant sur un décret et sur une base réglementaire, cela pour des motifs juridiques essentiellement. En effet, le décret du Grand Conseil arrivé à échéance portait sur l'utilisation d'un fonds – le fonds destiné aux réformes de structures des communes – dont la fortune était tombée proche de 0 franc. Le solde de ce fonds a du reste été transféré au fonds d'aide aux communes par décision du Grand Conseil en date du 2 décembre 2013.

En cas de fusion de communes, la subvention actuelle peut atteindre 800 francs par habitant de commune engagée dans le processus de fusion, dans une limite de 2500 habitants pour les

petites communes et de 5000 habitants pour les villes. Cette règle demeure valable pour tous les projets avalisés par la population d'ici au 31 décembre 2016. L'aide sera ensuite de 600 francs par habitant si la fusion a été rejetée et qu'un nouveau projet de fusion réunissant au moins deux communes parties au premier projet est accepté jusqu'au 31 décembre 2020. L'aide accordée aux autres projets, soit ceux qui seraient acceptés par la population après le 31 décembre 2016, sera de 200 francs par habitant. Ce taux sera dégressif et une nouvelle réflexion sera faite en 2017.

Un commissaire demande, pour les communes qui ne fusionnent pas, dans quelle mesure le service des communes réfléchit à des mises en commun de ressources. Il lui est répondu que dès que le service sent qu'il peut inciter, il le fait. Le conseiller d'Etat confirme que c'est important d'avoir de grandes entités aptes à développer de nouveaux projets dans le périmètre adéquat de résolution des questions à traiter.

La clef de répartition des impôts entre l'Etat et les communes, aujourd'hui de 123-77, devrait être de 120-80 en 2016 et de 121-79 en 2017, après harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers avec les autres impôts et le transfert d'un point d'impôt des communes à l'Etat décidé dans le cadre de la nouvelle loi sur la police. Le Conseil d'Etat, vu les difficultés financières particulières rencontrées par certaines communes et pour éviter deux bascules d'impôt à un an d'intervalle, saisira le Grand Conseil d'un projet de loi dans le cadre du budget 2016 afin de lisser sur deux ans l'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers avec celle des autres impôts et de combiner les deux bascules d'impôt dès 2016. Il ressort de ce projet que la clé de répartition de l'ensemble des impôts perçus par l'Etat et les communes – impôt des frontaliers excepté – passera dès 2016 à 121-79.

La clef de répartition de l'impôt des frontaliers Etat-communes, aujourd'hui de 25-75 sera en 2016 de 96-104 et en 2017 de 121-79. L'harmonisation des clés de répartition de l'ensemble des impôts par l'Etat et les communes sera alors effective en 2017.

### **Service de la santé publique**

Le service surveille et mandate notamment l'HNE, le CNP, NOMAD et plus de 50 EMS.

Le conseiller d'Etat explique que le Conseil d'Etat a pris des objectifs très, peut-être trop, ambitieux pour ces institutions. De nombreux défis comme notamment le vieillissement de la population sont attendus. Il faut accepter aujourd'hui d'investir dans le maintien à domicile.

Les moyens sont mis en priorité sur l'accompagnement du vieillissement de la population en trouvant une partie des moyens dans le secteur de la santé lui-même (par des efforts dans les EMS, l'Hôpital, le CNP). Une réflexion générale est aussi menée sur la priorisation et l'organisation du service, où la gestion de projets doit être développée.

Concernant le personnel, le chef du service de la santé publique, explique que les postes inscrits au budget montrent une augmentation. Il faut tenir compte de la situation actuelle, où un certain nombre de dispositions légales ont changé, et de l'aspect démographique, pour pouvoir répondre à l'horizon 2020-2025 au vieillissement de la population. Cela implique des chantiers extrêmement importants. Par ailleurs, le service de la santé publique est de plus en plus impliqué dans le développement de projets (cybersanté...). Les projets lancés dans la politique sanitaire (environ 61 mesures) nécessitent de trouver une bonne harmonie entre les ressources limitées et les politiques sanitaires qui doivent être mises à jour, menées et achevées.

Dans le budget, les questions qui peuvent poser problème sont celles où le service n'a pas de maîtrise (ex. hospitalisation hors canton).

Le conseiller d'Etat ajoute que cela justifie une modification dans la structure du budget: jusqu'ici, ce qui était versé à HNE ne faisait pas la distinction entre les PIG et les subventions (idem pour le CNP et d'autres établissements). Aujourd'hui, les prestations payées pour des hospitalisations hors canton à un patient figurent dans la rubrique 364270; dans les rubriques 363210 et 363211, les montants correspondant aux PIG. C'est un changement important, mais qui permettra une meilleure compréhension et une analyse plus fine.

Sur le plan comptable, l'adjoint au chef de service explique que ces rubriques sont liées.

Concernant la dotation supplémentaire demandée, un commissaire sait qu'il y a des postes à créer, mais il faut avoir des résultats en retour. Il faut engager mais demander un effort aux entités subventionnées pour compenser.

Le conseiller d'Etat informe que le service a reçu, avec du retard, une facture de plusieurs millions de francs des HUG qui concerne des hospitalisations hors canton réalisées en 2014. Cela est une mauvaise surprise, mais des analyses et des justificatifs complémentaires ont été demandés.

Un commissaire constate qu'il y a environ 1,5% d'augmentation entre les comptes 2014 et le budget 2016. Par rapport au budget 2015, si on ajoute la mauvaise nouvelle reçue, on arrive à une progression des charges de 2,2-3%. Cette progression est bien au-delà des objectifs fixés dans la planification financière et cela demandera des efforts beaucoup plus importants aux autres domaines.

Le Conseil d'Etat partage ces préoccupations mais relève d'une part que de très gros efforts sont sollicités des institutions comme HNE, CNP et NOMAD ainsi que des EMS, et d'autre part que le système de santé publique, en Suisse, s'inscrit dans une logique inflationniste pour les subventions publiques puisque tant les «consommateurs» que les prestataires de soins ont un intérêt à voir les volumes augmenter, et cela est financé par les fonds publics. Les décisions sont prises au niveau des Chambres fédérales, et les instruments de pilotage sont censés être au niveau des cantons mais avec toute une série de restrictions.

Le commissaire estime qu'actuellement la politique sanitaire cantonale favorise l'évasion sanitaire pour des institutions hors canton au détriment de HNE ou d'autres entités privées sises dans le canton et qui pratiquent des tarifs compétitifs.

Le chef de service ne veut pas céder au fatalisme. En raison de la complexité du domaine sanitaire, il faut accepter que la stabilisation sera difficile. Concernant l'exode hors canton, un grand travail est à faire auprès des patients mais la première condition est de restaurer la confiance des patients dans le système neuchâtelois, ce qui impose de mettre fin à la confrontation entre institutions (effets néfastes de la concurrence).

Un commissaire évoque l'analyse de la FINMA et s'inquiète, au niveau de la sécurité sanitaire, des missions des hôpitaux privés qui sont essentielles dans les prestations de soins, si demain ces groupes font faillite.

Le chef de service répond que ces questions sont garanties par des contrats de prestations. L'impact serait gigantesque.

Un commissaire évoque en outre les chiffres des PIG parus dans la presse, d'où il ressort qu'à Neuchâtel, il y a plus de PIG que dans les autres cantons. Il ne comprend pas que notre canton ait une croissance supérieure aux autres.

Le conseiller d'Etat explique que les PIG sont en diminution constante, tant pour l'HNE que pour le CNP, et que les réformes devraient s'amplifier dans ces deux institutions. Le chef de service garantit qu'une analyse rigoureuse sera faite sur les PIG.

Le conseiller d'Etat ajoute que le budget 2015 et 2016 du service de la santé connaît une croissance de moins de 8 millions de francs, en résultat net, qui repose exclusivement sur 3 rubriques: le maintien à domicile (5 millions de francs), les EMS (1 million de francs) et les infirmières indépendantes (1 million). La quasi-totalité de la croissance du budget du service repose sur la priorité du programme de législature, c'est un investissement sur les structures de prise en charge des personnes âgées avec davantage de maintien à domicile pour éviter 19 millions de plus à l'horizon 2025-2030.

### ***Service des bâtiments***

Le conseiller d'Etat explique que des changements en cascade ont eu lieu au service des bâtiments et que la réforme est maintenant terminée.

La centralisation liée à l'exploitation est l'élément essentiel. Cela s'inscrit en plein dans le cadre de la réforme de l'Etat. Les grands chantiers menés par le SBAT (prisons...) se poursuivent normalement, la systématique comptable est plus transparente et il y a à présent davantage de loyers facturés.

L'architecte cantonal ajoute que les missions sont définies; le service, qui compte une équipe de 4 architectes capables de suivre des grands dossiers, a mis en place une planification des grands projets au niveau de l'Etat et définit une stratégie pour une meilleure optimisation du logement de l'administration par une réflexion par pôles administratifs.

Il ajoute que son équipe de chefs de projets, en place au SBAT, est très efficiente et précise notamment que le projet du nouvel Hôtel judiciaire (NHOJ) est prêt au plan technique et en cours de finalisation aux plans politique et du financement.

Les bâtiments de l'Etat ont une valeur ECAP de 1,3 milliard de francs, il faut compter 1% annuel pour un entretien efficient et capable de maintenir la valeur du patrimoine, ce qui implique un budget d'entretien de 13 millions de francs, alors qu'il n'y a effectivement que 7 millions de francs. Les conséquences de ce déficit de l'entretien sont désastreuses. Il cite l'exemple du lycée de La Chaux-de-Fonds, où il a fallu reprendre l'étanchéité de la toiture en urgence. Dans les programmes d'assainissement, la priorité va à la sécurité des personnes et des biens. A titre d'exemple, le dossier du CPLN était devenu urgent pour éviter une atteinte à la structure du bâtiment.

Il confirme que le service n'installe pas lui-même de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'Etat, mais il a conclu plusieurs partenariats pour mettre les toitures à disposition des producteurs d'énergie. Le service met de son côté la priorité sur l'amélioration de l'isolation des bâtiments, ce qui est beaucoup plus urgent et, vu le retard pris, efficace.

Dans le logement, la décision a été prise de remplacer l'aide à la personne par l'aide à la pierre.

Un commissaire trouve compliqué de comparer les comptes d'année à année. Il trouverait judicieux d'avoir le budget officiel avec un tableau permettant de lire les différences. En outre, il se dit très satisfait de l'étude sur la réorganisation des locaux de l'administration.

### ***Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN)***

Le conseiller d'Etat informe que la réorganisation géographique débutera en 2016 et qu'en termes de sécurité, les enjeux sont énormes. Cela nécessite deux postes supplémentaires au SIEN.

Le responsable financier du SIEN, donne quelques informations concernant le SIGE (système information et gestion).

Un commissaire demande des informations concernant le projet Neuchâtel-mobile (Nemo).

Le responsable financier répond qu'il s'agit de la mise en place d'un portail d'accès mobile pour toutes les personnes du canton et qu'une convention cadre vient d'être signée pour un montant de 150.000 francs au budget.

Un commissaire se demande si en cas de besoin dans un service, c'est le SIEN qui développe une application, ou s'il regarde si cela a déjà été fait ailleurs.

Le conseiller d'Etat informe qu'un choix a été fait de travailler sur les solutions standards. Il est convaincu que le développement à l'interne est bon, qu'il est efficace et qu'il permet de conserver un savoir-faire. Il précise que le recours à des mandats externes intervient très souvent et que le SIEN a aussi des mandataires externes.

### ***Service des contributions***

Le conseiller d'Etat rappelle que le service va se regrouper sur quasiment un seul site dans la prochaine année. Il s'agit d'un service chargé car en plus de son activité courante qui concerne plus de 110'000 contribuables personnes physiques et une dizaine de catégories d'impôts, il répond à une consultation fédérale par mois; il s'inscrit en plein dans les réformes de l'Etat et est au «milieu du gué» au niveau de sa propre réorganisation.

Le chef de service explique que, de manière générale, la tendance concernant les recettes présente un ralentissement au niveau des sociétés. L'impôt concernant les personnes physiques «tient la route».

Au sujet de l'amnistie, il précise que les chiffres seront largement au-dessus des prévisions. Pour 2015, 10 millions de francs avaient été budgétés, mais on devrait se trouver plutôt autour des 15 millions de francs.

A ce propos, un commissaire se demande, dans les 15 millions de francs, combien seront visibles l'année prochaine (augmentation d'impôt et pénalité, selon quelles proportions).

Le chef de service précise que 15 millions de francs sont uniquement pour le rappel d'impôt. Quelques millions supplémentaires devraient apparaître dans les déclarations.

Un commissaire se demande, dans le budget 2016 tel que présenté, combien a été prévu pour cette masse à taxer.

Le chef de service répond que sur l'exemple des 15 millions de francs sur 700, 10 à 12 millions de francs ont été prévus.

A la question de savoir si la baisse des personnes morales était conjoncturelle ou liée à un début d'exode par rapport à des annonces faites dans le canton de Vaud, un commissaire se demande si des entreprises anticipent cette réforme. Le chef de service rappelle qu'à l'inverse de la plupart des cantons, la réforme est en vigueur et sera achevée en 2016 dans le canton de Neuchâtel. Aucun exode lié aux annonces faites dans d'autres cantons n'est à enregistrer à ce jour, mais Neuchâtel restera attentif aux évolutions nationales et cantonales et devra analyser son positionnement par rapport à ses voisins d'ici un à deux ans.

Un commissaire craint qu'il y ait une concurrence sans limite entre les cantons.

Le chef de service répond qu'au niveau international, en dessous de 12,5%, cela ne vaut plus la peine pour une entreprise, de s'aligner sur un critère d'impôt, vu les problèmes rencontrés au niveau international.

#### **3.2.4. Avis et conclusion de la sous-commission**

La sous-commission constate que si le budget du DFS permet au budget de l'Etat de boucler dans les limites des mécanismes financiers, ce budget comporte certains postes qui ont été calculés de manière ambitieuse, notamment la part des recettes de la BNS, les hospitalisations hors canton et le revenu des différents impôts. A contrario, le budget 2016 du département, tel que présenté, ne présente pas une marge de manœuvre susceptible de réduire les risques de postes de recettes surévaluées ou de charges sous-évaluées. Ces risques mis en regard de la conjoncture économique pourraient créer un écart défavorable important entre le budget et le bouclage des comptes, ce qui ne serait pas souhaitable.

#### **3.2.5. Thèmes spécifiques relatifs au DFS abordés en commission plénière**

Le budget du DFS et des autorités a été examiné par la commission plénière lors des séances des 10, 13, 17 et 19 novembre 2015.

L'examen des amendements déposés pose un problème de méthode. Le Conseil d'Etat a le sentiment que cela amplifie les efforts faits dans des domaines où les efforts sont déjà demandés. Il rappelle que le travail est en cours. Cela pose un problème de collaboration avec les différents partenaires. Certains amendements posent également un souci de cohérence et de confiance entre les différents services, le parlement et le gouvernement.

A contrario, certains commissaires estiment que ces amendements portent sur des domaines dont le potentiel d'économies reste important et réalisable, amendements qui reprennent d'ailleurs certaines mesures proposées dans le cadre du redressement des finances cantonales.

Concernant les autorités législatives, la commission propose de remplacer la mesure initialement proposée par le Conseil d'Etat, de diminuer de 300 francs par député les indemnités aux partis politiques, par une diminution de 10% (-150.000 francs) du compte 300110 Jetons de présence, soit un budget de 1.350.000 francs ainsi que par la réduction de 500 francs de l'indemnité informatique allouée aux députés.

Il appartiendra au Grand Conseil, et notamment à son bureau, de restreindre au strict nécessaire le nombre des commissions parlementaires et les séances de relevée ainsi qu'au Conseil d'Etat de livrer ses différents rapports plus tôt.

Concernant la collocation des autorités indépendantes, le Conseil d'Etat juge important de ne pas s'écarter des règles uniformisées des services centraux afin de conserver une égalité de traitement entre tous les services et entités de l'Etat.

Pour le département, les discussions de la commission ont également porté sur les points suivants :

La comptabilisation au budget 2016 de la contribution de 14,5 millions de francs de la BNS, qui selon les derniers résultats des comptes intermédiaires, présente un risque acceptable et ne fait dès lors plus l'objet d'un amendement.

L'évaluation et la projection des recettes des différents impôts qui avait été initialement surévaluée. Le tableau suivant donne l'actualisation des prévisions fiscales au début du mois de novembre, déterminées par le chef du service des contributions.

	Budget 2016 CHF	Modification CHF	Budget 2016 final CHF
Impôt direct personnes physiques ( y c. amendes):	706'000'000	+ 500'000	706'500'000
Impôt à la source :	32'500'000	+ 1'000'000	33'500'000
Impôt des frontaliers :	26'000'000	- 3'900'000	22'100'000
Impôt direct personnes morales :	206'400'000	- 3'400'000	203'000'000
Impôt foncier :	8'350'000	+ 150'000	8'500'000
Impôt sur les gains immobiliers :	28'500'000	- 500'000	28'000'000
Lods :	32'900'000	- 3'900'000	29'000'000
Successions :	18'600'000	- 1'100'000	17'500'000
Part à l'impôt fédéral direct	77'000'000	- 1'000'000	76'000'000
<b>TOTAUX :</b>	<b>1'136'250'000</b>	<b>- 12'150'000</b>	<b>1'124'100'000</b>

La commission propose de ramener le revenu de ces différents impôts à 1.124.100.000 francs, soit une diminution de 12,15 millions de francs.

Le budget hospitalier a également fait l'objet d'une analyse complémentaire, principalement en ce qui concerne les hospitalisations hors canton. Le tableau complémentaire suivant détaille les comptes et budgets 2013-2016.

Comptes et budgets 2013-2016 concernant les hôpitaux

	2013		2014		2015		2016 Conseil d'Etat	2016 actualisée
	Comptes 2013 Etat	Comptes 2013 réels	Comptes 2014 Etat	Comptes 2014 projetés*	Budget 2015 Etat	Prévisions 2015	Budget 2016 Etat***	Budget 2016 Etat***
<b>HNE</b>								
Prestations d'intérêt général		70'370'500		70'830'000	60'800'000	60'800'000	67'320'000	67'320'000
Subventions extraordinaires (prévoyance/amortissements)	-	-	1'044'300	1'044'300	-	10'000'000	-	-
<b>CNP</b>								
Prestations d'intérêt général	-	23'379'000	-	22'808'000	21'871'000	21'871'000	21'371'000	21'371'000
Subvention extraordinaire (prévoyance)	-	-	234'233	234'233	-	-	-	-
<b>GSMN-NE</b>								
Subvention extraordinaire (comptes 2012)	-	-	-	-	-	1'430'000	-	-
Hors canton (prestations individuelles LAMal - 55%)*	36'902'337	41'357'473	45'000'721	44'970'319	40'000'000	49'185'000	42'000'000	45'885'000
Année en cours	38'322'777		42'161'720			45'385'000		
Rattrapage année précédente	-1'420'440		2'839'001			2'800'000		
<b>Total hôpitaux (sans subventions extraordinaires)</b>	<b>246'260'955</b>	<b>250'897'935</b>	<b>250'131'275</b>	<b>249'967'885</b>	<b>240'889'000</b>	<b>268'079'437</b>	<b>240'697'000</b>	<b>244'187'437</b>
<b>Total prestations individuelles (HNE, CNP, GSMN et hors canton)</b>		<b>151'148'435</b>		<b>154'991'346</b>	<b>148'928'000</b>	<b>156'918'437</b>	<b>152'000'000</b>	<b>155'500'000</b>
Dont, hors-canton, année courante		38'322'777		42'161'720		45'385'000		
Dont, hors-canton, rattrapage année précédente		-1'420'440		2'839'001		2'800'000		
<b>Total prestations d'intérêt général</b>		<b>99'749'500</b>		<b>93'938'000</b>	<b>91'761'000</b>	<b>91'761'000</b>	<b>88'697'000</b>	<b>88'697'000</b>

\* Ce volet comprend également la part de financement étatique aux prestations LAI (20%).

\*\* Les comptes 2014 des partenaires sont en cours d'analyse par le SCSP et seuls des chiffres provisoires peuvent être communiqués.

\*\*\* L'évaluation du budget 2016 pour les prestations individuelles a été réalisée sur la base des données de la planification hospitalière.

La mesure proposée par le Conseil d'Etat de faire partager le rabais d'impôt avec les communes a également retenu l'attention de la commission. Cette incongruité, de ne pas faire supporter aux communes leur part au rabais d'impôt, pose un problème d'analyse et pollue le débat. Un commissaire répond que cette incongruité a été voulue et décidée au départ afin d'éviter une baisse de revenu fiscal aux communes à faible capacité contributive et avec beaucoup d'enfants.

Pour d'autres commissaires, cette mesure ne doit pas s'inscrire dans le cadre d'une procédure budgétaire mais bien dans une vision globale de la fiscalité et des tâches entre le canton et les communes. Sans cette réflexion, cette mesure constituerait un pur report de charges sur les communes, ce qui n'est pas souhaitable.

L'amendement PVS demandant de bloquer la diminution de l'impôt sur les personnes morales et donc de geler 2015 en 2016, pour une question de cohérence avec l'impôt des personnes morales, est combattu pour les raisons suivantes:

- Cette réforme a augmenté les recettes.
- Il y a un "contrat" avec les entreprises, et donc une question de crédibilité.
- Il faut tenir compte de l'effet du franc fort sur les entreprises.

L'amendement PLR-UDC qui concerne la participation de l'Etat aux prestations hospitalières, regroupée sous un seul compte (HNE, CNP, la Providence et hors canton) et qui prévoit une diminution de 935.000 francs sur 152.000.000 francs soit une sous-estimation de 3.500.000 francs sur les hospitalisations hors canton et une réduction de 5% sur les PIG budgétées à 88.697.000 francs, soit 4.325.000 francs. Cet amendement est combattu parce qu'il ne faut pas modifier le chemin des réformes, que ce chemin est déjà ambitieux et que cela risque de décourager les responsables hospitaliers. En outre, HNE verse certaines subventions, ce qui ne se fait pas dans d'autres cantons. Il y a aussi le problème de la CCT21.

L'amendement PLR-UDC diminuant de 700.000 francs l'équipement informatique, tout en conservant l'amendement du Conseil d'Etat d'augmenter de 700.000 francs les prestations de services diverses, est combattu pour les raisons suivantes:

- il y a un enjeu de sécurité, d'autant plus que l'informatique devient aujourd'hui "mobile",
- une partie des investissements est mise sur l'exploitation,
- il ne faut pas faire de "pari" sur le remplacement du matériel, dont la durée de vie est passée de 4 à 6 ans.

L'amendement socialiste concernant le report de la bascule de l'impôt frontaliers est retiré au profit de l'amendement du Conseil d'Etat, qui propose un report complet de la bascule d'impôt des frontaliers (3 ans plutôt que 2).

### **3.3. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) Rapport de la sous-commission sur le budget**

#### **3.3.1. Généralités**

La sous-commission s'est réunie le lundi 14 septembre 2015. Le conseiller d'Etat Alain Ribaux était accompagné du secrétaire général ainsi que du responsable financier du département. Les membres de la sous-commission de gestion ont également participé à la séance. L'examen des services s'est fait en présence des différents chefs de service.

#### **3.3.2. Appréciation générale du budget du département**

Les éléments marquants pour le budget 2016:

- Le budget 2016 affiche un déficit inférieur de 1,6 million de francs (-1%) à celui du budget 2015.
- Les charges diminuent à hauteur de 1,3 million de francs (-0,5%) et les revenus progressent de 0,3 million de francs (0,4%).
- A la demande du chef du département des finances, une analyse des risques a été faite. Pour le DJSC, il y en a deux. Tout d'abord, un risque pris sur l'écart statistique, estimé à hauteur de 3 millions de francs, en lien avec les profondes transformations des mécanismes salariaux. Ensuite, sur presque l'ensemble des rubriques d'intensité, un risque global estimé à 1 million de francs existe.



### 3.3.2.1. Résultat global

#### Evolution des charges et des revenus

Le budget voit une amélioration des charges à hauteur de 1,3 million de francs (-0,5%). Cette situation favorable découle principalement d'une adaptation de l'écart statistique à la réalité des comptes.

#### Entités subventionnées

Les subventions accordées à des entités extérieures sont principalement distribuées par le SIAM. Les entités concernées sont des institutions sociales pour adultes, des institutions d'éducation spécialisée pour enfants et adolescents ou des centres de prévention et de traitement en faveur des personnes souffrant d'addiction. Une augmentation d'environ 2,9 millions de francs est prévue pour le budget 2016. Cette augmentation est principalement due:

- à l'augmentation du nombre de placements hors canton pour mineurs et à l'augmentation des prix de journée de ces institutions;
- au recul des recettes dans les institutions dans le canton pour adultes, lié à la diminution des placements faits par des cantons tiers, et à l'ouverture de places pour couvrir partiellement les nouveaux besoins;
- à l'augmentation des placements hors canton pour adultes, liée au manque de places dans le canton.

Le budget 2016 voit également la suppression du soutien à la lecture publique, en particulier la suppression de la subvention au Bibliobus (-560.000 francs, dont 480.000 pour le seul Bibliobus).

### 3.3.2.2. Charges et revenus par nature du département

Les **charges de personnel** diminuent de 6,2 millions de francs. Cette évolution tient pour l'essentiel à l'adaptation de l'écart statistique à la réalité des comptes. L'évolution salariale est de 0,5% par rapport à 2015.

Dans le détail, les principales variations sont:

- *Service des ressources humaines*: adaptation de l'écart statistique (-6.500.000 francs);
- *Police neuchâteloise*: augmentation de 7,1 EPT (+700.000 francs), principalement liée à l'achèvement du processus de création de la police unique (LPol);
- *Service pénitentiaire*: augmentation de 4 EPT prévue conformément au plan stratégique accepté par le Grand Conseil le 17 avril 2013, selon un rythme ralenti vu les difficultés budgétaires rencontrées. La diminution des charges par rapport au budget précédent (-170.000 francs) s'explique par le transfert au 1<sup>er</sup> octobre 2015 des charges de personnel au service de médecine pénitentiaire (CNP).

Les **charges de BSM** montrent une légère amélioration (-300.000 francs). Elle est due à de nombreuses fluctuations. Les plus marquantes sont liées aux regroupements de certaines prestations au sein des services centraux, soit le garage de l'Etat au service de la sécurité civile et militaire, les affranchissements au service de logistique (1.200.000 francs) et de nombreuses rubriques au service des bâtiments (DFS). Le regroupement du garage de l'Etat (+3.200.000 francs) représente une charge en provenance des autres départements (+1.800.000 francs). Il représente une économie pour la PONE (-1.650.000 francs).

Les **dédommagements aux collectivités publiques** montrent une augmentation de 3,5 millions de francs. Les mesures pénales, auparavant comptabilisées à l'action sociale, ont été transférées en 2015 au service pénitentiaire. Dès 2016, les placements effectués dans les institutions cantonales, mais hors établissement pénitentiaire, figurent dans une rubrique spécifique. Globalement, le nombre de placements en mesures institutionnelles, dont le coût journalier avait été sous-estimé, augmente de 2.650.000 francs (24%) entre 2015 et 2016. Une augmentation (+450.000 francs) est observable au service de la sécurité civile et militaire qui est liée au paiement de la redevance «sauvetage lac» qui auparavant était assumée par le DDTE. La part due à la Confédération sur les émoluments encaissés pour les documents d'identité est liée à la demande de renouvellement des passeports électroniques 2003, qui reste élevée (+280.000 francs).

Une diminution des **contributions** est constatée (-1.500.000 francs). Cette diminution est principalement due à la fin des travaux de fouilles archéologiques A5 (-360.000 francs), à la diminution des remboursements des caisses maladie (-310.000 francs) liée à la création du service de médecine et psychiatrie pénitentiaire et au transfert de la facturation des places de parc sous une autre rubrique (-300.000 francs).

Concernant les **dédommagements des collectivités publiques**, des émoluments «bruts» (+500.000 francs) en lien avec le renouvellement des passeports électroniques sont attendus au service de la justice.

Un montant de 0,5 million est prévu dans les **prélèvements sur financements spéciaux**, dont un prélèvement à la fortune du fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques (+240.000 francs) et une compensation de la différence entre charges et revenus via la réserve alimentée par la Confédération pour les fouilles archéologiques A5 (+220.000 francs).

### **3.3.2.3. Investissements**

Un crédit d'investissement lié au nouvel hôtel judiciaire est prévu et sera prochainement sollicité avec un rapport du Conseil d'Etat qui expliquera l'évolution du projet par rapport au projet initial.

### **3.3.3. Examen de détail des services et offices**

#### ***Service juridique***

Le service juridique étant de plus en plus sollicité, notamment par les commissions mais aussi par le Conseil d'Etat, le budget 2016 propose une augmentation d'un demi-poste. Des réflexions sont en cours, notamment pour ce qui est de la présence systématique d'un juriste lors des séances de commissions. Le service regrette que sa demande pour l'augmentation d'un EPT (juriste) et d'un demi-EPT (secrétariat) n'ait pas pu être considérée. Le demi-poste de secrétaire était prévu pour des tâches indispensables concernant le recueil systématique de la législation neuchâteloise.

#### ***Service des ressources humaines***

Plusieurs chantiers sont en cours dont celui du nouveau système salarial qui a pour objectifs de mieux maîtriser la masse salariale, et de tendre vers plus d'équité et de transparence.

L'augmentation des salaires des apprenants et leur refacturation (postes 301040 Salaires apprenants et 490515 Facturation salaires apprenants) ne sont pas corrélées. Il y a eu davantage d'échecs que prévu aux examens, ce qui fait qu'il y a davantage d'apprenants en dernière année qu'en première. Un mouvement inverse suivra, mais pour l'instant, cela génère une augmentation. Tous les salaires des apprenants sont facturés aux ressources humaines, mais certains sont financés par la Confédération (par exemple au service de l'emploi).

Les ressources humaines ne centralisent que les frais de recherche du personnel administratif, qui ont pu être réduits grâce au recrutement électronique. Les frais de recrutement de la police neuchâteloise consistent essentiellement en la recherche d'aspirants, pour lesquels les annonces doivent être plus complètes, donc plus coûteuses; c'est pourquoi les frais de recherche du personnel (poste 309300 Recherche du personnel) diminuent alors que ceux de la PONE augmentent. Ceci d'autant plus qu'il devient de plus en plus difficile d'attirer des aspirants dans un marché «asséché». Dès l'année prochaine, les annonces seront diffusées plus largement.

A la demande des commissaires, l'écart statistique a été documenté de manière plus précise. Techniquement, il y a deux manières d'appréhender la problématique de l'écart statistique: on peut par exemple réduire tous les postes de 3%, ou, comme l'a choisi l'Etat, tout centraliser dans le budget au niveau des ressources humaines et, dans les comptes, le redistribuer à chaque entité. C'est un exercice budgétaire et non comptable. Il s'agit effectivement d'un montant élevé, mais si l'écart statistique est réparti dans tous les services, il devient moins impressionnant. L'augmentation de l'écart statistique à 15,5 millions de francs, soit 6,5 millions de francs de plus qu'au budget 2015, se fonde sur le fait qu'une sous-estimation quasi chronique a été constatée sur les précédents exercices (A), notamment par rapport aux comptes 2014. L'écart statistique 2016 (C) a été construit en réévaluant les points d'écart réels constatés en 2014 (B). Le Conseil d'Etat admet un certain risque mais pense pouvoir atteindre l'objectif en maintenant la rigueur imposée lors des remplacements de postes et en profitant des premiers effets des réformes de l'Etat.

A) Historique

Année	Budget	Comptes	Différence BU/CO	Ecart statistique	Différence
2014	456'621'041	436'097'442	-20'523'599	-9'500'000	-11'023'599
2013	445'148'283	430'066'381	-15'081'903	-4'500'000	-10'581'903
2012	434'294'848	422'055'289	-12'239'559	-9'016'970	-3'222'589
2011	429'615'605	426'275'694	-3'339'911	-7'594'000	4'254'089
2010	408'794'913	405'884'861	-2'910'052	-500'000	-2'410'052

B) Ecart budget/comptes 2014 (arrondis)

Explications	Personnels concernés	Montants
Coût des postes vacants budgétés (vacances de postes)	Administration et autorités judiciaires	9'500'000
Baisse du nombre de classes dans l'enseignement postobligatoire; surévaluation du budget au conservatoire	Enseignement	1'850'000
Renchérissment négatif intégré en bloc dans l'écart statistique	Administration et autorités judiciaires	500'000
Renchérissment négatif intégré en bloc dans l'écart statistique	Magistrature	20'000
Renchérissment négatif intégré en bloc dans l'écart statistique	Enseignement	230'000
Report de 3 mois de la date d'effet des augmentations annuelles	Administration	1'000'000
Report de 3 mois de la date des nominations de personnel	Administration	80'000
Economies réalisées par les remplacements de personnel ("Noria")	Tous	1'950'000
Prestations aux retraités (notamment nombre de départs en retraite pour professions pénibles moins élevé que prévu)	Administration	1'650'000
Impact sur charges sociales des économies réalisées	Tous	3'720'000
<b>Total</b>		<b>20'500'000</b>

C) Construction de l'écart statistique du budget 2016

Postes vacants budgétés pour l'Administration et les autorités judiciaires	Frs	10'700'000
Estimation des économies réalisées par les remplacements de personnel (effet "Noria")	Frs	1'950'000
Impact sur charges sociales des économies réalisées	Frs	2'800'000
<b>Total</b>	Frs	<b>15'450'000</b>
<b>Total arrondi prévu au Budget 2016</b>	<b>Frs</b>	<b>15'500'000</b>

**Service des poursuites et des faillites**

Ce service emploie en permanence de 12 à 15 personnes issues de l'office régional de placement neuchâtelois (ORP), mais ce fonctionnement engendre plus de rotations et rend ainsi l'organisation complexe. Plusieurs postes ont été sollicités cette année encore, mais le Conseil d'Etat a finalement octroyé 0,6 EPT (poste d'huissier) dès le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Service des sports**

Le sport est dans un environnement mouvant: d'une part, il y a la volonté de la Confédération de créer une politique sportive à l'horizon 2020, d'autre part, on observe une baisse de fréquentation lors des week-ends de ski. Ce phénomène n'est pas propre à Neuchâtel, comme le montre le dépôt d'une initiative fédérale en faveur des sports de neige.

La variation de la rubrique Caisse de pensions (304001) dans le centre financier «Camps de sports» est liée au fait que, précédemment, on pensait que le personnel engagé moins de 3 mois n'était pas soumis à la caisse de pensions. Or, ce n'était pas le cas. Il a dès lors fallu faire des retenues sur les salaires et compenser sur 3 ans la part de l'employeur.

L'augmentation des amortissements de 40.570 francs (9%) découle principalement de l'investissement pour la Halle de la Riveraine. En effet, jusqu'en 2015, elle était encore au

bénéfice d'une subvention (recette) qui venait en déduction des amortissements effectués. Dès 2016, la totalité de la subvention ayant été reçue, ne subsiste plus que l'amortissement. Avec l'introduction du MCH2, cette problématique n'existera plus, car ce sont les dépenses nettes qui seront amorties, et ceci dès la mise en exploitation (production), au contraire d'aujourd'hui où l'amortissement commence dès l'année N+1 de l'imputation des dépenses.

<b>Halle de la Riveraine</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Delta</b>
2014	246'559	81'700	164'859
2015	246'559	41'130	205'429
2016	246'559	0	246'559

### **Service des affaires culturelles**

Le fonds pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques ne remplissant plus les conditions selon le MCH2 sera supprimé à fin 2016. Il sera donc plus compliqué d'octroyer des subventions pour des projets, car il faudra mettre en place un système de dotation annuelle et faire des appels à projets.

La lecture publique est également un élément important, en particulier le Bibliobus dans la mesure où l'Etat propose de supprimer sa participation financière. Selon le Conseil d'Etat, le contexte a changé aujourd'hui avec l'émergence de six grandes communes, qui doivent pouvoir assumer un rôle en matière de lecture publique de proximité. Il est donc prévu de supprimer les subventions à la lecture publique.

En raison de la fin des subventions pour les routes nationales, le centre financier «Archéologie, fouilles A5» sera plus modeste à partir de fin 2016.

### **Service de la sécurité civile et militaire**

Pour le service de la sécurité civile et militaire, l'événement principal est le regroupement de toutes les rubriques de l'Etat liées aux acquisitions de véhicules, au carburant, aux réparations, etc. en son sein. L'excédent de charges a ainsi passé de 1,4 million de francs à 3,9 millions de francs. Le service reprend la gestion des 583 véhicules de l'Etat. L'acquisition de véhicules, avec la nouvelle LFinEC, devra passer par un budget d'investissement. Le Grand Conseil sera alors saisi d'un crédit d'investissement global pour le renouvellement du parc de véhicules, vraisemblablement sur 4 ans. Le système changera donc en 2017. Les 1.100.000 francs représentent le cumul des achats de tous les services de l'Etat.

2700 SSCM: centralisation du garage de l'Etat – Evolution des rubriques budgétaires

Rubriques	Intitulés	Avant centralisation	Avec centralisation Version initiale *	Avec centralisation Version finale	Economies prévues dans la procédure budgétaire
311030	Véhicules **		1'190'000	1'110'000	80'000
313010	Carburants	4'000	1'008'400	908'400	100'000
313020	Lubrifiants		43'000	33'000	10'000
313035	Matériel véhicules		845'400	790'400	55'000
313055	Matériel de garage	90'000	112'000	62'000	50'000
315020	Entretien véhicules		80'000	55'000	25'000
318100	Taxes véhicules moteur	5'000	126'400	126'400	0
318083	RPLP		69'000	69'000	0
	<b>Total Budget</b>	<b>99'000</b>	<b>3'474'200</b>	<b>3'154'200</b>	<b>320'000</b>

\* L'entier des rubriques transférées a été supprimé dans les services concernés sous contrôle du SFIN.  
 \*\* 24 véhicules sollicités, soit : des voitures de service, des chasses-neige pour les ponts et chaussées, des véhicules d'intervention de la police et un tracteur pour Evologia. La liste d'acquisition doit encore être validée par la Commission de gestion des véhicules de l'Etat.

### Service de la justice

Le poste 319800 Autres frais divers concerne notamment les frais d'entretien des stations biométriques ainsi que les appareils Geronimo.

### Police neuchâteloise

Il y a eu un certain décalage entre les charges et les revenus liés à la loi sur la police (LPOL). Selon les objectifs de 2007, les effectifs devaient cumuler les policiers employés par le canton et les communes moins 10% – le chiffre moyen ainsi calculé était de 413 policiers (sans le personnel administratif). On aurait dû obtenir ce nombre avec la bascule de l'effectif de la commune de Neuchâtel, mais en réalité seuls 12 policiers sur 30 sont entrés à la police cantonale. Il y aura donc encore une augmentation d'effectif l'année prochaine pour atteindre l'effectif moyen.

Le budget 2016 est en baisse de 1,6 million de francs, avec une diminution de charges due principalement au transfert du garage et à une augmentation de l'écart statistique sur la masse salariale. Dans ce cas, l'écart statistique est spécifique: il est dû aux arrivées des aspirants, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et aux départs en cours d'exercice qui ne sont pas compensés avant le 1<sup>er</sup> janvier suivant. Il s'agit en fait de la différence entre l'obligation du logiciel SAP d'indiquer l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier (surestimé, en quelque sorte) et les effectifs restants en fin d'année.

L'augmentation des frais de recherche de personnel est conséquente car le recrutement de personnel est difficile, il faut donc élargir les campagnes et diffuser les offres d'emploi dans de plus grands médias, plus coûteux. Un versement d'indemnités pour les frais de formation est souvent demandé à l'engagement. Le budget en tient compte.

### Service pénitentiaire

La situation sur le plan de la surpopulation carcérale est toujours très délicate. On n'observe pas une forte augmentation de jugements pour les personnes condamnées à une peine mais une augmentation assez importante des mesures. En raison des travaux, beaucoup de détenus ont été envoyés dans d'autres cantons et l'exécution des courtes peines a été ralentie. Aujourd'hui, il faut retrouver une certaine stabilité tout en rattrapant les retards.

Par la mise en œuvre du service de médecine pénitentiaire au 1<sup>er</sup> octobre 2015, certaines prestations pourront être facturées aux caisses maladie. Une nouvelle répartition des flux aura lieu l'année prochaine.

### **Service des institutions pour adultes et mineurs**

Premièrement, il convient d'être conscient de la pression élevée faite par les charges de recapitalisation de prévoyance sur les institutions. Deuxièmement, les coûts de placement de mineurs hors canton ont tendance à l'inflation: la délinquance juvénile ayant baissé fortement ces toutes dernières années, les institutions ne sont pas totalement remplies et dès lors coûtent beaucoup plus cher. Troisièmement, les placements d'adultes de cantons voisins sont moins fréquents, vraisemblablement en raison de restrictions budgétaires. Quatrièmement, les placements d'adultes du canton dans le canton augmentent, phénomène lié au vieillissement de personnes à handicap.

Un mandat de 70.000 francs a été attribué pour faire une analyse des demandes de placement de personnes adultes, avec pour objectif de trouver des alternatives au placement en favorisant les prestations ambulatoires. A relever qu'en compensation, un demi-EPT a été supprimé.

## **3.4. Département de l'éducation et de la famille (DEF) Rapport de la sous-commission sur le budget**

### **3.4.1. Généralités**

La sous-commission des finances du Département de l'éducation et de la famille s'est réunie le mercredi 16 septembre 2015 et le jeudi 23 septembre 2015 dans le bureau de la cheffe de département. La conseillère d'Etat, Monika Maire-Hefti, était accompagnée du secrétaire général, du responsable financier et du secrétaire général adjoint.

Les éléments explicatifs apportés concernant le budget 2016 du DEF décrivent de façon pertinente la méthode utilisée pour déterminer une politique faite non pas seulement d'économies mais aussi d'engagements et d'investissements pour préparer l'avenir.

Les commissaires s'associent à la conseillère d'Etat pour remercier les différents collaborateurs du DEF impliqués dans l'élaboration du budget, pour le travail accompli.

### **3.4.2. Appréciation générale du budget du département**

Pour mémoire, le Conseil d'Etat, dans son programme de législature, a arrêté le cadre fixant les objectifs financiers pour les années 2013 à 2017. Il a notamment fixé un taux de progression des charges à 0,5%.

Pour l'établissement du budget 2015, le DEF a opté pour une maximisation de la stabilité des charges par rapport au budget 2015. Il a également opéré des choix d'économies par certaines mesures d'assainissement et également par le développement des premières étapes de concrétisation du programme de redressement des finances de l'Etat.

Les conditions cadres dans l'élaboration du budget ont été les suivantes:

- Enseignement et formation 0,5%
- Prévoyance sociale 0,5%
- Plafonnement des BSM Budget 2015/Comptes 2014

Conjointement à la procédure budgétaire, le DEF a renoncé à tout nouveau projet non intégralement financé ainsi qu'à toute nouvelle charge non prévue dans le programme de législature ou non totalement compensée. L'objectif étant de contribuer durablement au rétablissement des finances cantonales.

A noter encore que le DEF a procédé à un affinage du calcul des coûts salariaux concernant les enseignants. Les membres de la sous-commission apprennent avec satisfaction que le projet de gestion commune et unique pour l'ensemble du personnel de l'Etat (personnel administratif, technique et enseignant) est en marche et permettra d'ici quelques années d'avoir un pilotage centralisé de la masse salariale de l'Etat.

### 3.4.2.1. Résultat global

Malgré les sommes importantes consacrées au développement de l'accueil des enfants (mise en œuvre de la LAE2), à l'école obligatoire (effets pleins de la mise en place d'HarmoS et effets de la rénovation des filières du 3<sup>e</sup> cycle) et au postobligatoire (réforme du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel, insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle et financement de la formation des adultes), tous les services du DEF ont fait des efforts conséquents, pour se rapprocher le plus possible de la cible financière prévue. En plus des nombreuses mesures pérennes déjà prises et mises en place précédemment par le Département, de nouvelles économies ont dû être trouvées.

#### Evolution des charges et revenus de fonctionnement

<b>CHARGES ET REVENUS PAR NATURE</b>							Version 20/B2016	
(en millions de francs)								
	Budget 2016	Budget 2015	Comptes 2014	Différence entre budget 2016 et budget 2015		Différence entre budget 2016 et comptes 2014		
					%		%	
<i>Charges</i>								
Charges de personnel	182.4	184.6	178.5	-2.2	-1.2	+3.9	+2.2	
Biens, services et marchandises	32.1	36.2	35.7	-4.1	-11.3	-3.6	-10.1	
Amortissements	8.8	9.1	10.6	-0.3	-3.3	-1.8	-17.0	
Dédommagements à des collectivités publiques	83.8	82.8	82.5	+1.0	+1.2	+1.3	+1.6	
Subventions accordées	191.9	193.7	181.9	-1.8	-0.9	+10.0	+5.5	
Subventions redistribuées	47.1	43.2	43.8	+3.9	+9.0	+3.3	+7.5	
Attributions fin. spéciaux	-	-	1.1	-	+0.0	-1.1	-100.0	
Imputations internes	29.6	24.3	18.6	+5.3	+21.8	+11.0	+59.1	
<b>Total charges</b>	<b>575.7</b>	<b>573.9</b>	<b>552.7</b>	<b>+1.8</b>	<b>+0.3</b>	<b>+23.0</b>	<b>+4.2</b>	

<b>CHARGES ET REVENUS PAR NATURE</b>							Version 20/B2016	
(en millions de francs)								
	Budget 2016	Budget 2015	Comptes 2014	Différence entre budget 2016 et budget 2015		Différence entre budget 2016 et comptes 2014		
					%		%	
<i>Revenus</i>								
Revenus des biens	0.5	0.6	1.7	-0.1	-16.7	-1.2	-70.6	
Contributions	37.6	37.3	37.3	+0.3	+0.8	+0.3	+0.8	
Dédommagements de collectivités	10.4	10.8	12.6	-0.4	-3.7	-2.2	-17.5	
Subventions acquises	23.1	23.2	22.2	-0.1	-0.4	+0.9	+4.1	
Subventions à redistribuer	47.1	43.2	43.8	+3.9	+9.0	+3.3	+7.5	
Prélèvements aux financements spéciaux	-	0.2	5.0	-0.2	-100.0	-5.0	-100.0	
Imputations internes	15.8	16.6	12.2	-0.8	-4.8	+3.6	+29.5	
<b>Total revenus</b>	<b>134.5</b>	<b>131.9</b>	<b>134.8</b>	<b>+2.6</b>	<b>+2.0</b>	<b>+0.3</b>	<b>-0.2</b>	
<b>Total net</b>	<b>+441.2</b>	<b>+442.0</b>	<b>+417.9</b>	<b>-0.8</b>	<b>-0.2</b>	<b>+23.3</b>	<b>+5.6</b>	

Par rapport au budget 2015, les charges brutes du Département progressent globalement de 1,8 million de francs, soit de 0,3%. Il est important de tenir compte de quelques changements dans la gestion financière de l'Etat, notamment en matière de centralisation de charges au service des bâtiments de l'Etat (SBAT). Cette méthode s'inscrit dans la perspective de l'évaluation de prestations désormais aux coûts complets par le SBAT.

Les revenus progressent, eux, de 2,6 millions de francs par rapport au budget 2015, soit une progression positive de 2%.

Au final, les coûts nets baissent de 0,8 million de francs, soit de 0,2% par rapport au budget précédent, pour se monter à 441,2 millions de francs. Cela matérialise les efforts importants déployés par le Département pour maintenir une stabilité budgétaire dans cette période difficile sur le plan financier.

### 3.4.2.2. Charges et revenus par nature du département

#### Charges de personnel

A effectif équivalent, l'augmentation des charges entre le budget 2015 et le budget 2016 respecte la décision du Conseil d'Etat d'augmenter globalement les coûts de 0,5% au maximum sur la base du budget 2015.

Pour la budgétisation, le DEF a décidé de valoriser les postes à pourvoir depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 plutôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier. Cela permet d'atténuer l'écart statistique, annuellement relevé, entre le budget et les comptes sur ces rubriques.

Au niveau de l'effectif de son personnel administratif et technique, le DEF augmente de 6,95 EPT, dont 5,1 EPT au SPAJ, permettant ainsi de finaliser la dernière étape de l'application du concept ambulatoire et de poursuivre la mise en application de la LAE2 adoptée par le Grand Conseil fin 2014.

#### Tableau des EPT administratifs

##### Effectif du personnel administratif

DETAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF	Centre financier	Budget 2016	Budget 2015	Variations
Secrétariat général	6010	7.60	7.60	0.00
CAPPEs	6014	2.60	2.00	0.60
Office de la politique familiale et de l'égalité	2011	2.10	2.10	0.00
Service de l'enseignement obligatoire	6200	17.85	17.65	0.20
Office de l'enseignement spécialisé	6202	9.13	9.13	0.00
Bureau de l'informatique scolaire	6013	5.78	5.98	-0.20
Centre de psychomotricité	6504	11.00	10.00	1.00
Conservatoire NE - secteur amateur	6553	7.85	7.65	0.20
Service des formations postobligatoires et de l'orientation	6330	75.29	74.70	0.59
SFPO - OFIJ (Fonds formation et intégration jeunes)	9504	8.70	8.90	-0.20
Lycée Denis de Rougemont	6252	7.10	7.40	-0.30
Lycée Blaise Cendrars	6253	6.05	6.05	0.00
Lycée Jean-Piaget	6255	18.30	18.06	0.24
CPMB	6302	9.85	9.80	0.05
CPLN	6309	30.80	32.23	-1.43
CIFOM	6310	54.21	53.11	1.10
CEFNA	6313	5.60	5.60	0.00
Service de la protection de l'enfance et de la jeunesse	3650	81.20	76.10	5.10
<b>Total</b>		<b>361.01</b>	<b>354.06</b>	<b>6.95</b>

#### Biens, services, et marchandises (BSM)

L'objectif du DEF était de ne pas dépasser le budget 2015 et de s'aligner au plus proche des coûts réels constatés sur les comptes précédents. Un contrôle strict des besoins a été conduit et a permis de maintenir, voire de baisser dans certains cas la dotation dans les rubriques concernées. Les très gros efforts consentis par les services permettent de baisser l'enveloppe des BSM malgré une augmentation importante des coûts liés aux curatelles sans actif au SPAJ.

La baisse nette constatée est en grande partie le fruit de la centralisation des frais d'énergie et de location au SBAT. Ces coûts sont refacturés sous forme de prestations internes quand cela se justifie (notamment lycées et centres professionnels). A futur, et dans une vision de coûts complets, les coûts seront imputés au sein des «centres de profits» qui regrouperont les prestations cataloguées.

#### Amortissement

Depuis 2014, le SBAT officie comme gérance immobilière. Par conséquent, les coûts complets lui sont transférés progressivement. Un loyer sous forme de prestation interne est budgété en contrepartie.

#### Dédommagement à des collectivités

Les facteurs principaux de l'augmentation de 1 million de francs par rapport au budget 2015 sont:



SEEO	+ 0,27 million	Dotation des classes d'accueil
OESN	- 0,50 million	Cas hors canton en diminution
AIU	+ 0,80 million	Mobilité estudiantine universitaire
HEP BEJUNE	- 0,34 million	Contributions cantonales
HES-SO	+ 0,23 million	Contributions cantonales
HE-ARC	+ 0,18 million	Contributions cantonales
CIFOM	+ 0,10 million	Location des salles de sports et infrastructures CIE

### **Subventions accordées**

Les facteurs principaux de la baisse de 1,8 million de francs par rapport au budget 2015 sont:

#### **Constructions**

scolaires	- 0,10 million	Suppression des subventions (mesure de redressement)
SEEO	- 1,38 million	Suppression des subventions des postes de direction et du transport scolaire
OESN	+ 1,07 million	Hausse des prestations (Unité d'accueil temporaire-UAT, soutien pédagogique spécialisé, etc.)
SPAJ	- 0,90 million	Subventions aux institutions et ajustement des subventions aux structures d'accueil au niveau du fonds d'accueil
Université	+ 0,19 million	Hausse de 0,5% de l'enveloppe versée
SFPO	+ 1,00 million	Réforme du FFPP
SFPO	- 2,00 millions	Transfert du financement du CSEM au DEAS
SFPO	+ 0,35 million	Loi sur le financement de la formation des adultes – rapport au GC à venir

### **Subventions redistribuées**

La variation est due aux ajustements budgétaires faits selon la réalité constatée en 2014 et aux prévisions 2015 en matière d'AIU et de subventions fédérales reversées à l'Université. L'effet est identique pour les subventions à redistribuer.

### **Imputations internes**

La variation de 5,3 millions de francs (groupe 39) s'explique principalement par la refacturation prévue des coûts d'énergie et de location de locaux désormais centralisés au service des bâtiments (SBAT). Cette réorganisation de gestion des charges s'inscrit dans le cadre de la centralisation des tâches métiers au sein des services centraux. Les coûts d'affranchissement sont également transférés auprès de la chancellerie et refacturés par cette dernière au besoin.

A noter encore que le contrat de bail conclu avec la fondation du BNMB, pour la rénovation du CPMB, entre en vigueur de manière effective dès l'année 2016 pour un coût annuel de 2,152 millions de francs entre 2016 et 2020 puis de 2,599 millions de francs entre 2021 et 2040.

L'effet est identique pour les recettes internes (groupe 49).

### **3.4.2.3. Investissements**

Les principaux projets retenus au DEF suite à la priorisation par le Conseil d'Etat de la liste élaborée par la Commission des investissements de l'administration (CInA) sont les suivants:

- 10 millions de francs (3<sup>e</sup> tranche) pour l'assainissement du CPLN, conformément au rapport 12.038;
- 137.000 francs pour le renouvellement d'une partie du parc instrumental (pianos) au Conservatoire;
- 743.700 francs pour la subvention à l'investissement communal (constructions scolaires);
- 360.000 francs pour les dernières étapes de l'assainissement de la toiture de l'ESTER;
- 100.000 francs pour l'aménagement des locaux prévus pour le CEFNA au CIFOM.

### **Assainissement de l'enveloppe du CPLN en relation avec la pollution du site de l'ancienne usine à gaz**

La sous-commission relève qu'une décision en matière de demande de crédit complémentaire pourrait être prise en 2017 ou en 2018 selon l'évolution des dépenses à venir. A ce stade, les surcoûts peuvent être intégrés sur les tranches budgétaires planifiées.

#### **3.4.2.4. Fonds gérés par le département**

Le DEF gère deux fonds:

1. Le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes de moins de 35 ans
2. Le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes de moins de 35 ans est clôturé avec le budget 2016 car ne respectant pas les principes du MCH2.

Le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial peut être conservé car il est alimenté par une recette affectée. Une planification financière 2015-2020 est intégrée au rapport 14.026 (LAE2).

#### **3.4.3. Risques**

Afin de rentrer «dans les clous» avec son budget, et au vu de plusieurs constats d'écarts relevés année après année, le DEF a décidé de prendre certains risques dans l'optimisation des montants budgétés.

Le budget des salaires administratifs a été optimisé par une valorisation financière moindre des équivalents plein-temps (EPT) à pourvoir.

Sur le plan des recettes, le trait a été forcé au niveau des subventions fédérales, dans le domaine de la formation professionnelle notamment.

Les placements hors canton ont été évalués au minimum, car la prise en charge ambulatoire commence à porter ses fruits, mais le Département est pleinement exposé au moindre changement dans ce domaine.

La planification du versement des subventions dans le domaine de l'accueil extrafamilial a été revue compte tenu du développement moins rapide du plan de déploiement.

Au niveau des curatelles sans actif, le risque financier est très important (environ 1,8 million de francs). Le dossier est en traitement et la ligne de la mesure budgétaire reste encore à définir. La sous-commission est inquiète et appuie le Conseil d'Etat avec vigueur dans le cadre de ses négociations avec les autorités judiciaires.

#### **3.4.4. Avis et conclusion de la sous-commission**

Le budget 2016 du DEF a été réalisé en respectant les directives budgétaires et avec beaucoup de rigueur. C'est grâce à de gros efforts des services et des collaborateurs pour maîtriser les charges, les effectifs de personnel et les biens, services et marchandises que ce budget 2016 a pu voir le jour. Il a toutefois été adopté dans la douleur après de multiples «rounds» budgétaires et en prenant plusieurs risques, mesurés mais bien réels, listés au point 4.4.3.

Les commentaires accompagnant le budget 2016 permettent de répondre à l'essentiel des questions comptables. Les commissaires ont obtenu toutes les précisions demandées quant aux chiffres portés au budget. Ils relèvent avec satisfaction que le DEF progresse dans la réalisation des objectifs stratégiques définis dans le programme de législature, en particulier:

- Rénovation du cycle 3;
- Pédagogie spécialisée;
- Structures d'accueil extrafamilial.

Le budget présenté pour l'Université est conforme au mandat d'objectifs présenté dans le rapport 14.014 et adopté par le Grand Conseil en septembre 2014.

Dans le cadre du suivi des demandes de la sous-commission au Département, nous relevons avec satisfaction que la quasi-totalité des objectifs fixés ont été réalisés:

- Créer un centre financier pour l'intégration et la formation des jeunes de moins de 35 ans (cf. point 4.4.2.4);
- Créer un centre financier pour rendre visibles les charges et les recettes du centre de formation cantonal pour les adultes (CEFNA), qui doit s'autofinancer d'ici au budget 2018;
- Etre informés régulièrement de l'évolution de l'assainissement du CPLN, rapport 12.038, et de la mise en conformité des installations au CIFOM (Jardinière 68 et Paix 60, LCF);

- Etre associés à la réflexion sur une nouvelle répartition financière des coûts du Conservatoire entre les parents et l'Etat.

Seul l'objectif suivant, dépendant des autorités judiciaires, n'a pas encore été réalisé:

- Régler la question des curatelles sans actif en prenant toutes les mesures nécessaires.

### **3.4.5. Thèmes spécifiques relatifs au DEF abordés en commission plénière**

#### **Abandon du subventionnement des constructions scolaires et des infrastructures**

Selon certains commissaires, cette mesure génère des inégalités de traitement. Pour d'autres, il s'agit d'un pur report de charges sur les communes; de plus, le fonctionnement et l'investissement se confondent.

Le Conseil d'Etat répond qu'une analyse des besoins de tous les projets annoncés a déjà été réalisée, en prenant en compte le nombre d'élèves, la démographie des communes et le développement territorial, afin de définir le cadre et les règles à appliquer.

Dans le domaine scolaire, cette tâche de proximité doit rester aux communes, l'Etat n'a pas les compétences décisionnelles et en subit les conséquences.

#### **Suppression du subventionnement des postes de direction de l'école obligatoire**

Le rapport entre le nombre de directeurs et le nombre d'élèves n'a pas de base légale: il n'est spécifié ni dans une loi ni dans un règlement, il s'agit d'une simple recommandation.

Actuellement, une comparaison entre les différents cercles scolaires n'est pas possible.

Il serait intéressant pour les prochaines années de pouvoir uniformiser les bases de calcul et d'obtenir un coût par élève et un coût par cycle, qui permettrait enfin une véritable comparaison. Un groupe de travail «coût par élève» a été mis sur pied dans ce but.

#### **Université: subventions accordées**

Le budget présenté pour l'Université est conforme au mandat d'objectifs présenté dans le rapport 14.014 et adopté par le Grand Conseil en septembre 2014. Ce mandat est une base solide pour une durée de 4 ans et ne devrait pas être remis en question pendant ce laps de temps.

Néanmoins, pour la prochaine période, on peut envisager une diminution des charges administratives propres à l'université, si telle était la volonté du Grand Conseil.

La mise en place de la nouvelle loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles vise à assurer une meilleure coordination entre les cantons et la Confédération dans le domaine des hautes écoles et ainsi de mettre en place une répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux.

### **3.5. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) Rapport de la sous-commission sur le budget**

#### **3.5.1. Généralités**

La sous-commission du DDTE s'est réunie le 16 septembre 2015 pour traiter le budget 2016 du département. Elle a rencontré l'ensemble des chefs d'office et de service ainsi que le secrétariat général et le chef du département. La sous-commission tient à remercier l'ensemble du personnel des services pour le travail effectué pour la préparation du budget.

Le département a pris un certain nombre de mesures de redressement pour 2016. Il s'agit en particulier de:

- Suppression de l'alimentation du fonds de l'énergie par les dividendes des sociétés électriques: 850.000 francs
- Vente du centre forestier de l'Eter: 600.000 francs
- Vente de la ferme du Jorat: 500.000 francs
- Diverses mesures liées au SCAN: 300.000 francs
- Prestations d'analyses de laboratoire pour le Jura: 80.000 francs

- Mise en œuvre de la convention avec le Jura sur la ligne CdF-Glovelier: 32.500 francs
- Réorganisation de l'inspection vétérinaire: 29.000 francs

Le total des mesures d'économie et recettes supplémentaires se chiffre à 2.391.500 francs.

Au niveau des services, la gestion des véhicules a été centralisée au garage de l'Etat (SSCM). Les principaux concernés sont le SPCH (1.246.000 francs) et dans une moindre mesure le SFFN, le SENE, le SAGR, le SGRF et le SCAV (200.000 francs). L'entretien et l'exploitation des bâtiments ont été centralisés au SBAT. Ceci concerne le SFFN et le SAGR. Au total, ce sont 100.000 francs de charges nettes (270.000 francs de charges et 170.000 francs de revenus) qui ont été transférées.

Un commissaire s'interroge sur les «risques» que prend le département pour les budgets futurs. La bonne tenue du budget du DDTE tient en effet à diverses opérations qui ne pourront pas être renouvelées, comme la vente de fermes, la dissolution de réserves ou la non-alimentation des fonds. Le Conseil d'Etat estime qu'il a en effet fait les fonds de tiroir et que la situation sera plus difficile dès 2017.

Un commissaire se demande quelles sont (ou seront) les économies pérennes du département. Il lui est répondu que la baisse des effectifs devrait à terme permettre des économies de l'ordre de 2 millions de francs. Le Conseil d'Etat estime toutefois que des économies seront difficiles au DDTE, parce que le département n'a pas de charges dynamiques et que ses subventions sont souvent des contreparties permettant d'obtenir des subventions fédérales.

### 3.5.2. Appréciation générale du budget du département

#### 3.5.2.1. Résultat global

Au terme de la procédure budgétaire, le Conseil d'Etat a adopté le 21 août 2015 les chiffres du budget 2016. Le budget de fonctionnement du DDTE présente un excédent de charges de 35,5 millions de francs, soit une amélioration de 2,3 millions de francs par rapport au budget 2015.

Département	C14 (millions)	B15 (millions)	B16 (millions)	B16 vs B15 (millions)	B16 vs B15 (%)
Charges totales	265,7	267,2	271,6	+4,4	-2 %
Revenus totaux	-221,8	-229,5	-236,1	-6,7	-3 %
<b>Exc. de charges (+) / de revenus (-)</b>	<b>43,9</b>	<b>37,7</b>	<b>35,5</b>	<b>-2,3</b>	<b>-6 %</b>

Globalement, l'augmentation de charges de 4,4 millions de francs est largement compensée par l'amélioration des recettes de 6,7 millions de francs, dégageant ainsi un résultat meilleur qu'en 2015.

Explications	Variations
<b>Charges (+4,4 millions de francs)</b>	
<i>Charges de personnel</i>	
Réductions d'effectifs	-0,2
Intégration des cantonniers dans le plan PPP	-0,4
<i>BSM</i>	
Transferts budgétaires dans les services centraux	-1,7
Gestion de la taxe de séjour	+1,0
<i>Dédommagement aux collectivités publiques</i>	
Transfert des tâches de police du lac au SSCM	-0,4
<i>Subventions accordées</i>	
Contributions FIF et horaire 2016	+12,7
Subventions accordées par le fonds d'aménagement du territoire et le fonds des eaux	-1,0
<i>Subventions redistribuées</i>	
Programme Bâtiments, bruit ferroviaire et paiements directs	-5,1
<b>Revenus (-6,7 millions des francs)</b>	
<i>Contributions</i>	

Explications	Variations
Gestion de la taxe de séjour	-1,0
Amélioration des recettes sur émoluments administratifs	-0,2
<i>Subventions acquises</i>	
Part communale sur la contribution FIF et horaire 2016	-4,9
Prélèvement dans la contribution fédérale pour l'entretien des routes principales	-1,1
<i>Subventions à redistribuer</i>	+5,1
Programme Bâtiments, bruit ferroviaire et paiements directs	

### 3.5.2.2. Charges et revenus par nature du département

#### 30 Charges de personnel

L'effectif diminue de 1,26 EPT par rapport à 2015. Le tableau donne les détails.

Centres de coûts / Services	BU2015	BU2016	Diff. EPT
DDTE	372,55	371,29	-1,26
4010 Secrétariat général	5,60	5,50	-1,00
4200 Service de l'aménagement du territoire	20,00	20,00	-
4011 Service des transports	6,50	6,10	-0,40
4053 Service des ponts et chaussées	143,60	142,60	-1,30
4160 Service de l'énergie et de l'environnement	34,10	34,10	-
4360 Service de la faune, forêts et nature	40,85	40,65	-0,20
5252 Service de l'agriculture	32,70	32,70	-
5151 Service de la consom. et des aff. vét.	38,50	39,24	0,74
4251 Service géomatique et registre foncier	50,40	50,40	-

Explications détaillées:

- SDTE: départ à la retraite d'une secrétaire à 50% et reprise du cahier des charges par l'actuelle secrétaire comptable dont le taux d'activité passe de 60% à 100%, soit une réduction de 0,1 EPT.
- SCTR: transformation d'un poste d'ingénieur transport à 100% en un poste d'aménagiste à 60%, soit une réduction de 0,4 EPT.
- SPCH: transfert du poste de chef du garage au SSCM (-1 EPT) et diverses réductions de taux d'activité (-0,3 EPT).
- SFFN: variations dues à un départ à la retraite et à une réorganisation dans le fonctionnement du service.
- SCAV: les charges du personnel PAM (Prévention des Accidents par Morsures) sont dorénavant prévues sous la rubrique 301000 «Personnel administratif et exploitation» et non plus sous les salaires occasionnels. Ce qui implique que les animatrices sont intégrées dans le calcul des effectifs (+0,94 EPT). Cette augmentation «technique» (puisque sans effet financier) est partiellement compensée par la diminution du taux d'activité d'un contrôleur des denrées alimentaires.

La baisse des charges de personnel s'explique en grande partie par la réduction des effectifs et par l'intégration des cantonniers dans le plan PPP (rapport adopté par le Grand Conseil en mai 2015). Dans ce dernier cas, les retraites anticipées des métiers pénibles incomberont dorénavant à Prévoyance.ne, générant ainsi une économie budgétaire de 0,4 million de francs.

Concernant les EPT, un commissaire se demande si la baisse des effectifs engendrera une augmentation des mandats. Il lui est répondu que ce n'est généralement pas le cas, mais que cela pourrait le devenir, par exemple au SPCH.

#### 31 Biens, services et marchandises (BSM)

La diminution budgétaire des BSM (-2,5 millions de francs) s'explique comme suit:

- Centralisation des rubriques transversales dans les services concernés, à savoir au SSCM et au SBAT (-1,7 million de francs)
- Réduction budgétaire sur les corrections de routes et l'entretien des ouvrages d'art et ceci afin de tenir compte des prestations à réaliser avec le crédit d'assainissement des ouvrages d'art

- sur la H2O ainsi que de la 12e étape de restauration et d'assainissement des routes cantonales (-0,4 million de francs)
- Report de travaux relatifs à l'entretien des berges (-0,2 million de francs)
  - Diminution des budgets relatifs aux mandats, principalement dans les fonds (-0,9 million de francs)

Ces diminutions sont partiellement compensées par le transfert de la gestion des taxes de séjour du NECO au SCAV. Cette nouvelle responsabilité se traduit comptablement par un encaissement puis une restitution intégrale au profit de Tourisme Neuchâtelois (+1 million de francs).

#### *34 Part des communes aux redevances cantonales*

Selon la nouvelle loi sur les établissements publics, les recettes liées aux patentes ne sont plus restituées aux communes (cf. rubrique budgétaire 340210 «Part communale aux patentes, appareils» du SCAV).

#### *35 Dédommagement aux collectivités publiques*

Les tâches de police du lac mandatées au service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Neuchâtel sont transférées au SSCM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce transfert de compétence explique la diminution budgétaire de 0,4 million de francs.

#### *36 Subventions accordées*

L'augmentation des subventions accordées est principalement liée à la mise en œuvre du FAIF, à des changements significatifs de l'offre pour l'horaire 2016, ainsi qu'à l'introduction de deux nouvelles lignes à l'essai (+12,3 millions de francs).

Cette augmentation est partiellement compensée par les éléments suivants:

- Fonds d'aménagement du territoire: pas de subventions prévues pour des mesures d'expropriation. Une provision a été constituée pour d'éventuels cas en cours (-0,5 million de francs)
- Fonds des eaux: variation des subventions en fonction du niveau des redevances et du volume des mandats (-0,5 million de francs).

#### *37 Subventions redistribuées*

Il s'agit des subventions fédérales perçues puis reversées aux ayants-droit. Le SENE est concerné par le «Programme Bâtiments» (assainissement de l'enveloppe des bâtiments pour en améliorer l'efficacité énergétique), par l'assainissement du bruit ferroviaire (pose de fenêtres anti-bruit) et dans une moindre mesure par le projet européen «Holistic». Le SCAT est concerné par les tâches liées aux dangers naturels, le SFFN par les conventions RPT et finalement le SAGR par les paiements directs et écologiques.

La diminution de 5,1 millions de francs concerne principalement le «Programme Bâtiments» (-0,8 million de francs), l'assainissement du bruit ferroviaire (-2 millions de francs), les paiements directs (-2,1 millions de francs), ainsi que les travaux liés aux dangers naturels (-0,2 million de francs).

Des montants équivalents émergent au groupe de recettes 47 Subventions fédérales à redistribuer.

#### *38 Attribution financements spéciaux*

Ce groupe de charges comptabilise les virements à la fortune des fonds. Les crédits à disposition seront certainement utilisés dans leur totalité de sorte qu'il n'y aura pas de virement en 2016.

#### *39 Imputations internes*

Cette catégorie de charges intègre d'une part les prestations délivrées par d'autres services de l'Etat et d'autre part les mouvements avec les fonds.

Prestations délivrées par d'autres services de l'Etat: la variation s'explique essentiellement par les effets de la centralisation, et plus précisément par la refacturation des prestations fournies par le garage de l'Etat, via le SSCM (+1,3 million de francs).

Mouvements avec les fonds: la variation s'explique principalement par l'application de l'art. 35a al. 2 LRVP qui prévoit que la part non utilisée de l'attribution annuelle est affectée à l'entretien des routes cantonales (prélèvement de 0,9 million de francs du fonds des routes communales en

faveur du SPCH) et par l'octroi d'une participation supplémentaire du fonds des eaux en faveur du SENE pour ses travaux dans le domaine de l'épuration et de l'adduction des eaux (+0,2 million de francs).

#### *40 Impôts*

Ce groupe comptabilise trois types de recettes. Celles inhérentes aux taxes de circulation et de navigation, celles de l'impôt sur les maisons de jeux, ainsi que celles inhérentes à la perception des plus-values en matière d'aménagement du territoire.

Dans le premier cas, les montants budgétés tiennent compte de la modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) avec l'introduction d'un système de calcul prenant en compte des critères environnementaux, mais également d'un parc véhicules en constante augmentation. Les recettes tendent toutefois à se stabiliser à mesure qu'arrivent sur le marché des véhicules plus écologiques (-0,9 million de francs).

Dans le second cas, pas de variation, les revenus ont été évalués sur la base des premiers exercices comptables du casino.

Pour le troisième cas, les encaissements sont évalués sur la base du nombre de décisions et des montants des contributions (+0,9 million de francs).

#### *42 Revenus des biens*

La diminution s'explique principalement par la centralisation partielle au SBAT des revenus de location (à l'exception des fermages agricoles). La vente de l'Eter contribue également à cette baisse dans la mesure où l'Etat ne percevra plus de locations.

#### *43 Contributions*

La gestion des taxes de séjour ayant été confiée au SCAV (auparavant NECO), l'augmentation s'explique principalement par son encaissement (cf. rubrique budgétaire 431240 Recettes taxes de séjour). Cette opération est financièrement neutre dans la mesure où l'intégralité est reversée à Tourisme Neuchâtelois (+1 million de francs).

Dans une moindre mesure, nous prévoyons une augmentation des émoluments administratifs en matière de permis de construire et dans le domaine du registre foncier (+0,3 million de francs).

#### *44 Parts recettes sans affectation*

Ce groupe de recettes comprend les parts cantonales sur les recettes fédérales liées aux droits sur les carburants et à la RPLP (cf. SPCH et SCTR). Le budget se base sur les estimations fournies par la Confédération, qui prévoit une légère diminution de 0,2 million de francs par rapport à 2015.

#### *45 Dédommagement autres collectivités publiques*

Une nouvelle recette issue d'une convention passée avec l'OFROU au sujet de la gestion des surfaces de compensation A5 sera dorénavant budgétée au SFFN. Il s'agit du financement par la Confédération de travaux de compensation écologique effectués par des agriculteurs (cf. rubrique budgétaire 450800 Dédommagement de la Confédération).

#### *46 Subventions acquises*

L'augmentation des subventions acquises s'explique principalement par:

- Prélèvement des contributions globales (reçues de la Confédération) au titre de participation aux frais d'entretien des routes principales H10, H18 et H20 (+1,1 million de francs)
- Hausse des subventions du SECO via le SEMP suite à l'augmentation du quota de personnel placé à Evologia (+0,2 million de francs)
- Augmentation proportionnelle de la part communale aux indemnités de transport, en raison de la contribution au FIF et aux effets de l'horaire 2016 (+4,9 millions de francs).

#### *47 Subventions à redistribuer*

Voir explications sous 37 Subventions redistribuées.

#### *48 Prélèvements financements spéciaux*

L'augmentation des prélèvements spéciaux s'explique ainsi:

- Dissolution totale de la réserve pour matériel roulant (+4,3 millions de francs)

- Prélèvements dans la fortune des fonds (-0,2 million de francs)

#### *49 Imputations internes*

L'augmentation s'explique de la manière suivante:

- SPCH: application de l'art. 35a al. 2 LRVP 15 qui prévoit que la part non utilisée de l'attribution annuelle est affectée à l'entretien des routes cantonales (+0,9 million de francs prélevé au fonds des routes communales)
- SENE: participation supplémentaire du fonds des eaux pour les travaux effectués par le service dans le domaine de l'épuration et de l'adduction des eaux (+0,2 million de francs).

Cette augmentation est partiellement compensée par la suppression de l'attribution des dividendes des sociétés électriques au fonds de l'énergie (-0,6 million de francs).

### **3.5.2.3. Investissements**

Les investissements du département sont stables à 33,2 millions de francs. La moitié des investissements doivent être sollicités en 2016 (ou en fin d'année 2015).

### **3.5.3. Examen de détail des services et offices**

#### ***Service des transports***

La sous-commission des finances a souhaité obtenir une note sur les indemnités supplémentaires concernant les transports publics, en particulier la distinction entre l'horaire 2016 et la contribution cantonale au nouveau fonds FIF (Fonds d'infrastructure ferroviaire). La réponse du Conseil d'Etat suit.

Les coûts supplémentaires au compte de fonctionnement (rubrique budgétaire 364400) du budget 2016 s'élèvent à 11,9 millions de francs comparativement au budget 2015.

Cette augmentation s'explique principalement par les nouvelles prestations liées à la mise en œuvre de l'horaire 2016 (+5,3 millions de francs) mais également par la contribution forfaitaire cantonale de 10,7 millions de francs au fonds FIF (Fonds d'infrastructure ferroviaire).

Pour l'année horaire 2016, des améliorations significatives de l'offre sont prévues sur les lignes ferroviaires neuchâteloises. Ces adaptations et améliorations de l'offre de transports sont nécessaires pour assurer les correspondances avec les trains grande ligne (Léman 2030).

L'adaptation la plus importante (3,9 millions de francs) est la cadence demi-heure sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle ainsi qu'entre Neuchâtel et Corcelles-Peseux. Le Val-de-Travers sera également cadencé à la demi-heure aux heures de pointe. Une réorganisation des lignes de bus dans le Val-de-Ruz est nécessaire pour pallier la suppression de la halte de Montmollin-Montézillon.

Les coûts (indemnités supplémentaires) pour ces nouvelles prestations s'élèvent à près de 11 millions de francs. La moitié est prise en charge par la Confédération, ceci malgré les mesures d'économie mises en place au niveau national. Le solde, soit 5,3 millions de francs, est à la charge du canton et des communes.

La contribution cantonale forfaitaire au FIF a été fixée par la Confédération à 10,7 millions de francs et sera versée dès 2016. Ce montant couvre les indemnités d'exploitation et d'amortissement des gestionnaires d'infrastructure ferroviaire mais également le financement des extensions de l'infrastructure (RER).

#### ***Service géomatique et registre foncier***

C'est un service autoporteur. Le processus de réorganisation est en cours et doit permettre de faire des économies à l'avenir. Pour le fonds des mensurations officielles, la fin du renouvellement du cadastre neuchâtelois devrait conduire à une diminution des coûts. La fin des travaux est prévue pour 2021. Données numériques à disposition, mais 50% du territoire doit encore être «validé». Certains retards ont été pris, l'informatique permet toutefois des gains de productivité importants.

#### ***Service des ponts et chaussées***

Centralisation des achats avec le garage du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Ceci s'accompagne du transfert du chef du garage du SPCH vers le SSCM (-1 EPT). Solde: diminution



de taux d'activité. Diverses taxes ont été centralisées (téléphones, vignettes, taxes sur véhicules, téléphones portables, etc.)

Un commissaire demande comment sont calculés les montants liés à la neige et au sablage: il lui est répondu que cela est déterminé comme la moyenne (inférieure) des 10 dernières années. Ceci évite de jouer politiquement avec ce chiffre qui n'est pas prévisible.

### ***Service de la consommation et des affaires vétérinaires***

L'opération de mise en réseau des laboratoires romands est globalement positive. Elle conduit toutefois à une augmentation des mandats externes, puisque le canton ne fait plus tout. Ceci est compensé par les rentrées liées aux mandats obtenus auprès des autres. Un premier bilan financier sera effectué en 2016.

### ***Service de la faune, des forêts et de la nature***

Une réflexion sur les structures du service est actuellement en cours. Elle pourrait déboucher sur des économies à moyen terme.

## **3.6. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) Rapport de la sous-commission sur le budget**

### **3.6.1. Généralités**

La sous-commission s'est réunie le 24 septembre 2015 pour l'examen du budget 2016. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général du département, de la responsable financière, ainsi que des représentants des services suivants:

- Service de l'économie (chef de service et gestionnaire financière),
- Service de l'emploi (adjoint à la cheffe de service et comptable),
- Service des migrations (adjoint au chef de service),
- CCNC (directeur et chef du secteur Perception et allocations),
- Service de l'action sociale (chef de service et chef de l'office de l'assurance-maladie).

Pour mémoire, du point de vue organique, dans la perspective de l'entrée en vigueur du manuel comptable harmonisé (MCH2), l'intégralité des charges et revenus des fonds sont intégrés, dès 2014, au centre financier des services qui les gèrent. Ainsi, l'intégralité des charges et revenus:

- des fonds de promotion de l'économie (FPEN), fonds d'aide aux régions de montagne (FARM) et fonds de politique régionale (FPR) sont intégrés, dès 2014, au centre financier du service de l'économie;
- du fonds pour l'intégration professionnelle (FIP) sont intégrés, dès 2014, au centre financier du service de l'emploi;
- du fonds pour l'encouragement des études et de la formation professionnelle (FEFP) sont intégrés, dès 2014, au centre financier de l'office des bourses.

En vue de l'introduction du MCH2, de nombreux flux financiers ont été revus, notamment en raison de la suppression des comptes de bilan. Pour certaines rubriques (notamment les subventions octroyées, subventions redistribuées, subventions acquises et subventions à redistribuer), ces éléments rendent difficile la comparaison entre le budget 2016 et le budget 2015.

### **3.6.2. Appréciation générale du budget du département**

La séance de la sous-commission consacrée au budget s'est tenue le jour de l'annonce, par le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de l'augmentation des primes LAMal. Alors que la croissance moyenne de ces primes est, pour la Suisse, de 4,2%, elle est, pour le canton de Neuchâtel, de 8,2%, ce qui correspond à la plus forte progression jamais enregistrée dans le canton.

Le budget 2016 du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) est le double reflet d'une part de la volonté du Conseil d'Etat de maîtriser la croissance des charges (notamment celles liées à la facture sociale dont le taux de progression (+3,3%) est inférieur à l'objectif (+4,0%)), d'autre part de ses ambitions pour la présente législature (notamment en matière de développement économique et de lutte contre les abus). Le budget 2016 est par ailleurs soumis aux incertitudes tant sur le front de l'économie et de l'emploi (franc fort, votation du 9 février...)

que sur celui de l'asile. Enfin, le budget 2016 repose sur un certain nombre d'hypothèses et prises de risques (introduction du salaire minimum, limitation de la hausse des primes LAMal à 4,2%, croissance raisonnablement optimiste de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'aide matérielle et des prestations complémentaires, limitation à trois du nombre des structures de premier accueil dans le domaine de l'asile, limitation aux projets dont la probabilité de réalisation est la plus élevée en matière de développement économique...).

### 3.6.2.1. Résultat global

Le budget de fonctionnement du département boucle avec un excédent de charges de 244,4 millions de francs contre 236,7 millions de francs au budget 2015, soit une augmentation de 7,7 millions de francs (+3,3%).

Le tableau suivant présente le détail du budget 2016 du département, et ses évolutions, fonction par fonction. En termes absolus, la principale évolution concerne la fonction Prévoyance sociale qui augmente de 5,7 millions de francs. Cette évolution est principalement imputable au service de l'action sociale (+5,0 millions de francs) et au centre financier AVS-AI (+1,8 million de francs). La différence provient principalement de l'évolution des charges du service de l'emploi imputées à la facture sociale (-1,1 million de francs). L'évolution des charges de la fonction Economie publique (+2,3 millions de francs) est principalement liée à l'intégration, au budget du NECO, de tout le soutien au CSEM; auparavant, ce soutien émergeait pour partie au service des formations postobligatoires (SFPO).

#### Charges/revenus nets des services du département, par secteur fonctionnel (en millions de francs et en pourcentage)

Domaine fonctionnel	B2016 (en mios)	B2015 (en mios)	Ecart (en mios)	Ecart (en %)	C2014 (en mios)
Administration générale	-2.0	-1.6	-0.4	25.6%	-1.4
Sécurité publique	1.8	2.0	-0.1	-6.6%	5.7
Enseignement et formation	0.0	0.0	0.0	X	0.0
Santé	0.3	0.0	0.3	X	2.5
Prévoyance sociale	229.9	224.2	5.7	2.5%	219.1
Environnement	0.0	0.0	0.0	X	0.8
Economie publique	15.4	13.1	2.3	17.3%	10.9
Finances et impôts	-1.0	-1.0	0.0	0.5%	-5.2
<b>Total</b>	<b>244.4</b>	<b>236.7</b>	<b>7.7</b>	<b>3.3%</b>	<b>0.0</b>

### 3.6.2.2. Charges et revenus par nature du département

Le tableau suivant présente les charges et revenus par nature pour les services du département. Par rapport au budget 2015, les charges progressent de 29,2 millions de francs (+6,0%) et les revenus de 21,5 millions de francs (+8,5%).

La comparaison avec le budget 2015 est rendue difficile en raison principalement, dans la perspective de l'introduction du MCH2, de la révision des flux financiers au service de l'emploi (SEMP) et au service de l'action sociale (SASO):

- *Charges de personnel (+1,1 million de francs):* charges liées principalement à l'ouverture de deux nouvelles structures de premier accueil pour faire face à l'augmentation des arrivées de requérants d'asile.
- *Subventions accordées (-13,4 millions de francs):* diminution liée principalement à la révision des flux financiers au service de l'action sociale (comptabilisation de la part de l'Etat aux charges d'aide matérielle; auparavant, le total de ces charges était comptabilisé en charges et la part des communes en revenu) et au service de l'emploi (intégration au budget de l'Etat des charges des programmes d'emploi temporaire mixtes financés conjointement par le canton et le SECO; auparavant, ces programmes n'émergeaient pas au budget de fonctionnement et transitaient par un compte de bilan).
- *Subventions redistribuées (+33 millions de francs):* augmentation de charges compensée par un revenu équivalent. A mettre en lien avec la révision, en vue de l'introduction du MCH2, des flux financiers au service de l'action sociale et avec l'intégration au budget du service de l'emploi, des mesures du marché du travail financées par le SECO.

- *Subventions acquises (-22,1 millions de francs)*: à mettre en lien avec l'évolution des subventions accordées.
- *Subventions à redistribuer (+33 millions de francs)*: à mettre en lien avec l'évolution des subventions redistribuées.

**Charges et revenus bruts des services du département, par nature (en millions de francs et en pourcentage)**

	<b>B2016 (en mios)</b>	<b>B2015 (en mios)</b>	<b>Ecart (en mios)</b>	<b>Ecart (en %)</b>	<b>C2014 (en mios)</b>
<b>Charges</b>	<b>517.6</b>	<b>488.5</b>	<b>29.2</b>	<b>6.0%</b>	<b>477.9</b>
Charges de personnel	38.5	37.3	1.1	3.0%	35.8
Biens, services et marchandises	6.8	6.9	-0.1	-1.2%	6.7
Amortissements	0.2	0.1	0.0	43.2%	0.3
Dédommagements à des collectivités publiques	0.6	0.9	-0.3	-32.9%	0.6
Subventions accordées	394.2	407.6	-13.4	-3.3%	396.6
Subventions redistribuées	38.0	5.0	33.0	660.7%	3.0
Attributions aux financements spéciaux	0.3	0.0	0.3	X	9.3
Imputations internes	39.0	30.5	8.5	27.9%	25.5
<b>Revenus</b>	<b>-273.2</b>	<b>-251.7</b>	<b>-21.5</b>	<b>8.5%</b>	<b>-245.5</b>
Patentes/Concessions	-4.0	-3.5	-0.5	14.3%	-5.3
Revenus des biens	-4.5	-4.3	-0.2	3.5%	-7.3
Dédomm. coll. publ.	-0.4	-0.4	0.0	3.7%	-0.3
Subventions acquises	-184.4	-206.4	22.1	-10.7%	-200.0
Subv. à redistribuer	-38.0	-5.0	-33.0	660.7%	-3.0
Prél. fin. spéciaux	-5.0	-4.3	-0.7	15.3%	-7.1
Imputations internes	-37.0	-27.8	-9.2	33.1%	-22.5
<b>Total</b>	<b>244.4</b>	<b>236.7</b>	<b>7.7</b>	<b>3.3%</b>	<b>232.4</b>

Le tableau suivant présente le total des charges et des revenus par service. A relever que la mise en place de la facture sociale, en raison des modifications des structures tant organiques que comptables qu'elle induit, rend difficiles les comparaisons entre les comptes 2014 et le budget 2016.

**Charges et revenus bruts des services du département, par service (en millions de francs et en pourcentage)**

	<b>B2016 (en mios)</b>	<b>B2015 (en mios)</b>	<b>Ecart (en mios)</b>	<b>Ecart (en %)</b>	<b>C2014 (en mios)</b>
Secrétariat général	2.1	1.9	0.2	8.1%	1.8
Service de l'économie	13.9	11.6	2.3	20.0%	9.2
Registre du commerce	-0.3	-0.3	-0.1	29.7%	-0.3
Service de l'emploi	1.1	2.2	-1.1	-50.7%	5.5
AVS/AI	79.0	77.1	1.8	2.4%	82.4
Service de l'action sociale	145.1	139.9	5.3	3.8%	60.6
Office de l'assurance maladie	0.0	0.0	0.0	X	64.7
Office des bourses	0.0	0.0	0.0	X	3.9
Services des migrations	1.8	2.5	-0.7	-27.8%	3.0
Service de la cohésion multiculturelle	1.0	1.1	0.0	-1.7%	0.9
Service de la statistiques	0.8	0.8	0.0	1.0%	0.8
<b>Total</b>	<b>244.4</b>	<b>236.7</b>	<b>7.7</b>	<b>3.3%</b>	<b>232.4</b>

Comme le montre le tableau suivant, le budget 2016 des effectifs du DEAS augmente de 1,45 équivalent plein temps (EPT) par rapport au budget 2015. La diminution de l'effectif du secrétariat général (-1 EPT) est liée au transfert de la fonction de chauffeur du Conseil d'Etat à la chancellerie. Les augmentations enregistrées sont liées au renforcement du service des migrations (pour faire face à l'augmentation du nombre des dossiers de requérants d'asile et réfugiés), du service de l'emploi (renforcement de la lutte contre la fraude) et du service de l'action sociale (renforcement de la gestion du contentieux LAMal).

### Effectifs en valeur de poste complet, services du département

Services	BU 2016	BU 2015	Ecart B16-B15
Secrétariat général	5.30	6.30	-1.00
Service de l'économie	22.20	22.20	
Service de l'emploi	131.30	130.35	0.95
Service des migrations	84.20	83.20	1.00
Service de la cohésion multiculturelle	12.21	12.21	
Service de l'action sociale	44.40	43.80	0.60
Service de la statistique	5.90	6.00	-0.10
<b>Total</b>	<b>305.51</b>	<b>304.06</b>	<b>1.45</b>

#### 3.6.2.3. Investissements

Le budget 2016 des investissements se monte à 4,1 millions de francs (voir tableau ci-dessous); il est composé des prêts de politique régionale des deux périodes de programmation ouvertes (3,4 millions de francs) ainsi que d'un crédit destiné au réaménagement des structures d'accueil du service des migrations (0,7 million de francs).

#### 3.6.2.4. Fonds gérés par le département

Comme rappelé en introduction, les charges et revenus des fonds sont intégrés dans leur intégralité, dès 2014, au centre financier des services qui les gèrent. Par conséquent, dès 2014, les fonds n'enregistrent plus que les prélèvements à leur fortune, respectivement les imputations au centre financier qui les gère.

Libellé	B2016 (en mios)	B2015 (en mios)	Ecart (en mios)	Ecart (en %)	C2014 (en mios)
<b>Fonds de promotion économique</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	X	<b>0.0</b>
Charges	2.8	2.6	0.2	6.7%	0.7
Revenus	-2.8	-2.6	-0.2	6.7%	-0.7
<b>Fonds d'aide régions de montagne</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	X	<b>0.0</b>
Charges	0.0	0.2	-0.2	-100.0%	1.0
Revenus	0.0	-0.2	0.2	-100.0%	-1.0
<b>Fonds de politique régionale</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	X	<b>0.0</b>
Charges	1.9	1.2	0.7	58.8%	0.8
Revenus	-1.9	-1.2	-0.7	58.8%	-0.8
<b>Fonds d'intégration professionnelle</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	X	<b>0.0</b>
Charges	0.3	0.2	0.1	97.0%	4.2
Revenus	-0.3	-0.2	-0.1	97.0%	-4.2
<b>Fonds d'encouragement études et formation professionnelle</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	X	<b>0.0</b>
Charges	0.0	0.0	0.0	-100.0%	1.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	-100.0%	-1.0
<b>Total</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	X	<b>0.0</b>

### 3.6.3. Examen de détail des services et offices

#### Secrétariat général (SEAS)

Le budget 2016 du service est stable par rapport au budget 2015. Pour répondre aux nouvelles exigences de la LFinEC, les flux financiers liés à la subvention au CNIP ont été revus. Ces modifications sont sans effet sur les charges nettes de l'Etat.

#### Service de l'économie (NECO)

Le budget 2016 du service de l'économie est la traduction des ambitions du Conseil d'Etat et du DEAS en matière de développement économique; ces ambitions sont explicitées dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'appui au développement économique. Le budget 2016 est également la traduction des décisions prises, en lien avec l'introduction de la LFinEC et du MCH2, de supprimer les fonds à fin 2017.

Les éléments suivants sont plus particulièrement explicités:

- CSEM: pour la période 2012-2015, le CSEM a été soutenu au travers des budgets du NECO et du service des formations postobligatoires (SFPO); dès 2016, la subvention au CSEM émarquera au seul budget du NECO.

- *Pérennité des savoir-faire*: entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre de la cheffe de projet chargée de cette problématique. Cette dernière sera notamment chargée d'assurer les liens, dans le cadre du projet Intégration professionnelle, avec les entreprises et entre le NECO et les autres acteurs du dispositif.
- *Office de promotion économique*: augmentation des partenariats, renforcement de l'appui à l'internationalisation ainsi que des liens avec les centres de décision.
- *Pôle de développement de Neuchâtel*: poursuite de la mise en œuvre des structures de coordination et de valorisation du pôle de développement à l'horizon du premier trimestre 2016.

S'agissant plus spécifiquement du budget, les éléments suivants sont relevés:

- *319800 Autres frais divers*: pour répondre aux nouvelles exigences comptables, répartition du contenu de la rubrique comptable entre quatre rubriques.
- *365540 Mesures de soutien*: cette rubrique compte pour près de 50% des charges nettes du service. Elle regroupe les subventions liées aux lois tant d'appui au développement économique qu'à la politique régionale. Deux tiers des mesures prises sont destinées au renforcement de la compétitivité et l'industrialisation. Comme mentionné en introduction, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du budget, du décalage qui existe entre la décision de soutien et le décaissement. Cette mesure ne remet pas en question les ambitions.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Effectifs*: pas d'écarts au budget 2016.
- *Impact réel de la politique touristique, notamment de la promotion*: il est rappelé que la nouvelle loi est entrée en vigueur en 2015 et que la promotion est depuis assurée par l'association Jura & Trois Lacs (J3L). L'impact indirect sur la restauration, le commerce et les transports est rappelé. Cette multitude d'acteurs n'a cependant souvent qu'un intérêt partiel dans le développement touristique, ce qui rend difficile le renforcement de son implication. Le canton est une des étapes du Grand Tour of Switzerland. Un membre de la sous-commission relève que l'efficacité de la promotion s'est améliorée ces dernières années et que, quand d'autres ont perdu des nuitées, Neuchâtel en a gagné. Le potentiel de développement du tourisme événementiel (culture, sport) et d'affaires est mis en évidence.
- *Volet transfrontalier de la politique régionale (Interreg V)*: avec l'accord de la Confédération, les subventions fédérales liées à ce volet seront gérées, dès 2016, par arcjurassien.ch (aj.ch). Il est par ailleurs relevé que la convention programme porte sur les projets et non sur les structures. Le financement de base d'aj.ch est assuré par les cantons partenaires.

### **Service de l'emploi (SEMP)**

Le budget 2016 est marqué par plusieurs modifications:

- *Contenu*: traduction des ambitions en matière d'intégration professionnelle et de l'affirmation du rôle central du SEMP dans la refonte du dispositif d'appui aux demandeurs d'emploi. Les moyens disponibles ont permis de pérenniser certains projets pilotes et de développer de nouveaux projets.
- *Contenant*: jusqu'en 2015, les MMT financées par la LACI étaient gérées via des comptes de bilan. Depuis 2016, elles émargent aux comptes de l'Etat. Ceci n'a pas d'impact sur les charges nettes du service et de l'Etat (voir tableau ci-dessous).

	Budget 15	Budget 16		Total	Rubriques
		Confédération (LACI)	Canton (fs)		
<b>1 Mesures du marché du travail (MMT)</b>					
1.1 MMT fédérales (LACI)	X	11'937'600		11'937'600	375580
1.2 Programmes d'emploi temporaire mixtes (PSET mixtes)					
Confédération (LACI)	X	4'700'000	3'635'400	8'335'400	366538
Partenaires canton (SASO, SMIG, COSM)	X	4'700'000		4'700'000	
SEMP	1'800'000		1'835'400	1'835'400	
SEMP	1'800'000		1'800'000	1'800'000	
1.3 Autres MMT cantonales pour les chômeurs	908'400		1'200'000	1'200'000	366538
1.4 MMT cantonales pour les entreprises	1'410'000		2'000'000	2'000'000	365565
<b>1 Total MMT</b>	<b>4'118'400</b>	<b>16'637'600</b>	<b>6'835'400</b>	<b>23'473'000</b>	
<b>2 Autres mesures pour les demandeurs d'emploi</b>					
2.1 Salaires MIP	5'501'600		6'000'000	6'000'000	366538
2.2 Financement LACI+59d	5'054'000		5'525'000	5'525'000	360530
2.3 Subvention ADCN	120'000		120'000	120'000	365800
<b>2 Total autres mesures pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>10'675'600</b>		<b>11'645'000</b>	<b>11'645'000</b>	
<b>1+2 Total mesures pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>14'794'000</b>	<b>16'637'600</b>	<b>18'480'400</b>	<b>35'118'000</b>	

Les éléments suivants sont par ailleurs relevés:

- *Lutte contre les abus*: la campagne de communication prévue à fin 2015 a été reportée à début 2016.
- *Révision de la loi sur la prostitution*: le projet prévoit l'introduction d'un émolument (recettes incluses au budget dès le 2<sup>e</sup> semestre 2016). La soumission du projet au Grand Conseil est agendée au 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Nombre des bénéficiaires de mesures?* Ce nombre varie selon les mesures. A titre informatif, en 2014, plus de 10'200 mesures ont été octroyées aux demandeurs d'emploi. Les cours de techniques de recherche d'emploi sont suivis par une majorité de demandeurs d'emploi. L'évaluation de l'opportunité de suivre ou non ce cours est faite par le conseiller en personnel. Si le suivi du cours n'est pas nécessaire et que le demandeur d'emploi est considéré comme – proche du marché du travail, le dossier est transféré directement à ProEntreprises.
- *Cours de techniques de recherche d'emploi critiqués: sont-ils évalués?* L'évaluation des mesures les plus importantes est prévue dans le cadre du projet de refonte du dispositif d'appui.
- *Collaboration entre l'OAI et le SEMP?* Les deux entités collaborent, notamment en matière de détection précoce.
- *Evolution du recours à la RHT?* Il est rappelé que la RHT est une mesure fédérale sans impact sur le budget de l'Etat. Le recours à la RHT a augmenté mais il est relevé que l'effet de base est faible. L'élargissement de la période d'octroi et la réduction du délai d'attente ont fait l'objet de démarches du canton auprès de la Confédération, sans succès. Par contre, la reconnaissance du motif «franc fort» pour l'octroi de la RHT a été acceptée. Les démarches auprès de la Confédération en la matière se poursuivent avec l'appui à la fois d'autres cantons et des milieux économiques.
- *Contrats MIP toujours de six mois?* Le placement reste de 6 mois; il est de 2 mois avant la fin du droit puis 4 mois après, soit un total de six mois. Exception: durée très courte d'indemnisation, indemnisation coupée par des gains intermédiaires, indemnisation liée à des périodes de formation, jours sans contrôle... Il est rappelé que le droit aux MIP est conditionné à la disponibilité de places. De manière plus générale, il est relevé que la question n'est pas tellement celle de l'opportunité du placement, mais celle de la pertinence du salaire, les MIP ne permettant plus, depuis 2011, la réouverture du droit aux indemnités de l'assurance-chômage. Reste la question de l'impact psychologique de la mesure sur le retour à l'emploi.
- *Grandes entreprises qui recrutent directement à l'étranger?* La problématique est liée au projet Intégration professionnelle et, en particulier, à son volet New Deal. L'accueil favorable des

- entreprises sensibles à la problématique est relevé, tout comme la nécessité d'encourager et favoriser le recrutement local.
- *Inadéquation de l'offre d'emploi?* Il est relevé que les domaines dans lesquels se trouvent le plus de demandeurs d'emploi (par ex. restauration) ne sont pas ceux dans lesquels se trouvent un nombre élevé de frontaliers.
  - *Article 59d?* Cet article permet aux demandeurs d'emploi sans droit aux indemnités LACI, sous certaines conditions, de pouvoir bénéficier de mesures. Leur financement est assuré paritairement par la Confédération et le canton.
  - *Les traitements augmentent alors que les charges de la caisse de pensions diminuent: pourquoi?* Cette évolution est liée aux changements de fonctions intervenus en 2015 et aux rattrapages de cotisation payés la première année.
  - *Collaboration interinstitutionnelle?* Des projets concrets existent tels que par exemple le Réseau CII neuchâtelois. La refonte du dispositif d'appui va donner une nouvelle impulsion à cette collaboration.

## **AVS-AI**

Le budget 2016 du service est stable par rapport au budget 2015. Pour répondre aux nouvelles exigences de la LFinEC, les flux financiers liés à la subvention au CNIP ont été revus. Ces modifications sont sans effet sur les charges nettes de l'Etat.

Le budget 2016 intègre, pour la première fois, les conséquences de la nouvelle planification médico-sociale (PMS). Malgré cela, les charges prévues au budget continuent de croître et les dernières prévisions du résultat probable des comptes mettent en évidence un risque de dépassement du budget initial. A court et moyen termes, l'évolution des besoins dépendra des résultats de la PMS et, à long terme, des résultats en matière d'intégration professionnelle et de lutte contre les abus.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Nouvelle méthode de répartition des frais administratifs?* Auparavant, les frais administratifs étaient répartis sur la base des volumes financiers. La Confédération répartit les subventions sur la base du nombre de dossiers. C'est cette dernière clef qui a été retenue pour l'élaboration du budget 2016.
- *Taux de subventionnement?* Le taux correspond à cinq huitièmes des coûts PC pour les personnes à domicile. En ce qui concerne les personnes en home, la Confédération calcule le montant qu'atteindrait la PC si la personne vivait à domicile, le taux est revu chaque année sur la base des éléments communiqués à l'OFAS en décembre de l'année précédente.
- *Action possible à Berne?* La révision de la législation fédérale s'agissant des loyers reconnus est en cours. L'augmentation envisagée des loyers reconnus pose un problème à Neuchâtel. Si cette augmentation est confirmée, cela va coûter au canton. Il est cependant relevé que les craintes exprimées par le canton durant la consultation ont partiellement été entendues, 3 régions (au lieu d'une dans le projet initial) ayant été créées. Toutefois, quelle que soit la région à laquelle le canton sera rattaché, les loyers reconnus seront supérieurs aux loyers actuels. Pour terminer, il est relevé que la majorité de la commission du Conseil national devrait accepter de lier le traitement de ce dossier à la prochaine révision de la loi.
- *Prime maladie?* La législation fédérale prévoit la prise en charge de la prime moyenne cantonale (PMC). A l'exception du JU, tous les cantons latins versent le montant de la prime effective si celle-ci est inférieure à la PMC.

## **Service des migrations (SMIG)**

Dans un contexte migratoire difficile, le chef du département relève que le SMIG fait face aux enjeux avec résilience dans un souci permanent de fournir des prestations dignes, efficaces et économiques. Le budget 2016 a été établi en faisant l'hypothèse que 2 centres et 1 abri permettront de répondre aux besoins. Tout écart par rapport à cette hypothèse induira soit des demandes de dépassement de crédit, soit des demandes de crédits supplémentaires. Pour mémoire, les charges nettes de l'asile sont supportées par l'Etat et les communes via la facture sociale. A moyen et long terme, l'objectif est de pouvoir éviter de recourir aux abris, même en été. La réorganisation de l'asile au niveau fédéral devrait faciliter l'atteinte de cet objectif en réduisant les transferts aux cantons.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Pourquoi surcoût en abri?* Ce surcoût est lié aux frais de sécurité (présence de Securitas durant la nuit, de 19 h 00 à 7 h 00), aux frais de repas (recours à des traiteurs en l'absence de cuisines adaptées) et aux frais de buanderie (recours à des blanchisseries en l'absence de machines à laver le linge dans les abris).
- *Effectifs en abri?* 125 personnes (25 à Bois Jean-Droz, 50 aux Gollières et 50 à La Tène).
- *Structure en surface (Mycorama, Polyexpo...)?* Ces pistes ne sont actuellement pas explorées. Par contre, les recherches pour une nouvelle structure d'accueil pour une période de 5 ans sont en cours. L'objectif, à terme, est de pouvoir fonctionner avec deux structures.
- *Quelle information donnée à la population?* Des expressions de bonne volonté sont exprimées par une majorité. Il convient toutefois de rappeler que le 1<sup>er</sup> accueil est assuré dans des structures collectives pour permettre l'information et la sensibilisation des demandeurs d'asile. Pour le 2<sup>e</sup> accueil, des besoins existent, notamment s'agissant de l'hébergement. S'agissant de l'accueil en famille, il est relevé qu'une expérience pilote, coordonnée avec l'OSAR, va être lancée avec deux familles. D'autres mesures sont envisageables: bénévolat, dons... Une communication et un point presse sont prévus, en coordination avec les œuvres d'entraide. Opportunité: passer un message positif à la population.
- *Comparaison des charges et revenus (indemnités vs forfaits)?* Les forfaits permettent de couvrir les charges d'aide sociale, mais pas les frais d'encadrement et de sécurité. La différence est versée, par imputation interne (rubriques 490852 et 490853), à la facture sociale. Les charges liées aux NEM (non-entrée en matière) et aux RAD (requérants d'asile déboutés) émergent à la rubrique comptable RA (requérants d'asile).
- *Apprentissage du français par les Erythréens?* Il est précisé que les Erythréens ont de la peine à apprendre le français pour des raisons linguistiques.

### **Service de la cohésion multiculturelle (COSM)**

Le budget 2016 du service est stable par rapport au budget 2015. Dans le cadre de ses missions, le service participe, avec le SEMP, le SASO et le SMIG, au projet de refonte du dispositif d'appui aux demandeurs d'emploi.

A une question des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Efficacité des cours de français?* Aujourd'hui, l'enjeu est moins l'efficacité des cours de français que le manque, faute de moyens suffisants, de cours. Il faut en effet plusieurs années pour obtenir un niveau de français suffisant.

### **Service de l'action sociale (SASO)**

La compréhension du budget 2016 est rendue difficile en raison des nouveautés induites par l'entrée en vigueur du MCH2 (voir remarques introductives pour le détail).

Les éléments suivants sont plus particulièrement explicités:

- *Aide matérielle (rubrique 366300):* depuis 2016, seule la part du canton aux charges d'aide matérielle figure au budget. Le budget repose sur l'hypothèse d'une croissance de 4% des charges et tient compte des résultats de la première évaluation du résultat probable des comptes 2015. Le forfait d'entretien ne sera pas indexé et se monte à 977 francs (986 francs selon normes CSIAS). Il a également été tenu compte des effets de la lutte contre les abus et de l'introduction du salaire minimum.
- *Bourses d'études:* une analyse rétrospective des effets de la nouvelle loi a été faite. Il en ressort que les objectifs politiques (amélioration du ciblage des bourses et augmentation de la bourse moyenne) ont été atteints. Ainsi, les aides octroyées sont moins généreuses pour les apprenants du secondaire 2 que pour les apprenants du tertiaire, la bourse neuchâteloise moyenne est proche de la bourse moyenne suisse. Dans la suite de ce bilan, le règlement d'application de la loi a été modifié pour mieux prendre en compte les besoins financiers des familles qui soutiennent un apprenant et dont les revenus sont juste au-dessus des normes de l'aide sociale; le budget a été adapté en conséquence.

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Subsides LAMal?* L'évaluation du budget est basée sur les prévisions d'évolution des coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins et sur les résultats de la première évaluation du résultat probable des comptes 2015. Compte tenu de la croissance des primes annoncées pour le canton de Neuchâtel, le budget actuel est insuffisant, en l'état, pour assurer le maintien



- de l'intensité de l'aide en faveur des assurés de condition économique modeste. Dans le domaine des prestations complémentaires, la marge de manœuvre est faible (sensibilisation), le cadre étant fixé par la législation fédérale. Dans le domaine social, les efforts d'optimisation débutés l'année dernière (mise en place d'une prime de référence cantonale (PARC) et de procurations...) seront renforcés.
- *Convention franco-suisse?* Il s'agit d'une convention de 1931 qui prévoit l'accès mutuel aux prestations sociales et l'envoi de factures. L'Etat français n'envoie plus de facture depuis des années mais ne paie plus non plus les factures envoyées par les cantons suisses, via la Confédération. Pour mémoire, le risque y relatif a été provisionné lors du dernier bouclage des comptes.
  - *Contentieux?* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, chaque canton prend en charge 85% des créances LAMal (primes et participations aux coûts). Le solde étant à la charge des assureurs. Les assureurs conservent les actes de défaut de biens (ADB) et les titres jugés équivalents jusqu'au paiement intégral des créances arriérées. Les montants récupérés par les assureurs dans le cadre de la procédure de poursuite sont rétrocédés au canton à hauteur de 50%. Or, il est constaté que depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 64a LAMal, les assureurs ne gèrent pas activement les ADB. Il en ressort que les montants rétrocédés au canton par les caisses se situent pour l'instant entre 0 et 1% des créances totales alors qu'ils devraient se situer à près de 10%. Aussi, il a été décidé de mener une expérience pilote auprès de certaines caisses-maladie avec pour principe l'établissement d'un contrat avec santésuisse offrant l'opportunité au canton de racheter et de gérer les ADB. Ce contrat est actuellement en cours de négociation avec l'organisation faîtière des assureurs. 28 assureurs LAMal sont concernés par ce contrat représentant près d'un tiers des assurés dans le canton.

### **Service de statistique (STAT)**

Le budget 2016 du service est stable par rapport au budget 2015.

A une question des membres de la sous-commission, il est répondu:

- *Doublon entre le STAT et l'OFS?* La présence dans le canton de Neuchâtel de l'Office fédéral de la statistique (OFS) est un avantage mais ne constitue pas un doublon. Pour mémoire, le service de statistique (STAT) trouve son ancrage dans la loi sur la statistique cantonale (LStat) du 25 janvier 2011. Conformément à son article premier, celle-ci a pour but de:
  - a) définir les missions de la statistique cantonale;
  - b) organiser la statistique cantonale et en garantir l'indépendance;
  - c) favoriser la coopération avec la Confédération, les cantons, les communes et les organismes internes ou externes au canton dans le domaine de la statistique publique;
  - d) garantir l'accès à l'information statistique publique disponible de façon transparente et documentée;
  - e) garantir le respect de la protection des données dans le domaine de la statistique;
  - f) constituer une base légale pour l'exécution des relevés statistiques cantonaux.

Les missions du service de statistique sont quant à elles définies à l'article 11 du règlement d'organisation du DEAS du 13 novembre 2013:

Le service de statistique est chargé de l'application de la législation en matière de statistique et, à ce titre, des missions suivantes:

- a) fournir aux autorités cantonales et communales, ainsi qu'à la collectivité dans son ensemble, des informations statistiques pertinentes, significatives, fiables et cohérentes;
- b) collecter, produire, traiter, analyser et stocker des données à but statistique sur la base de principes scientifiques choisis en toute indépendance, dans le respect de la charte de la statistique publique suisse;
- c) contribuer au développement du système suisse d'information statistique en collaborant avec la Confédération, les autres cantons, les communes et divers partenaires.

Dans le cadre du programme des réformes de l'Etat, le service de statistique est en charge du projet «Tableaux de bord (cockpit)» dont le but est de:

- Caractériser, décrire et suivre le développement du canton et de son administration;

- Disposer d'outils de pilotage performants, d'informations pertinentes et chiffrées, sous la forme de tableaux de bord (cockpit);
- Maîtriser l'information, comprendre et suivre les phénomènes;
- Anticiper les changements.

### 3.6.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La sous-commission du DEAS-COFI remercie le chef de département et le secrétaire général de la qualité, de la précision relative et de l'exhaustivité des documents mis à sa disposition en vue d'examiner le budget 2016. Aux questions formulées par les commissaires au sujet des différents services, le chef de département et ses collaborateurs ont démontré non seulement un engagement sans faille et une connaissance approfondie du DEAS, mais, toutes et tous, ont répondu à notre entière satisfaction.

Nous saluons la vision de M. Karakash, à savoir sa méthodologie et ses mesures proposées afin de gagner en efficacité et en efficience dans les domaines suivants: casser la dynamique négative de l'évolution des charges, augmenter le taux de réussite dans l'intégration professionnelle, et sa détermination dans la lutte contre les abus.

Confrontés à un budget de fonctionnement qui prévoit, d'une manière trop optimiste à notre sens, un excédent de charges de 244,4 millions de francs, nous sommes inquiets que la réalité à fin 2016 soit encore plus «noire» en termes financiers. Les hypothèses émises et les prises de risques engagées (introduction du salaire minimum, limitation de la hausse de primes LAMal) pourraient s'avérer erronées au vu de l'incertitude économique qui prévaut actuellement. Dans ce contexte, la réalité de voir une explosion des charges au-delà des 4% de croissance n'est de loin pas impossible.

Afin de renverser ce trend de «paupérisation de la population» et de transfert de charges (subventions), la sous-commission soutient la démarche du chef de département d'augmenter les moyens financiers et logistiques du service de l'économie (NECO) dans le but d'encore mieux diversifier notre tissu économique. Finissons avec des emplois qui génèrent des revenus inférieurs à la moyenne suisse et cherchons activement des industries durables qui nous permettront de capter davantage les richesses qui se sont créées à l'intérieur du canton.

La sous-commission est parfaitement consciente que le DEAS ne peut pas apporter la solution à lui seul pour sortir le canton de Neuchâtel de cette «spirale négative», qui dure par ailleurs depuis trop longtemps. Sans une prise de conscience collective ferme, inspirée par une attitude plus combative et axant sa politique de subsides sur une distribution encore plus ciblée, le DEAS doit pouvoir s'appuyer sur une formation professionnelle qui calibre mieux les besoins actuels et futurs de l'économie et qui est étayée par une fiscalité attractive et attirante. Voir augmenter chaque année les subsides et subir unilatéralement des modifications de lois de la Berne fédérale, c'est risquer de nous retrouver, pour la fixation du budget annuel, avec un sentiment amer: «les années se suivent et se ressemblent... en pire».

## 4. AMENDEMENTS

### 4.1. Amendements non combattus

Le 19 novembre 2015, la commission a voté une série d'amendements non combattus, qui résultent directement de ses débats autour du budget. Bien que de sources différentes à l'origine, ils peuvent donc être considérés comme des amendements de la commission et du Conseil d'Etat. Certains constituent des groupes et sont présentés comme tels.

#### 4.1.1 Compte de fonctionnement

##### Groupe d'amendements Ajustement des estimations fiscales (péjoration de 12,5 millions)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		- 500 000
<b>Par 12 voix et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.</b>				
Service des contributions	400310	Impôt à la source		- 1 000 000

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service des contributions	400320	Impôt des frontaliers		+ 3 900 000
Service des contributions	401300	Impôt direct personnes morales		+ 3 400 000
Service des contributions	402300	Impôt foncier		- 150 000
Service des contributions	403300	Impôt sur les gains immobiliers		+ 500 000
Service des contributions	404300	Lods		+ 3 900 000
Service des contributions	405350	Successions		+ 1 100 000
Service des contributions	440300	Part à l'impôt fédéral direct		+ 1 000 000
<b>Par 13 voix et 2 abstentions, la commission a accepté ces amendements.</b>				

#### Groupe d'amendements Grand Conseil (amélioration de 63.000 francs)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Grand Conseil	300110	Jetons de présence	- 45 000	
<b>A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.</b>				
Grand Conseil	309800	Autres charges de personnel	- 38 000	
<b>A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.</b>				
Chancellerie	365130	Contribution aux partis politiques	+ 20 000	
<b>A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.</b>				

#### Groupe d'amendements Subsidés LAMal (péjoration de 861.000 francs)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service de l'action sociale	366310	Loi Assurance-maladie obligatoire fs	+ 1 435 000	
Service de l'action sociale	462340	Part communale facture sociale (fs)		- 574 000
<b>A l'unanimité, la commission a accepté ces amendements.</b>				

#### Amendement Hospitalisations hors canton

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service de la santé publique	364270	Participation aux prest. hospitalières	+ 3 500 000	
<b>A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.</b>				

#### Groupe d'amendements Modifications complémentaires proposées par le Conseil d'Etat (amélioration de 3.836.157 francs: charges -2.274.657 francs, recettes +1.561.500 francs)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service financier	424300	Récupération créances amorties		- 200 000
Service financier	322300	Intérêts passifs à moyen/long terme	- 617 981	
Service financier	318330	Frais divers de banque	+ 117 981	
SIEN	434800	Prestation de services diverses		- 250 000
Service des bâtiments	314300	Conciergerie tiers	- 36 700	
Service des bâtiments	316000	Loyer	- 223 367	
Office du logement	365800	Subs. div. ins. privées	- 10 000	
Service de la justice	436020	Remboursement de frais divers		- 30 000
Service de la justice	437000	Amendes		- 50 000
Service poursuites et faillites	431000	Emoluments administratifs		- 100 000
Police neuchâteloise	301010	Salaires occasionnels	- 5 000	
Police neuchâteloise	301750	Service de piquet	- 15 000	
Police neuchâteloise	309300	Recherche de personnel	- 11 000	
Police neuchâteloise	314000	Entretien bâtiments	- 11 000	
Police neuchâteloise	315210	Entretien des installations du BAP	- 23 340	
Police neuchâteloise	317610	Manifestations et réceptions	- 5 000	
Police neuchâteloise	319800	Autres frais divers	- 12 750	
Service ressources humaines	301056	Indemn. maîtres d'apprentissages	- 10 000	

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service ressources humaines	309800	Autres charges de personnel	- 6 500	
Service ressources humaines	330010	Pertes sur débiteurs	- 45 000	
Service ressources humaines	436010	Remb. traitement		- 40 000
SFPO	365635	Crs perfect. assoc. prof.	- 400 000	
Fonds accueil extra-fam	365279	Institutions LAE	- 300 000	
Fonds accueil extra-fam	490360	Part cantonale		+ 300 000
SPAJ	390360	Part cantonale	- 300 000	
SCTR	364400	Entreprises de transports	- 500 000	
SCTR	462300	Part communale, entrepr. transports		+ 200 000
Fds des routes comm.	390415	Prélèv.fds rtes comm	+ 500 000	
Fds des routes comm.	480000	Prél. fortune fonds		- 500 000
SPCH	490415	Prél. fds rtes comm.		- 500 000
Service de l'économie	365540	Mesures de soutien	- 300 000	
Service de l'économie	372800	Subventions fédérales redistribuées	- 300 000	
Service de l'économie	470800	Subventions fédérales à redistribuer		+ 300 000
Service de l'action sociale	439850	Recettes diverses		- 290 000
Service de l'économie	495000	Bonification budgétaire		- 135 000
Fonds promotion économie	395731	Attribution fonds promo. économie	+135 000	
Fonds promotion économie	480000	Prélèvement à la fortune du fonds		- 135 000
Service de l'économie	495000	Bonification budgétaire		- 100 000
Fonds politique régionale	395736	Attribution fonds politique régionale	+100 000	
Fonds politique régionale	480000	Prélèvement à la fortune du fonds		- 100 000
Office registre du commerce	431210	Emoluments, registre du commerce		- 47 500
Office registre du commerce	350220	Taxes fédérales diverses	+ 5 000	
<b>A l'unanimité, la commission a accepté ces amendements.</b>				

#### Groupe d'amendements Report bascule impôt frontaliers (amélioration de 3,7 millions)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		+ 11 110 000
Service des contributions	400310	Impôt à la source		- 600 000
Service des contributions	400320	Impôt des frontaliers		+ 10 600 000
Service des contributions	401300	Impôt direct personnes morales		+ 2 600 000
<b>A l'unanimité, la commission a accepté ces amendements.</b>				

#### Amendement Etalement réforme personnes physiques

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		- 3 000 000
<b>Par 14 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.</b>				

#### 4.1.2 Compte des investissements

**Groupe d'amendements Réductions proposées par le Conseil d'Etat, compte des investissements (dépenses - 9.545.411 francs, revenus - 164.851 francs, investissements nets - 9.380.560 francs)**

Département	Libellé	Statut	Variation dépenses	Variation recettes
DFS	Achat du 4 <sup>e</sup> étage Tivoli 22	A solliciter	- 1 600 000	
DFS	Achat terrains de l'Ecole P-Coullery-sud	A solliciter	- 1 030 000	
DJSC	Rénovation des prisons (EPPB)	En cours	- 500 000	
DJSC	NHOJ - Nouvel hôtel judiciaire	A solliciter	- 200 000	
DEF	CPLN NE, assainissement énergétique	En cours	- 1 000 000	
DEF	CIFOM-CEFNA aménagement Pesieux	A solliciter	- 100 000	

Département	Libellé	Statut	Variation dépenses	Variation recettes
DEF	Transform. collège primaire Chézard	A solliciter	- 60 000	
DEF	Cortailod: création de 2 salles de cl.	A solliciter	- 115 000	
DEF	Transform. collège Gentiane (Fantaisie 2)	A solliciter	- 165 000	
DDTE	Assainis. et renf. 5 ouvrages d'art	En cours		- 1 200 000
DDTE	Assainissement sites pollués	En cours	- 100 000	
DDTE	Assainiss. sites pollués Etudes	En cours	- 100 000	
DDTE	Améliorations lignes transfrontalières	A solliciter	- 2 280 411	+ 220 447 + 759 963
DDTE	RPT 07b prot. crues - 3 <sup>e</sup> conv. prog.	A solliciter	- 100 000 - 200 000	+ 90 000
DDTE	Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	A solliciter	- 200 000	
DDTE	Assainissement ouvrages d'art H2O (2016-2019)	A solliciter	- 500 000	+ 300 000
DEAS	Prêt politique régionale 12-15	En cours	- 1 295 000	+ 5 560
<b>A l'unanimité, la commission a accepté ces amendements.</b>				

#### 4.2. Autres amendements acceptés par la commission

Le 22 novembre 2015, la commission a traité les amendements qui ne faisaient pas l'unanimité.

##### Amendement de la commission: Soutien du Bibliobus par le fonds d'aide aux communes

Cet amendement est lié au projet de loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques. Un autre amendement sur le même objet a été refusé (voir 4.3).

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Fonds d'aide aux communes	362800	Subsides divers aux communes	+ 320 000	
Fonds d'aide aux communes	380000	Virement à la fortune du fonds		+ 320 000
<b>Par 10 voix contre 5, la commission a accepté cet amendement.</b>				

##### Amendements Conseil d'Etat (1) et UDC-PLR (2): Ecart statistique

Cet amendement est lié au projet de décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat, rédigé à la demande de la commission.

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
1) Service ress. humaines	364270	Ecart statistique et remplacements	- 1 500 000	
2) Service ress. humaines	364270	Ecart statistique et remplacements	- 3 575 000	
<b>Par 8 voix contre 7, la commission a retenu l'amendement UDC-PLR, opposé à celui du Conseil d'Etat.</b>				
<b>Par 8 voix contre 7, la commission a accepté l'amendement UDC-PLR.</b>				

##### Amendement UDC-PLR: Biens, services et marchandises

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Divers	318000	Mandats, expertises, études	- 1 350 000	
Divers	318005	Honoraires, mandats	- 280 000	
<b>Par 8 voix contre 6 et 1 abstention, la commission a accepté ces amendements.</b>				

##### Amendement UDC-PLR: Université

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Université	363800	Subsides aux établissements propres	- 1 300 000	

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
<b>Par 9 voix contre 6, la commission a accepté cet amendement.</b>				

#### Amendement UDC-PLR: SIEN

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
SIEN	311010	Equipements informatiques	- 500 000	
<b>Par 11 voix et 4 abstentions, la commission a accepté cet amendement.</b>				

#### Amendement UDC-PLR: Subventions institutions adultes et mineurs

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Serv. inst. adultes et mineurs	365370	Institutions dans le canton pour adultes	- 1 000 000	
<b>Par 8 voix contre 5 et 2 abstentions, la commission a accepté cet amendement.</b>				

#### Amendement UDC-PLR: Réduction des prestations d'intérêt général (PIG)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service de la santé publique	364270	Participation aux prest. hospitalières	- 1 000 000	
<b>Par 8 voix contre 7, la commission a accepté cet amendement.</b>				

### 4.3. Amendements refusés par la commission

#### Amendement PVS: Maintien de l'intensité pour les subsides LAMal (effets de seuil)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service de l'action sociale	366310	Loi Assurance-maladie obligatoire fs	+ 1 920 000	
<b>Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission a refusé cet amendement.</b>				

#### Amendement PVS: Refus de la suppression du subventionnement de la lecture publique

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service des affaires culturelles	366660	Bibliobus	+ 480 000	
Service des affaires culturelles	362712	Lecture et bibliothèques	+ 50 000	
<b>Par 11 voix contre 3 et 1 abstention, la commission a refusé cet amendement.</b>				

#### Amendement PVS: Arrêt de la réforme sur l'imposition des personnes morales

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service des contributions	401300	Impôt direct personnes morales		+ 39 628 800
<b>Par 12 voix contre 3, la commission a refusé cet amendement.</b>				

#### Amendement PVS: Taxe sur les véhicules à moteur

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Secrétariat général DDTE	406200	Taxe sur les véhicules à moteur		+ 2 910 800
<b>Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission a refusé cet amendement.</b>				

#### Amendement PVS: Taxe sur les grands générateurs de trafics

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Secrétariat général DDTE	439850	Recettes diverses		+ 2 000 000
<b>Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission a refusé cet amendement.</b>				

#### Amendement socialiste: Conditions de rémunération de la fonction publique

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service ress. humaines	364270	Ecart statistique et remplacements	+ 7 000 000	
<b>Par 8 voix contre 7, la commission a refusé cet amendement.</b>				

#### 4.4. Amendements retirés

Le traitement des amendements a conduit à la modification d'une partie d'entre eux ou encore au retrait de certains au profit d'autres, que la commission a ensuite acceptés ou refusés. Seuls les autres amendements retirés par leurs auteurs avant qu'il n'y ait vote sont énumérés ici.

#### Amendement socialiste: Concrétisation de la mesure 5 (frais de déplacement)

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Service de la justice	318210	Assistance judiciaire	- 30 000	

#### Amendement socialiste: Maintien de l'alimentation du Fonds cantonal de l'énergie

Centre financier	Rubrique	Libellé	Variation charges	Variation revenus
Fonds cantonal de l'énergie	495000	Bonification budgétaire	+ 500 000	

### 5. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT

Les explications du Conseil d'Etat à propos du budget 2016 figurent dans son rapport 15.044. Les considérations qui suivent portent sur le budget tel qu'amendé par la commission et sur l'état d'esprit qu'il convient à ses yeux de retrouver.

Le contexte n'a pas changé depuis le début de l'examen du budget par la commission: il faut trouver des solutions acceptables pour que le canton dispose d'un budget début décembre et commence l'année 2016 sur des bases solides, permettant de mener à chef les importants projets de mobilité, en matière de fiscalité, ou encore de la réforme des institutions, etc.

Les discussions ont révélé trois points d'achoppement majeurs entre les participants. Pour les commissaires PLR et UDC, un déficit supérieur aux 12 millions de francs du projet initial serait difficilement acceptable. Pour les commissaires socialistes et PVS, il est essentiel de reconnaître, mieux qu'avec les mécanismes salariaux transitoires introduits en 2015, la qualité du travail de la fonction publique. Pour le Conseil d'Etat, le partage du coût du rabais d'impôt avec les communes est indispensable, vu l'enjeu majeur de la réforme fiscale à venir. Il est supportable, vu les propositions faites de différer ou d'atténuer plusieurs des autres mesures touchant les communes.

Après un premier blocage, la commission s'est engagée sur la voie d'un accord politique et s'est entendue sur une série d'amendements, provenant des groupes ou du gouvernement. Il restait à combler un écart de 5,5 millions de francs entre les différentes positions. Des solutions étaient possibles pour aboutir à un budget qui puisse être soutenu par une large majorité de la commission. Les débats n'ont malheureusement pas abouti à un tel consensus.

Le Conseil d'Etat est convaincu qu'un budget qui est le fruit d'un travail concerté produit, pour le canton, un meilleur résultat qu'un budget imposé par la force. La démonstration de force trouve d'ailleurs ses premières limites dans la majorité qualifiée nécessaire pour certains votes.

Engager la confrontation avec la minorité et avec le gouvernement risque d'instaurer un climat de travail négatif et de susciter des blocages peu propices à la réalisation de projets ou de réformes. Le Conseil d'Etat a lui-même cherché depuis le début de la législature à éviter les clivages et faire primer l'intérêt général.

Au terme des travaux de la commission, le Conseil d'Etat exprime son inquiétude, en particulier sur deux points:

- Fonctionnement des institutions: le Conseil d'Etat a proposé un cadre de réflexion pouvant mener à un objectif raisonnable de l'ordre de 12 millions de francs. Or il n'a trouvé aucune écoute auprès d'un bloc UDC-PLR qui semble aussi fermé aux préoccupations manifestées

- par le Conseil d'Etat qu'aux inquiétudes des autres commissaires. La commission qui devrait être un espace de dialogue et de co-construction devient le théâtre d'un affrontement politique stérile pour une majorité qui envisage d'imposer brutalement ses options.
- Blocage des réformes: les excès de certaines options forceraient le Conseil d'Etat à se ranger parmi les opposants à la poursuite de réformes faites dans une logique de démantèlement. Le canton a besoin de réformes, de personnes qui s'engagent pour les mener, mais cela exige un minimum de dialogue, dans la durée.

En conclusion, le Conseil d'Etat appelle les commissaires et tous les membres du Grand Conseil à prendre le temps de la réflexion, avant le vote en plénum, pour réfléchir aux véritables enjeux dans le cadre des groupes.

## 6. POSITION DES GROUPES ET VOTE FINAL

### 6.1. Position des groupes

#### Position du groupe libéral-radical

*Michail Gorbatchow à Erich Honecker quelques mois avant la chute du Mur de Berlin: «Wer zu spät kommt, den bestraft das Leben.»*

C'est en raison du nombre et du degré très élevés des risques financiers pris par le Conseil d'Etat, que le groupe PLR a été contraint de refuser l'entrée en matière du budget initial, bien que celui-ci respectât les normes liées au frein à l'endettement. Il ne s'agissait nullement d'une attaque frontale contre l'exécutif à qui nous continuons de témoigner notre confiance. Pour nous, l'élaboration d'un budget ne doit être ni «polluée» par la meilleure *rhétorique politique-politicienne* ni par une construction basée sur des «rêves». Un budget se construit en connaissance de cause. Constamment à l'écoute de nos partenaires, nous voulons participer à une *dialectique objective* qui doit impérativement intégrer les différentes variables clés tels que la réalité financière, les tendances économiques et les besoins d'un service public conforme à la taille et à la capacité financière du Canton de Neuchâtel, sans superflu.

Le groupe PLR est soucieux d'une gestion avisée des deniers publics. Notre attitude est ainsi parfaitement en ligne avec un parti politique responsable de l'avenir de notre canton, de ses institutions et de sa population. Proche des réalités économiques, il est de notre responsabilité de sensibiliser tous les acteurs que l'année 2016 s'annonce plus sombre sous l'angle de la conjoncture que certains ne veulent bien l'admettre. Les autres cantons ont déjà initié et profitent déjà des mesures d'assainissement pendant que nous préférons encore citer des «poèmes». Est-ce que nous sommes, obstinément, en train de nier les faits pendant que nos voisins cherchent des solutions pour augmenter l'efficacité et l'efficience de l'administration et des institutions? Dans ce contexte, il nous a paru invraisemblable voire provocateur, entre autres, que le Conseil d'Etat propose d'augmenter les effectifs de 30 EPT durant l'exercice 2016.

La raison principale de notre refus était que le Conseil d'Etat se basait sur des chiffres erronés. Nous estimions que le budget contenait trop de risques financiers soit en termes de surévaluations des recettes et/ou de sous-évaluations des charges. De plus l'absence de la planification des tâches (PFT), conformément à la loi sur les finances (LFinEC), n'a pas permis à notre groupe de projeter ce budget dans le temps. Nous parlions d'un «delta» d'environ 50 millions de francs après une analyse fouillée. Ce résultat, est à mettre en relation avec le bouclage des comptes 2014, qui présentait une constitution de réserves pour près de 35 millions de francs ainsi qu'avec le résultat prévisible des comptes 2015 qui s'annonce bien plus mauvais que budgété. En deux ans, il s'agit d'une aggravation de résultats de près de 85 millions de francs. C'est grave!

Nous ne critiquons pas la volonté du Conseil d'Etat de prendre des risques «stratégiques» voulant positionner le canton de Neuchâtel dans une dynamique positive en matière de développement économique, mais nous regrettons vivement que le programme de redressement des finances, que nous avons proposé depuis le début de cette législature, tarde à se matérialiser. Ceci d'autant plus que si nous mettons le budget proposé dans une perspective négative de la planification financière des tâches (PTF), celle-ci projette un excédent de charges dans les comptes de fonctionnement de 153 millions de francs à fin 2018. A la lumière de ce chiffre, ne pas alerter ni agir pour mettre nos finances sur de bons rails, n'aurait pas seulement été inquiétant mais totalement irresponsable.



Fort de ce qui précède, notre groupe – de par ses commissaires – est revenu sur sa décision de non-entrée en matière, estimant qu'il est possible de construire un budget 2016 en diminuant les risques et en demandant déjà des économies dans les secteurs identifiés comme étant trop chers.

En acceptant nos amendements qui représentent 0,4% des charges nettes ou 8 millions de francs et qui sont à considérer comme des ajustements, nous sommes persuadés que le budget modifié est meilleur et plus réaliste, tout en préservant les équilibres des sacrifices. Notre groupe a proposé des efforts mesurés, tout en étant sensible aux rôles et aux missions des communes.

Arrivés au terme de la procédure budgétaire, notre groupe mesure l'ampleur de la tâche du redressement des finances qui nous attend. Le groupe PLR veut prendre ses responsabilités afin de doter notre canton d'un budget pour l'année 2016 et ainsi préparer l'avenir.

### **Position du groupe socialiste**

Le groupe socialiste ne peut que prendre acte du projet de budget de la commission des finances. Celui-ci est désormais teinté d'une couleur UDC-PLR. Aucune revendication de la gauche n'a été entendue, tant et si bien que le projet de budget tel que présenté dorénavant est l'un des pires de la décennie.

En effet, sans aucun égard pour la minorité, la majorité de la commission, après avoir refusé l'entrée en matière avec les conséquences que l'on sait, a changé son fusil d'épaule en faisant de ce budget le sien. Cette majorité a souverainement ignoré les remarques la plupart du temps justifiées du gouvernement et celles de notre groupe.

La majorité UDC-PLR a donc décidé d'attaquer frontalement l'Hôpital neuchâtelois et le CNP, les institutions spécialisées, l'Université et la fonction publique, entre autres. Ces décisions nous paraissent particulièrement irresponsables, car elles sont en contradiction flagrante avec des votes récents du Grand Conseil, approuvés de surcroît par la même majorité UDC-PLR. Pour l'HNe par exemple, alors que de nombreux députés UDC se sont abstenus ou ont refusé la modification des options stratégiques, qui permettraient les économies déjà prévues au budget, la majorité demande maintenant à cette institution des économies supplémentaires importantes alors que depuis le début de la législature, des économies de plus de 10 millions ont été réalisées et que le gouvernement a déjà annoncé vouloir les poursuivre. Dans le climat pour le moins tendu qui règne autour de la question hospitalière, ajouter de l'huile sur le feu n'est sans doute pas la meilleure stratégie pour apaiser la situation et la débloquer. Dans le même ordre d'idées, l'Université, qui s'est vu confier par notre hémicycle un mandat d'objectifs, se voit aujourd'hui privée des moyens pour le réaliser.

Le constat n'est guère plus réjouissant pour les institutions spécialisées, où les personnes connaissant des difficultés sociales ou des handicaps sont déjà accueillies dans les différentes institutions et engendrent donc les coûts budgétés par le gouvernement. Au fond, soit la majorité sait d'ores et déjà que son budget ne sera pas respecté, ce qui jettera à coup sûr le discrédit sur l'exécutif cantonal au moment des comptes, et ce précisément durant l'année des élections cantonales, soit il est peu ou prou demandé au Conseil d'Etat de renvoyer des personnes fragilisées et handicapées dans les familles démunies, voire de les rejeter dans la rue. Enfin, on prive le Conseil d'Etat des forces de travail nécessaires à la réalisation des projets, notamment de redressement, que le Grand Conseil appelle pourtant de ses vœux, et cela quasiment sans revalorisation pour une fonction publique qui est la moins bien lotie de Suisse.

Tous ces amendements sont déposés sur des rubriques générales, la majorité refusant d'assumer la responsabilité de cibler clairement les prestations à limiter.

Cette situation n'est pas acceptable. Ce canton, s'il veut rayonner, doit pouvoir travailler dans la sérénité et la continuité. Les coupes au crayon rouge, sans justification technique aucune, ne peuvent servir qu'à déstabiliser une collectivité qui a pourtant des défis importants à relever. De surcroît, en imposant sans discuter ses coupes budgétaires, la majorité UDC-PLR démontre qu'elle n'a plus l'intention de travailler au consensus. Elle choisit l'affrontement, trop tentée de mettre en difficulté un gouvernement à majorité socialiste.

Cette attitude est inexcusable, tant les jeux politico-politiciens devraient être à proscrire dans une période où toutes les forces politiques devraient contribuer constructivement au redressement du canton de Neuchâtel.

Le groupe socialiste refusera ce budget avec fermeté et tentera, partout où des majorités qualifiées sont requises, de rééquilibrer les propositions et de lutter contre la crise annoncée.

## **Position du groupe PopVertSol**

Comme chaque année, l'élaboration du budget représente un exercice conséquent et difficile. Nous tenons d'emblée à remercier le Conseil d'Etat et les services de l'administration cantonale pour l'important travail fourni.

L'application stricte des mécanismes financiers (1% des revenus déterminants, 70% d'autofinancement) alors que la situation conjoncturelle est préoccupante – avec le recours pour certaines entreprises à des RHT ou des licenciements – et que les revenus du canton liés à la péréquation et à d'autres facteurs diminuent fortement, n'est pas raisonnable.

Les coupes brutales, sans concertation et à la dernière minute, ne sont pas le gage d'une politique réfléchie; le budget accepté par la droite de la commission va pourtant exactement dans ce sens. Le groupe PVS considère par exemple que l'amendement sur l'Hôpital neuchâtelois est dangereux. Cette institution connaît depuis des années une situation difficile liée à la diminution constante des subventions qui lui sont accordées. Elle doit absorber par des économies l'augmentation naturelle des coûts de la santé et doit faire face à une fronde importante d'une partie de la population neuchâteloise. Ceci tend à fragiliser encore un peu plus l'institution, alors qu'elle est devant d'importants défis. Il en va de même dans les institutions pour adultes et mineurs. Il est piquant de constater que la majorité souhaite un budget qui soit plausible et réalisable et propose dans ce cas précis un amendement qui va précisément dans l'autre sens. Nous pouvons déjà être presque certains que ces lignes budgétaires feront l'objet de crédits supplémentaires en 2016. Pour l'Université, les coupes vont à l'encontre des décisions récentes acceptées par une large majorité du Grand Conseil. Les institutions ne peuvent pas fonctionner sans décisions cohérentes du Parlement.

Au niveau des recettes, notre groupe considère que face à une situation particulièrement difficile, il serait légitime de surseoir à la mise en œuvre de la dernière étape de la fiscalité des personnes morales et de la maintenir au niveau de 2015. Ceci est d'autant plus vrai qu'une majorité de la commission propose de ne pas appliquer entièrement en 2016 la réforme de la fiscalité des familles. Il est inadmissible que ce soit les Neuchâteloises et Neuchâtelois qui soient victimes du jusqu'au-boutisme de la majorité.

Il ne pourra non plus suivre le Conseil d'Etat dans sa décision de bloquer l'augmentation des charges salariales au taux de 0,5%. Cette mesure, même provisoire, sans accord paritaire, a pour effet de faire à nouveau passer la fonction publique «à la caisse». Nous dénonçons cette situation depuis des années.

Le groupe PVS est par contre satisfait que certains reports de charges sur les communes fassent l'objet d'amendements. En effet, ceux-ci ne sauraient constituer des économies et ne relèvent que d'un transfert de charges pouvant générer des disparités entre communes selon leur capacité contributive. Le groupe PVS salue également le maintien partiel de l'intensité dans le domaine des subsides d'assurance-maladie. Toutefois, bien que conscient que la hausse des primes relève d'éléments extérieurs, PVS regrette que le renforcement, voire le maintien de l'intensité pour toutes les catégories d'assurés n'ait pas été appliqué.

Pour toutes ces raisons, le groupe PVS refusera le budget proposé par la commission.

## **Position du groupe UDC**

Dans un premier temps les commissaires UDC se sont vus contraint à contrecœur de refuser l'entrée en matière sur le budget 2016 qui leur était soumis par le Conseil d'Etat, tant celui-ci ne correspondait pas aux réalités connues lors de son élaboration. Accepter ce budget en connaissant son côté artificiel aurait été tout simplement irresponsable.

Le budget proposé par le Conseil d'Etat, bien que celui-ci respecte les freins à l'endettement est établi avec certains chiffres faux qui de façon volontaire et délibérée surévaluait certaines recettes et sous-évaluait par ailleurs certaines charges auquel cerise sur le gâteau on y ajoutait des prélèvements dans les fonds et les réserves.

Une bonne gestion voudrait qu'un budget respecte un principe élémentaire de prudence, ceci d'autant plus dans une période de conjoncture difficile et incertaine.

Pendant que d'autres cantons ont pris le taureau par les cornes en initiant des mesures d'assainissement conséquentes et pérennes, à Neuchâtel, nous continuons à augmenter nos postes de travail, puisque ce n'est pas moins que 30 postes de plus qui nous sont proposés dans ce budget.

Alors que la motion 13.186 demandait une restructuration de l'Etat en profondeur par un projet de redressement et d'assainissement durable des finances, nous n'avons toujours pas eu l'occasion d'analyser la planification financière et des tâches exigées dans le cadre de la nouvelle loi sur les finances qui est sans conteste un élément vital et indispensable pour une gestion saine de l'Etat.

Afin de montrer notre bonne volonté et tout faire pour que le Conseil d'Etat dispose d'un budget 2016 avant la fin de cette année, notre groupe par ses commissaires a accepté de remettre l'ouvrage sur le métier et est revenu sur sa décision.

Il a par conséquent proposé de nombreux amendements. Ceux-ci diminuent partiellement le report de charges sur les communes et exigent certains efforts mesurés d'économies dans différents secteurs.

De très nombreuses séances ont été nécessaires à la commission financière pour finaliser un budget qui soit réaliste et acceptable par la majorité de la commission.

Bien que les commissaires UDC auraient souhaité un budget équilibré, ils ont tout fait pour trouver un consensus en diminuant drastiquement les économies demandées dans un premier temps par leurs amendements, ceci afin d'obtenir l'aval du plus grand nombre.

Nous avons fait notre part des efforts par rapport à nos convictions et nous attendions de même de la gauche, ce qui n'a malheureusement pas été le cas, puisque celle-ci a proposé des amendements qui détérioraient encore plus le budget et a refusé la grande partie des économies comme à son habitude.

Le groupe UDC acceptera du bout des lèvres un budget déficitaire de 11,6 millions proposé par la majorité de la commission financière mais s'opposera fermement à tous les amendements qui pourraient venir pérjurer ce résultat.

Pour terminer, notre plus grand regret au terme de cette procédure budgétaire fastidieuse c'est de voir le Conseil d'Etat opposé au budget amendé par la commission financière alors que nous avons tout fait pour qu'il puisse avoir un budget en 2016 comme il l'a demandé avec insistance.

### **Position du groupe Vert'Libéral**

C'est sans surprise que les travaux préparatoires en vue de l'établissement du budget de l'Etat pour 2016 se sont avérés ardues. En effet, aux problèmes structurels connus (progression constante de la facture sociale, questions hospitalières, placements hors canton, etc.) sont venues s'ajouter les difficultés conjoncturelles, certaines inattendues (crise du franc fort), et d'autres amplement prévisibles, voire prévues (péréquation fédérale, recul des rentrées fiscales des personnes morales notamment).

Compte tenu des circonstances, le groupe Vert'Libéral estime fondamental de travailler à la fois sur le court terme, en faisant adopter par le Grand Conseil un budget réaliste pour 2016, que sur le moyen et le long terme, en poursuivant les efforts de redressement durable des finances.

Sur le premier point, la première mouture du budget proposée par le Conseil d'Etat présentait des faiblesses manifestes qui ont pu être corrigées dans une large mesure au cours des travaux de la commission. Certains risques, notamment les 14,5 millions budgétisés au titre de la contribution de la BNS, continuent d'exister, tout en paraissant acceptables, sur la base des dernières analyses indépendantes. Le montant consacré aux investissements reste assez modeste, avec environ 70 millions, mais raisonnable compte tenu du contexte.

Des efforts considérables, parfois douloureux, ont été faits et doivent être portés au crédit du Conseil d'Etat. Par ailleurs, le groupe Vert'Libéral relève que des consensus importants ont pu être trouvés sur des sujets sensibles, tels que l'adaptation des subsides LAMal ou la fiscalité (étalement de la réforme de l'imposition des personnes physiques), la non-indexation négative de l'inflation pour les employé-es de l'Etat ou encore le Bibliobus. Il salue par ailleurs aussi le fait que les député-e-s soient associé-e-s à l'effort budgétaire par une réduction des indemnités, quand bien même le montant ainsi économisé est plutôt symbolique.

Au final, les divergences résiduelles portent sur un montant de 7 millions pour un budget de 2,1 milliards, à savoir moins de 0,3% du total. Le groupe Vert'Libéral estime dans ces conditions non seulement possible, mais nécessaire qu'un budget pour l'Etat soit adopté en 2015, notamment en vue des échéances importantes qui attendent le canton en 2016, et s'engage à apporter sa contribution constructive, dans le cadre des travaux du Grand Conseil, pour que ce soit le cas.

## **6.2. Votes finaux et conclusion**

### **6.2.1 Votes sur les projets de lois et de décrets à l'appui du budget**

Les projets de lois et de décrets sont réunis dans l'annexe en fin de rapport (loi actuelle, projet tel que déposé, projet amendé).

#### **Projets accompagnant le projet de budget du Conseil d'Etat**

Par 12 voix contre 2 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil de refuser le projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir).

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD) tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Par 13 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification de la loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) tel qu'amendé.

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant révision du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais) tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission propose d'amender le projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et portant abrogation de la loi donnant compétence au Conseil d'Etat de fixer les modalités de paiement des subventions cantonales accordées au titre des constructions scolaires et des installations sportives. Par 8 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel qu'amendé.

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de refuser le projet de loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP).

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant modification de trois décrets relatifs à la fixation des coefficients de l'impôt cantonal et communal dû par les personnes physiques et les personnes morales, et à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers tel qu'amendé (nouveau titre: Décret portant modification des décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques; décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales; décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part).

#### **Projets déposés pendant l'examen du budget en commission**

Par 12 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification temporaire de la loi sur les contributions directes (LCdir).

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Par 8 voix contre 7, la commission propose d'amender le projet de décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat. Par 8 voix contre 7, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'amendé.

### **6.2.2 Vote final sur le décret**

Par 8 voix contre 7, la commission a accepté le projet de décret amendé concernant le budget 2016, le 22 novembre 2015, et propose au Grand Conseil de l'accepter.

Pour les explications et motivations, voir les positions des groupes (section 6.1).

### **6.2.3 Conclusion et adoption du rapport**

La commission remercie toutes les personnes qui ont participé à ses travaux.

Sans opposition, mais dans une version amendée, le présent rapport a été adopté par la commission, par voie électronique, le 24 novembre 2015.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 24 novembre 2015

Au nom de la commission des finances:

*Le président,*  
F. FIVAZ

*La rapporteure,*  
J. LEBEL CALAME

---

## Décret

portant modification des:

- décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques
  - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales
  - décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part
- 

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat et de la commission des finances, du 24 novembre 2015,  
décrète:

**Article premier** Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit:

*Article premier, al. 1 et 2*

<sup>1</sup>Pour les années 2014, 2015 et 2016, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 123% de l'impôt de base selon les articles 3, 40a et 53 LCdir.

<sup>2</sup>Abrogé.

*Art. 2, al. 1 à 3*

<sup>1</sup>(Début de phrase inchangé) ... pour les années 2014, 2015 et 2016 sont fixés ....(suite inchangée).

<sup>2</sup>Abrogé.

<sup>3</sup>(Début de phrase inchangé)...., augmentés de 2% de l'impôt de base.

**Art. 2** Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit:

*Article premier, al. 1 et 2*

<sup>1</sup>Pour les années 2014, 2015 et 2016, ... (fin de phrase inchangée).

<sup>2</sup>Abrogé.

*Art 2, al. 1 et 2*

<sup>1</sup>Pour les années 2014, 2015 et 2016, ... (fin de phrase inchangée).

<sup>2</sup>Abrogé.

**Art. 3** Le décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des

rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part, du 24 mars 1986, est modifié comme suit:

*Art. 2, al. 1 à 3; 4 à 6 (nouveaux)*

<sup>1</sup>En 2016 et 2017, l'Etat participe à raison de 25% à la compensation financière ... (*suite inchangée*).

<sup>2</sup>Le 75% restant ... (*suite inchangée*).

<sup>3</sup>Si ce lieu est situé hors canton, le 75% restant ... (*suite inchangée*).

<sup>4</sup>Dès l'année 2018, l'Etat participe à raison de 60% à la compensation financière versée par la France en vertu des articles 2 et 3 de l'accord.

<sup>5</sup>Le 40% restant est encaissé par la commune du lieu où s'exerce l'activité personnelle.

<sup>6</sup>Si ce lieu est situé hors canton, le 40% restant est encaissé par la commune où se trouve l'établissement stable au service duquel le travail s'effectue.

*Art. 3, al. 1 et 2; 3 et 4 (nouveaux)*

<sup>1</sup>(*Début de phrase inchangé*) ... est prise en charge en 2016 et 2017 à raison de 75% par la commune du domicile.

<sup>2</sup>(*Début de phrase inchangé*) ... avec une autre commune neuchâteloise, le 75% en question est réparti ... (*suite inchangée*).

<sup>3</sup>La compensation financière versée par l'Etat à la France en vertu des articles 2 et 3 de l'accord est prise en charge dès 2018 à raison de 40% par la commune de domicile.

<sup>4</sup>Si cette commune partage l'impôt direct communal avec une autre commune neuchâteloise, le 40% en question est réparti entre elles dans la même mesure que le produit du travail.

**Art. 4** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*

*La secrétaire générale,*

---

## Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

vu le rapport du Conseil d'Etat sur le budget, du 23 septembre 2015;

vu la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995;

sur la proposition du Conseil d'Etat et de la commission des finances, du 10 novembre 2015,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>L'effectif ordinaire moyen

du personnel administratif et d'exploitation à disposition de l'administration cantonale durant l'année 2016 est soumis à un plafonnement.

<sup>2</sup>Ne sont pas concernées par cette limitation les catégories de personnels suivantes, dont les effectifs ne figurent pas dans le budget des effectifs du personnel administratif et d'exploitation:

- a) le personnel enseignant des écoles cantonales;
- b) les stagiaires, apprentis et autres catégories de personnels en cours de formation;
- c) le personnel engagé pour des remplacements de titulaires de fonctions publiques;
- d) le personnel occasionnel.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à pourvoir ou repourvoir en 2016 le nombre de postes inscrits en équivalents plein-temps (EPT) au budget 2015, additionné des effectifs supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat au courant de l'année 2015, soit 2416 EPT.

**Art. 3** En 2016, la création de nouveaux postes ne pourra être réalisée que par la suppression d'un nombre identique en termes d'EPT de postes inscrits au budget 2015.

**Art. 4** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret entre en vigueur le ...

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,                      La secrétaire générale,*





**Loi  
portant modification temporaire  
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition de la commission des finances, du 10 novembre 2015,  
*décède:*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée  
comme suit:

*Modification temporaire selon la loi du ... décembre 2015*

Pour l'année de législature 2016-2017, l'indemnité annuelle prévue à l'article 331, alinéa 3,  
est fixée à 500 francs.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi.

<sup>2</sup>La présente loi entre en vigueur le 24 mai 2016.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*

*La secrétaire générale,*

---

## Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat et de la commission des finances, du 24 novembre 2015,  
*décète:*

**Article premier** La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée  
comme suit:

*Art. 39c al. 1*

Charges de famille  
Période fiscale 2016

<sup>1</sup>Sont déduits du revenu net pour chaque enfant mineur ou majeur poursuivant un  
apprentissage ou des études, dont le contribuable assume pour l'essentiel l'entretien:

- a) un montant de 6000 francs pour chaque enfant âgé de 0 à 4 ans;
- b) un montant de 6500 francs pour chaque enfant âgé de 4 ans à 14 ans;
- c) un montant de 8000 francs pour chaque enfant âgé de plus de 14 ans.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,      La secrétaire générale,*

---

## Décret amendé concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2016

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel,  
du 24 septembre 2000;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;  
vu le rapport du Conseil d'Etat du 23 septembre 2015,  
sur la proposition du Conseil d'Etat et de la commission des finances, du 24 novembre 2015,  
*décède*

**Article premier** Le budget général de l'Etat pour l'année 2016 est adopté.  
Ce budget se résume comme suit:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges .....	2'194'867'357	
Total des revenus .....		2'183'150'667
<b><u>Amendements</u></b>		
<i>Selon détail annexé</i> .....	-5'909'507	-5'764'500
Total des charges .....	2'188'957'850	
Total des revenus .....		2'177'386'167
Excédent de charges .....	11'571'683	
 <i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses .....	105'743'700	
Total des recettes .....		34'875'300
<b><u>Amendements</u></b>		
<i>Selon détail annexé</i> .....	-9'545'411	-164'851
Total des dépenses .....	96'198'289	
Total des recettes.....		34'710'449
Investissements nets .....		61'487'840
 <i>Financement</i>		
Investissements nets .....	61'487'840	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement) .....		51'120'121
Excédent de charges du compte de fonctionnement .....	11'571'683	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux .....	14'916'250	
Insuffisance de financement .....		28'382'477

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:  
*La présidente,* *La secrétaire générale,*

**Budget 2016: Amendements acceptés par la COFI, compte de fonctionnement**

**Variation nette  
du résultat**  
(+détérioration/-  
amélioration)

-145'007

**Total -5'909'507 +5'764'500**

Centre financier	Nom	rubrique	Libellé	Fr.		+ Détérioration / - Amélioration
				Variation charges	Variation revenus	
<b>Divers</b>						
Divers	Divers	318000	Mandats, expertises, études	-1'347'500		Réduction globale 10%
Divers	Divers	318005	Honoraires, mandats	-284'350		
<b>AULE</b>						
8010	Grand Conseil	300110	Jetons de présence	-45'000		Indemnité informatique
8010	Grand Conseil	309800	Autres charges de personnel	-38'000		
<b>AUEX</b>						
1150	Chancellerie	365130	Contribution aux partis politiques	+20'000		
<b>DFS</b>						
3050	Service financier	318330	Frais divers de banque	+117'981		
3050	Service financier	322300	Intérêts s/dettes à moyen et long termes	-617'981		
3050	Service financier	424350	Récupération créances amorties		-200'000	
3100	Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		-500'000	Réajustement des rentrées fiscales (péjoration de Fr. 12'150'000.-)
3100	Service des contributions	400310	Impôt à la source		-1'000'000	
3100	Service des contributions	400320	Impôt des frontaliers		+3'900'000	
3100	Service des contributions	401300	Impôt direct personnes morales		+3'400'000	
3100	Service des contributions	402300	Impôt foncier		-150'000	
3100	Service des contributions	403300	Impôt sur les gains immobiliers		+500'000	
3100	Service des contributions	404300	Lods		+3'900'000	
3100	Service des contributions	405350	Successions		+1'100'000	
3100	Service des contributions	440300	Part à l'impôt fédéral direct		+1'000'000	
3100	Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		-11'100'000	Report bascule et impôts frontaliers
3100	Service des contributions	400310	Impôt à la source		-600'000	
3100	Service des contributions	400320	Impôt des frontaliers		+10'600'000	
3100	Service des contributions	401300	Impôt direct personnes morales		-2'600'000	
3100	Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		-3'000'000	Etalement réforme PP

3100	Service des contributions	400300	Impôts personnes physiques		+2'450'000	Refus partage rabais impôt
2250	Service de la santé publique	364270	Participation aux prest. hospitalières	-1'000'000		Réduction sur les PIG
2250	Service de la santé publique	364270	Participation aux prest. hospitalières	+3'500'000		Réévaluation hospitalisations hors canton
3350	SIEN	311010	Equipements informatiques	-500'000		
3350	SIEN	434800	Prestation de services diverses		-250'000	
3401	Service des bâtiments	314300	Conciergerie tiers	-36'700		
3401	Service des bâtiments	316000	Loyer	-223'367		
3402	Office du logement	365800	Subs.div.ins.privées	-10'000		
9300	Fonds d'aide aux communes	362800	Subsides divers aux communes	+320'000		
9300	Fonds d'aide aux communes	380000	Virement à la fortune du fonds	-320'000		Bibliobus
<b>DJSC</b>						
2050	Service de la justice	436020	Remboursement de frais divers		-30'000	
2050	Service de la justice	437000	Amendes		-50'000	
2100	Service poursuites et faillites	431000	Emoluments administratifs		-100'000	
2350	Police neuchâteloise	301010	Salaires occasionnels	-5'000		
2350	Police neuchâteloise	301750	Service de piquet	-15'000		
2350	Police neuchâteloise	309300	Recherche de personnel	-11'000		
2350	Police neuchâteloise	314000	Entretien bâtiments	-11'000		
2350	Police neuchâteloise	315210	Entretien des installations du BAP	-23'340		
2350	Police neuchâteloise	317610	Manifestations et réceptions	-5'000		
2350	Police neuchâteloise	319800	Autres frais divers	-12'750		
3250	Service ressources humaines	301056	Indemn. maîtres d'apprentissages	-10'000		
3250	Service ressources humaines	301801	Ecart statistique et remplacements	-3'575'000		
3250	Service ressources humaines	309800	Autres charges de personnel	-6'500		
3250	Service ressources humaines	330010	Pertes sur débiteurs	-45'000		
3250	Service ressources humaines	436010	Remb. traitement		-40'000	
3651	SIAM	365370	Subv. instit. dans cantons pour adultes	-500'000		
<b>DEF</b>						
6330	SFPO	365635	Crs perfect. assoc. prof.	-400'000		
9610	Fonds accueil extra-fam.	365279	Institutions LAE	-300'000		
9610	Fonds accueil extra-fam.	490360	Part cantonale		+300'000	
3650	SPAJ	390360	Part cantonale	-300'000		
6400	Université	363800	Subsides aux établissements propres	-1'300'000		
<b>DDTE</b>						
4011	SCTR	364400	Entreprises de transports	-500'000		
4011	SCTR	462300	Part communale, entrepr. de transports		+200'000	

9400	Fds des routes comm.	390415	Prélèv.fds rtes comm	+500'000	
9400	Fds des routes comm.	480000	Prél. fortune fonds		-500'000
4053	SPCH	490415	Prél. fds rtes comm.		-500'000
<b>DEAS</b>					
5105	Service de l'économie	365540	Mesures de soutien	-300'000	
5105	Service de l'économie	372800	Subventions fédérales redistribuées	-300'000	
5105	Service de l'économie	470800	Subventions fédérales à redistribuer		+300'000
3550	Service de l'action sociale	366310	Loi Assurance-maladie obligatoire fs	+1'435'000	
3550	Service de l'action sociale	462340	Part communale facture sociale (fs)		-574'000
3550	Service de l'action sociale	439850	Recettes diverses		-290'000
3550	Service de l'action sociale	462340	Part communale facture sociale (fs)		+116'000
5105	Service de l'économie	495000	Bonification budgétaire		-135'000
9501	Fds promotion de l'économie	395731	Attribution fonds promo. économie	+135'000	
9501	Fds promotion de l'économie	480000	Prélèvement à la fortune du fonds		-135'000
5105	Service de l'économie	495000	Bonification budgétaire		-100'000
9501	Fonds politique régionale	395736	Attribution fonds politique régionale	+100'000	
9501	Fonds politique régionale	480000	Prélèvement à la fortune du fonds		-100'000
2102	Office registre commerce	431210	Emoluments, registre du commerce		-47'500
2102	Office registre commerce	350220	Taxes fédérales diverses	5'000	

## Budget 2016: Amendements acceptés par la COFI, compte des investissements

### Variation nette des investissements (+augmentation/-diminution)

-9'380'560

-9'545'411      +164'851  
Fr.                      Fr.

No ordre	Libellé	Statut	Rubrique	Variation dépenses	Variation recettes
<b>DFS</b>					
1001235	Achat du 4ème étage Tivoli 22	A solliciter	503000	-1'600'000	
1001236	Achat terrains de l'Ecole P-Coullery-sud	A solliciter	500000	-1'030'000	
<b>DJSC</b>					
1000237	Rénovation des prisons (EPPB)	En cours	503100	-500'000	
1001191	NHOJ - Nouvel hôtel judiciaire	A solliciter	503100	-200'000	
<b>DEF</b>					
1000926	CPLN NE, assainissement énergétique	En cours	503100	-1'000'000	
1001244	CIFOM-CEFNA aménagement Peseux	A solliciter	506000	-100'000	
3000412	Transform. collège primaire Chézard	A solliciter	562000	-60'000	
3000414	Cortailod: création de 2 salles de cl.	A solliciter	562000	-115'000	
3000431	Transform. collège Gentiane (Fantaisie 2)	A solliciter	562000	-165'000	
<b>DDTE</b>					
1000893	Assainis. et renf. 5 ouvrages d'art	En cours	660000		-1'200'000
3000368	Assainissement sites pollués	En cours	501000	-100'000	
3000376	Assainiss.sites pollués Etudes	En cours	509000	-100'000	
3000417	Améliorations lignes transfrontalières	A solliciter	564000 660010 661000	-2'280'411	+220'447 +759'963
1001249	RPT 07b prot. crues - 3ème conv. prog.	A solliciter	509000 561000 660000	-100'000 -200'000	+90'000
1001113	Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	A solliciter	501000	-200'000	
1001251	Assainissement ouvrages d'art H2O (2016-2019)	A solliciter	501000 660000	-500'000	+300'000
<b>DEAS</b>					
200067	Prêt politique régionale 12-15	En cours	524000 624000	-1'295'000	-5'560

**Budget du compte administratif**

En francs	Budget 2016	Budget 2015	Comptes 2014
<b>Compte de résultats</b>			
Total des charges	2'188'957'850	2'153'359'677	2'217'181'154.18
+ Totales des revenus	-2'177'386'167	-2'142'086'996	-2'217'254'337.93
<b>Excédent de charges (+) / de revenus (-)</b>	<b>11'571'683</b>	<b>11'272'681</b>	<b>-73'183.75</b>
<b>Compte des investissements</b>			
Total des dépenses	96'198'289	88'613'076	80'310'570.62
+ Total des recettes	-34'710'449	-31'591'835	-31'514'486.76
<b>= Investissements nets</b>	<b>61'487'840</b>	<b>57'021'241</b>	<b>48'796'083.86</b>
<b>Compte de financement</b>			
Investissements nets	61'487'840	57'021'241	48'796'083.86
Overbooking (art. 30, al 2, let. B - LFinEC) <sup>1)</sup>	8'473'176	0	0.00
Excédent de charges (+) / de revenus (-)	11'571'683	11'272'681	-73'183.75
+ Prélèvements aux financements			
- spéciaux	-16'728'950	-9'236'031	-126'392'552.64
Attributions aux financements			
- spéciaux	1'812'700	2'866'400	45'880'161.07
Amortissement du patrimoine			
- administratif	51'120'121	51'332'455	56'532'391.33
- Amortissement du découvert			
<b>Insuffisance (+) / Excédent (-) de financement</b>	<b>28'382'477</b>	<b>23'331'098</b>	<b>72'702'900.35</b>
<b>Variation de la fortune nette</b>			
Insuffisance de financement (+) / Excédent (-)	28'382'477	23'331'098	72'702'900.35
+ Report au bilan (passifs)	87'643'270	85'790'690	133'927'039.16
- Report au bilan (actifs)	104'454'063	97'849'107	206'703'123.26
<b>Accroissement (+) / = Diminution (-) du découvert</b>	<b>11'571'683</b>	<b>11'272'681</b>	<b>-73'183.75</b>

1)	Investissements nets totaux prévus	61'487'840
	- Investissements selon art. 30, al. 6, LFinEC (flux fin. nets positifs)	5'000'000
	<b>= Investissements nets déterminants</b>	<b>56'487'840</b>
	Overbooking (15% des investissements nets déterminants)	8'473'176



## Valeurs limites selon le frein à l'endettement

	<i>Budget 2016</i>
<b>Budget de fonctionnement</b>	
<b>Valeur limite</b>	<b>1%</b>
Total des revenus	-2'177'386'167
- Subventions à redistribuer (rubriques 47)	-174'182'000
- Imputations internes (rubriques 49)	-91'921'592
<b>= Revenus déterminants</b>	<b>-1'911'282'575</b>
Excédent de charges prévu	<b>11'571'683</b>
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	<b>0.61%</b>
<b>Budget des investissements</b>	
<b>Valeur limite</b>	<b>70%</b>
Amortissements du patrimoine administratif	51'120'121
- Excédent de charges	11'571'683
<b>= Marge d'autofinancement</b>	<b>39'548'437</b>
Investissements nets prévus	61'487'840
- Investissements selon art. 30, al. 6, LFinEC <sup>1)</sup>	5'000'000
<b>= Investissements nets déterminants</b>	<b>56'487'840</b>
<b>Degré d'autofinancement des investissements</b> [MA * 100 / (invest. nets déterminants* 0.85)] <sup>2)</sup>	<b>82.37%</b>
<p>1) Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement (art. 30, al. 6, LFinEC et art. 28, al.4, RFLinEC).</p> <p>2) Selon principe de l'overbooking (art. 30, al. 2, LFinEC) prise en compte à raison de 85% des investissements nets déterminants pour le calcul du degré d'autofinancement.</p>	

## Projets de lois et de décrets accompagnant le budget 2016

## A. Projets accompagnant le projet de budget du Conseil d'Etat

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
Loi sur les contributions directes (LCdir)	<b>Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)</b>	
Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal Périodes fiscales 2014-201 <u>6</u>	<b>Article premier</b> La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit: <b>I.</b> <i>Art. 40c note marginale</i> Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal Périodes fiscales 2014-2015	
<i>40c</i> <sup>1</sup> Pour chaque enfant ..., il est déduit de l'impôt cantonal sur le revenu le montant de 200 francs. Ce montant est déduit de l'impôt direct cantonal dû déterminé conformément aux articles 3 et 40 (impôt de base multiplié par le coefficient d'impôt cantonal).		
	<i>Art. 40c bis (nouveau)</i> Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal et communal Période fiscale 2016 <sup>1</sup> Pour chaque enfant mineur ou majeur poursuivant un apprentissage ou des études dont le contribuable assume pour l'essentiel l'entretien, il est déduit de l'impôt cantonal et communal sur le revenu un rabais d'impôt calculé selon les alinéas 2 et 3. <sup>2</sup> Le rabais d'impôt de base s'élève à 100 francs. <sup>3</sup> Les coefficients d'impôt déterminés conformément à l'article 3 alinéas 4 et 5 sont appliqués au rabais d'impôt de base.	
<i>40c</i> <sup>2</sup> Ce montant est réparti proportionnellement lorsque l'entretien de l'enfant est assuré par plusieurs contribuables. <sup>3</sup> Si l'impôt cantonal devait être inférieur à ce montant, la	<sup>4</sup> Ce montant est réparti proportionnellement lorsque l'entretien de l'enfant est assuré par plusieurs contribuables. <sup>5</sup> Si l'impôt cantonal et communal devait être	

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
différence ne donne lieu à aucun report ou remboursement. <sup>4</sup> Ce montant n'est pas appliqué à l'impôt cantonal et communal calculé selon les articles 42 et 42a.	inférieur à ce montant, la différence ne donne lieu à aucun report ou remboursement. <sup>6</sup> Ce montant n'est pas appliqué à l'impôt cantonal et communal calculé selon les articles 42 et 42a.	
	<b>II. Art. 40d (nouveau)</b> Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal et communal Période fiscale 2017 <sup>1</sup> et <sup>3-6</sup> = 40c bis <sup>2</sup> Le rabais d'impôt de base s'élève à 200 francs.	
	<b>III. Art. 40e (nouveau)</b> Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal et communal. Dès période fiscale 2018 <sup>1</sup> et <sup>3-6</sup> = 40c bis <sup>2</sup> Le rabais d'impôt de base s'élève à 250 francs.	
	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.	
	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Le chiffre I de la présente loi entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016. <sup>2</sup> L'entrée en vigueur du chiffre II est fixée par une loi spéciale. Si le chiffre II n'entre pas en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017, le chiffre I est modifié comme suit avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017. <i>Art. 40c bis note marginale</i> Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal Périodes fiscales 2016 et suivantes	
	<sup>3</sup> L'entrée en vigueur du chiffre III est fixée par une loi spéciale et ne peut intervenir que si le chiffre II est entré en vigueur. Si le chiffre III n'entre pas en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, le chiffre II est modifié comme suit avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2018. <i>Art. 40d note marginale</i> Rabais d'impôt pour l'impôt cantonal Périodes fiscales 2017 et suivantes	
	<b>Art. 4</b> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y lieu, à la	

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
	promulgation et à l'exécution de la présente loi.	
Loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)	<b>Loi portant modification de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD)</b>	
b) 4% au fonds d'aide aux communes pour financer les aides d'encouragement, les aides d'investissement et de fonctionnement et la péréquation verticale des ressources en faveur des communes dans les limites de revenus garantis par la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000	<p><b>Article premier</b> La loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct (LRIFD), du 26 juin 1995, est modifiée comme suit :</p> <p><i>En fin de loi</i></p> <p><i>Modification temporaire selon la loi du ... décembre 2015 (nouveau)</i></p> <p><sup>1</sup> L'attribution au fonds d'aide aux communes de 4,0% du produit brut de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier, lettre b, de la présente loi est réduite à 2,5% durant l'année 2016.</p> <p><sup>2</sup> Le montant correspondant à cette réduction est attribué à l'Etat.</p>	
	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.	
	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.</p> <p><sup>2</sup> Il fixe son entrée en vigueur, qui peut le cas échéant intervenir de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016.</p>	
	<p><b>Art. 4</b> <sup>1</sup> La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2016, du ... décembre 2015.</p> <p><sup>2</sup> En cas de refus du décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2016, du ... décembre 2015, la présente loi devient caduque de plein droit.</p> <p><sup>3</sup> Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.</p>	

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
Loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques	<b>Loi portant modification de la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques</b>	
Art. 2, al. 1 <sup>1</sup> La lecture publique est rendue accessible par des bibliothèques <b>et un service ambulant (bibliobus).</b>	<b>Article premier</b> La loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, du 15 décembre 1981, est modifiée comme suit: <i>Art. 2, al. 1</i> <sup>1</sup> La lecture publique est rendue accessible par des bibliothèques.	
Aide au bibliobus Art. 3 <sup>1</sup> <b><u>L'Etat participe aux frais d'équipement et de fonctionnement du service ambulant, dont la gestion est assumée par l'association neuchâteloise pour le développement de la lecture par bibliobus.</u></b> <sup>2</sup> <b><u>Il peut favoriser la création de bibliothèques alimentées par le bibliobus, dans les communes qui en démontrent le besoin.</u></b> <sup>3</sup> <b><u>Les communes et institutions desservies par le bibliobus contribuent au financement dudit service.</u></b>	<i>Art. 3</i> <i>Abrogé</i>	
	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.	
	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le..... <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.	
152.550 Loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)	<b>Loi portant modification de la loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008</b>	
	<b>Article premier</b> La loi sur la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit:	

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
<p><sup>4</sup> L'Etat est tenu à une participation unique d'assainissement de la Caisse d'un montant de 100 millions de francs, établi à la date-valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2014 <b>portant intérêts au taux moyen des emprunts de l'Etat</b>. Cette participation ...</p>	<p><i>Art. 4, al. 4 (nouvelle teneur)</i>  <sup>4</sup> L'Etat est tenu à une participation unique d'assainissement de la Caisse d'un montant de 100 millions de francs, établi à la date-valeur du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette participation est exigée par la Caisse dès qu'elle institue un plan en primauté des cotisations au sens de l'article 4, alinéa 2, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2039.</p>	<p><b>Amendement de la commission</b>  <i>Dispositions transitoires, article 5 (nouveau)</i>  <b><u>Le versement des intérêts sur la participation unique d'assainissement de 100 millions de francs que l'Etat est tenu du verser selon l'article 4, alinéa 4, est suspendu pour l'année 2016.</u></b></p>
	<p><b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p>	
	<p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>	
<p>Décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais)</p>	<p><b>Décret portant révision du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012</b></p>	
	<p><b>Article premier</b> Le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012, est modifié comme suit:</p>	
	<p><i>Art. 55 al, 3 et 4</i>  <sup>3</sup> Le tarif horaire mentionné aux alinéas 1 et 2 est réduit de 50% taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise pour le temps consacré aux déplacements.</p>	
<p><sup>3</sup> L'autorité saisie peut appliquer un tarif horaire inférieur à la rémunération du conseil juridique gratuit, lorsque les circonstances et l'équité l'exigent.</p>	<p><sup>4</sup> <i>Alinéa 3 actuel.</i></p>	
	<p><i>Disposition transitoire à la modification du....</i>  Le présent décret est applicable à toutes les causes pendantes devant les autorités dès son entrée en vigueur.</p>	

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
	<b>Art. 2</b> Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.	
	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le ... <sup>2</sup> Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.	
Loi sur l'organisation scolaire (LOS)	<b>Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et portant abrogation de la loi donnant compétence au Conseil d'Etat de fixer les modalités de paiement des subventions cantonales accordées au titre des constructions scolaires et des installations sportives</b>	
	I. Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:	
Art. 48 Subventionnement des traitements a) les 45% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux membres du corps enseignant;	<b>1. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984</b> <i>Art. 48, al. 1</i> <sup>1</sup> L'Etat prend en charge au titre de subvention cantonale: a) ( <i>inchangé</i> )	
b) <b>les 45% de l'ensemble des traitements légaux, augmentés des cotisations sociales à charge de l'employeur, servis aux directeurs pour leurs heures d'enseignement, et les 25% du traitement inhérent à leurs tâches administratives;</b>	b) <i>Abrogé</i>	
c) les 37% des prestations dues ... à la Caisse de pensions de l'Etat pour <b>les directeurs et</b> les membres ...	c) les 37% des prestations dues par les communes à la Caisse de pensions de l'Etat pour les membres du personnel enseignant des établissements communaux d'enseignement public.	
Subventionnement des constructions a) Règle Art. 52 <sup>1</sup> <b>L'Etat verse aux communes pour la construction des bâtiments scolaires, des salles de gymnastique, pour les améliorations ou</b>	<i>Art. 52, 53 et 55</i> <i>Abrogés</i>	<b>Amendement de la commission</b>  <i>Art. 62a, nouveau</i>

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
<p><b><u>transformations importantes apportées à ces bâtiments, pour l'aménagement de terrains de sport et de jeux à l'usage des écoles une subvention de 20% des dépenses reconnues nécessaires et subventionnables par l'Etat, après approbation des plans et devis établis par les autorités communales.</u></b></p> <p><sup>2</sup> <b><u>Les dépenses d'entretien ne sont pas subventionnées.</u></b></p> <p><sup>3</sup> <b><u>Les locaux et terrains destinés à plusieurs usages sont admis à la subvention dans une mesure correspondant à l'importance des services scolaires.</u></b></p>	<p><i>Art. 62a, nouveau</i></p> <p>Subventionnement des constructions</p> <p><sup>1</sup> Les projets terminés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention définitive jusqu'au 30 novembre 2017.</p> <p><sup>2</sup> Les projets répondant à des besoins reconnus avant le 31 décembre 2015 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention provisoire jusqu'au 30 juin 2016.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil d'Etat arrête par voie réglementaire les modalités de l'abandon du subventionnement des constructions.</p>	<p>Subventionnement des constructions</p> <p><sup>1</sup> Les projets terminés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention définitive jusqu'au 30 novembre <b>2018</b>.</p> <p><sup>2</sup> Les projets répondant à des besoins reconnus avant le 31 décembre <b>2016</b> peuvent faire l'objet d'une demande de subvention provisoire jusqu'au 30 juin <b>2017</b>.</p> <p><sup>3</sup> <i>Inchangé</i></p>
<p>b) Location de locaux</p> <p>Art. 53 <b><u>Lorsqu'une commune est autorisée à loger temporairement des classes dans des locaux loués à des tiers, ou à utiliser de tels locaux à des fins scolaires, l'Etat participe au paiement du loyer.</u></b></p>	<p><i>Art. 52, 53 et 55</i></p> <p><i>Abrogés</i></p>	
<p>Subventionnement des transports d'élèves</p> <p>Art. 55 <b><u>Lorsque des dépenses de transports d'élèves des sept premières années de la scolarité obligatoire résultent de mesures d'organisation, l'Etat accorde aux communes une subvention de 50%.</u></b></p>	<p><i>Art. 52, 53 et 55</i></p> <p><i>Abrogés</i></p>	
<p><b><u>419.10 Loi donnant compétence au Conseil d'Etat de fixer les modalités de paiement des subventions cantonales accordées au titre des constructions scolaires et des installations sportives</u></b></p> <p>Article premier <b><u>Le Conseil d'Etat fixe les modalités de paiement des subventions cantonales accordées au titre des constructions scolaires et des installations sportives.</u></b></p>	<p><b>II.</b></p> <p>Les actes mentionnés ci-après sont abrogés:</p> <p>1. Loi donnant compétence au Conseil d'Etat de fixer les modalités de paiement des subventions cantonales accordées au titre des constructions scolaires et des installations sportives, du 17 décembre 1985.</p>	
	<p><b>III.</b> <sup>1</sup> La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p>	
	<p><sup>2</sup> La loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.</p> <p><sup>3</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>	



Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
<b>Loi sur les droits politiques (LDP)</b>	<b>Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)</b>	
Financement des partis: 1. Indemnité annuelle Chaque parti représenté au Grand Conseil reçoit une indemnité de <b>3.000</b> francs par siège au Grand Conseil.	<b>Article premier</b> La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:  <i>Art. 133b</i> Chaque parti représenté au Grand Conseil reçoit une indemnité de <b>2700</b> francs par siège au Grand Conseil.	
	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.	
	<b>Art. 3</b> L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée au 1 <sup>er</sup> janvier 2016. <sup>2</sup> Il pourvoit, s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.	
	<b>Décret portant modification des:</b> - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques; - décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales; - décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part, du 24 mars 1968	t
Décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques	<b>Article premier</b> Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit:	

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
<p>Art. premier Impôt cantonal direct</p> <p><sup>1</sup> Pour les années 2014 et 2015, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 123% de l'impôt de base selon les articles 3, 40 et 53 LCdir.</p>	<p><i>Article premier, al. 1 et 2</i></p> <p><sup>1</sup> Pour les années 2014, 2015 <b>et 2016</b>, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 123% de l'impôt de base selon les articles 3, 40a et 53 LCdir.</p>	
<p><sup>2</sup> <b>Pour</b> l'année 2016, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à <b>120%</b> de l'impôt de base selon les articles 3, 40 et 53 LCdir.</p>	<p><sup>2</sup> <i>Abrogé</i></p>	
<p><sup>3</sup> Dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard dès l'année 2017, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 121% de l'impôt de base selon l'article 3 LCdir.</p>		
<p>Art. 2 Impôt communal direct</p> <p><sup>1</sup> En dérogation à l'article 3, alinéa 5 LCdir, les coefficients de l'impôt communal direct dû par les personnes physiques pour les années 2014 et 2015 sont fixés au niveau des coefficients fixés par les Conseils généraux pour 2014, augmentés de 7% de l'impôt de base.</p>	<p><i>Art. 2, al.1 à 3</i></p> <p><sup>1</sup> <i>(Début de phrase inchangé) ... pour les années 2014, 2015 <b>et 2016</b> sont fixés ... (suite inchangée).</i></p>	
<p><sup>2</sup> En dérogation à l'article 3, alinéa 5 LCdir, ces coefficients sont fixés <b>en</b> 2016 au niveau des coefficients fixés par les Conseil généraux pour 2016, augmentés de <b>3%</b> de l'impôt de base.</p>	<p><sup>2</sup> <i>Abrogé.</i></p>	
<p><sup>3</sup> En dérogation à l'article 3, alinéa 5 LCdir, ces coefficients sont fixés dès 2017 au niveau des coefficients fixés par les Conseils généraux pour 2017, <b>diminués de 1%</b> de l'impôt de base.</p>	<p><sup>3</sup> <i>(Début de phrase inchangé)...</i>, <b>augmentés de 2%</b> de l'impôt de base</p>	
<p><sup>4</sup> Chaque Conseil général peut toutefois fixer un autre coefficient, qui remplace alors le coefficient fixé par le présent décret.</p>		
<p><sup>5</sup> L'article 58, alinéa 3 de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est réservé.</p>		

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
Décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales	<b>Art. 2</b> Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, du 2 décembre 2013, est modifié comme suit	:
Article premier Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales <sup>1</sup> Pour les années 2014 et 2015, le coefficient de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à 123% de l'impôt de base selon les articles 3a, 94, 94d, 94e et 108 LCdir.	<i>Article premier, al. 1 et 2</i>  <sup>1</sup> Pour les années 2014, 2015 <b>et 2016</b> , ... ( <i>fin de phrase inchangée</i> ).	
<sup>2</sup> <b>Pour</b> l'année 2016, le coefficient de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à <b>120%</b> de l'impôt de base selon les articles 3a, 94, et 108 LCdir.	<sup>2</sup> <i>Abrogé.</i>	
<sup>3</sup> Dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard dès l'année 2017, le coefficient de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à 121% de l'impôt de base selon les articles 3a, 94 et 108 LCdir.		
Article 2 Impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales <sup>1</sup> Pour les années 2014 et 2015, le coefficient de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à 77% de l'impôt de base selon les articles 3a, 94, 94d, 94e et 108 LCdir.	<i>Art. 2, al.1 et 2</i>  <sup>1</sup> Pour les années 2014, 2015 <b>et 2016</b> , ... ( <i>fin de phrase inchangée</i> )	.
<sup>2</sup> <b>Pour</b> l'année 2016, le coefficient de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à <b>80%</b> de l'impôt de base selon les articles 3a, 94, et 108 LCdir.	<sup>2</sup> <i>Abrogé.</i>	
<sup>3</sup> Dès l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard dès l'année 2017, le coefficient de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales est fixé à 79% de l'impôt de base selon les articles 3a, 94 et 108 LCdir.		

Loi actuelle (texte modifié: <b>gras</b> )	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
Décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part	<b>Art. 3</b> Le décret approuvant une modification apportée à l'accord signé le 11 avril 1983 par le Conseil fédéral et par le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers d'une part, concernant la compensation financière prévue par cet accord d'autre part, du 24 mars 1986, est modifié comme suit:	
Art. 2 <sup>1</sup> L'Etat participe à raison de <b>25%</b> au produit de la compensation financière versée par la France en vertu des articles 2 et 3 de l'accord.	<b>Art. 2, al. 1 à 3; 4 à 6 (nouveaux)</b> <sup>1</sup> <b>En 2016 et 2017</b> , l'Etat participe à raison de <b>25%</b> à la compensation financière ... (suite alinéa premier inchangée)	.
<sup>2</sup> Le <b>75%</b> restant est encaissé par la commune du lieu où s'exerce l'activité personnelle du travailleur frontalier.	<sup>2</sup> Le <b>75%</b> restant ... (suite inchangée)	.
<sup>3</sup> Si ce lieu est situé hors du canton, le <b>75%</b> restant est encaissé par la commune où se trouve l'établissement stable au service duquel le travail s'effectue.	<sup>3</sup> Si ce lieu est situé hors canton, le <b>75%</b> restant ... (suite inchangée)	.
	<sup>4</sup> Dès l'année <b>2018</b> , l'Etat participe à raison de 60% à la compensation financière versée par la France en vertu des articles 2 et 3 de l'accord. <sup>5</sup> Le 40% restant est encaissé par la commune du lieu où s'exerce l'activité personnelle.	
	<sup>6</sup> Si ce lieu est situé hors du canton, le 40% restant est encaissé par la commune où se trouve l'établissement stable au service duquel le travail s'effectue.	.
Art. 3 <sup>1</sup> La compensation financière versée par l'Etat à la France en vertu des articles 2 et 3 de l'accord est prise en charge à raison de <b>75%</b> par la commune du domicile.	<b>Art. 3, al. 1 et 2; 3 et 4 (nouveaux)</b> <sup>1</sup> (Début de phrase inchangé)... est prise en charge en 2016 <b>et 2017</b> à raison de <b>75%</b> par la commune du domicile	.
<sup>2</sup> Si cette commune partage l'impôt direct communal avec une autre commune neuchâteloise, le <b>75%</b> en question est réparti entre elles dans la même mesure que le produit du travail.	<sup>2</sup> (Début de phrase inchangé)... avec une autre commune neuchâteloise, le <b>75%</b> en question est réparti... (suite inchangée)	.
	<sup>3</sup> La compensation financière versée par l'Etat à la	

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
	France en vertu des articles 2 et 3 de l'accord est prise en charge dès 2018 à raison de 40% par la commune de domicile.	
	<sup>4</sup> Si cette commune partage l'impôt direct communal avec une autre commune neuchâteloise, le 40% en question est réparti entre elles dans la même mesure que le produit du travail.	
	<b>Art. 4</b> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.	
	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016. <sup>2</sup> <b><u>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution</u></b>	

## B. Projets déposés pendant l'examen du budget en commission

Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat	Amendements de la commission
<b>Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat</b>	<b>Décret portant sur la limitation de l'effectif du personnel de l'Etat</b>
<b>Article premier</b> <sup>1</sup> L'effectif ordinaire <u>moyen</u> du personnel administratif et d'exploitation à disposition de l'administration cantonale durant l'année 2016 est soumis à un plafonnement.	<b>Article premier</b> <sup>1</sup> L'effectif ordinaire du personnel administratif et d'exploitation à disposition de l'administration cantonale durant l'année 2016 est soumis à un plafonnement.
<sup>2</sup> Ne sont pas concernées par cette limitation les catégories de personnels suivantes, dont les effectifs ne figurent pas dans le budget des effectifs du personnel administratif et d'exploitation: a) le personnel enseignant des écoles cantonales; b) les stagiaires, apprentis et autres catégories de personnels en cours de formation; c) le personnel engagé pour des remplacements de titulaires de fonctions publiques; d) le personnel occasionnel.	
<b>Art. 2</b> Le Conseil d'Etat est autorisé à pourvoir ou repourvoir en 2016 le nombre de postes inscrits en équivalents plein-temps (EPT) au budget 2015, additionné des effectifs supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat au courant de l'année 2015, soit <u>2416</u> EPT.	<b>Art. 2</b> Le Conseil d'Etat est autorisé à pourvoir ou repourvoir en 2016 le nombre de postes inscrits en équivalents plein-temps (EPT) au budget 2015, additionné <u>d'une partie</u> des effectifs supplémentaires décidés par le Conseil d'Etat au courant de l'année 2015, soit <u>2410</u> EPT.
<b>Art. 3</b> En 2016, la création de nouveaux postes ne pourra être réalisée que par la suppression d'un nombre identique en termes d'EPT de postes inscrits au budget 2015.	.
<b>Art. 4</b> Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.	
<b>Art. 5</b> <sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le ... <sup>2</sup> Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.	

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet de loi ou de décret proposé par la commission
<b>Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)</b>	<b>Loi portant modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)</b>
	<b>Article premier</b> La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:
Indemnités informatiques <b>Art. 331</b> <sup>3</sup> L'indemnité est fixée à <b>1000</b> francs par année.	<i>Modification temporaire selon la loi du ... décembre 2015</i> Pour l'année de législature 2016-2017, l'indemnité annuelle prévue à l'article 331, alinéa 3, est fixée à <b>500</b> francs.
	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.
	<b>Art. 3</b> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi. <sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 24 mai 2016.

Loi actuelle (texte modifié: gras)	Projet de loi ou de décret proposé par le Conseil d'Etat
<b>Loi sur les contributions directes (LCdir)</b>	<b>Loi portant modification temporaire de la loi sur les contributions directes (LCdir)</b>
	<b>Article premier</b> La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:
Charges de famille Période fiscale 2016 Art. 39c <sup>1</sup> Sont déduits du revenu net pour chaque enfant mineur ou majeur poursuivant un apprentissage ou des études, dont le contribuable assume pour l'essentiel l'entretien: a) un montant de 6000 francs pour chaque enfant âgé de 0 à 4 ans;	Charges de famille Période fiscale 2016 <i>Art. 39c al. 1</i> <sup>1</sup> Sont déduits du revenu net pour chaque enfant mineur ou majeur poursuivant un apprentissage ou des études, dont le contribuable assume pour l'essentiel l'entretien: a) un montant de 6000 francs pour chaque enfant âgé de 0 à 4 ans;
b) un montant de <b>7000</b> francs pour chaque enfant âgé de 4 ans à 14 ans;	b) un montant de <b>6500</b> francs pour chaque enfant âgé de 4 ans à 14 ans;
c) un montant de <b>9000</b> francs pour chaque enfant âgé de plus de 14 ans.	c) un montant de <b>8000</b> francs pour chaque enfant âgé de plus de 14 ans.
	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif
	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 24 mai 2016. <sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	1
1.1. Débat budgétaire .....	2
1.2. Redressement durable des finances – motion 13.186 .....	2
1.3. Motions communales .....	3
<b>2. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	3
2.1. Procédure et objectifs budgétaires .....	3
2.2. Analyse du budget dans le cadre du plan financier et des tâches (PFT) .....	4
2.3. Mesures d'accompagnement .....	4
2.4. Documentation .....	4
2.5. Débat général et avis des groupes .....	5
<b>3. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT</b> .....	6
3.1. Rapport de la sous-commission sur le budget des autorités .....	6
3.2. Département des finances et de la santé (DFS) .....	8
3.3. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) .....	16
3.4. Département de l'éducation et de la famille (DEF) .....	22
3.5. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) .....	27
3.6. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) .....	33
<b>4. AMENDEMENTS</b> .....	42
4.1. Amendements non combattus .....	42
4.2. Autres amendements acceptés par la commission .....	45
4.3. Amendements refusés par la commission .....	46
4.4. Amendements retirés .....	47
<b>5. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ETAT</b> .....	47
<b>6. POSITION DES GROUPES ET VOTE FINAL</b> .....	48
6.1. Position des groupes .....	48
6.2. Votes finaux et conclusion .....	52
<b>Décret amendé concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2016</b> .....	59
<b>Annexe: projets de lois et de décrets accompagnant le budget 2016</b> .....	66